

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne amont

Evaluation environnementale

Projet pour la consultation
Adopté par la CLE du
6 décembre 2013



SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	6
II.	RESUME NON TECHNIQUE.....	7
III.	OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS.....	8
III.1.	<i>Enjeux et objectifs de l'élaboration du SAGE.....</i>	8
A.	L'élaboration du SAGE Orne amont	8
B.	Les phases d'élaboration du SAGE Orne amont.....	9
C.	Les enjeux du SAGE	9
III.2.	<i>Articulation du SAGE avec d'autres plans</i>	14
A.	Le document qui s'impose au SAGE : le SDAGE	16
B.	Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes	34
C.	Les SAGE voisins	40
D.	Documents devant être compatibles avec le SAGE	42
IV.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	44
IV.1.	<i>La ressource en eau.....</i>	44
A.	Eaux de surface	44
B.	Eaux souterraines.....	48
IV.2.	<i>Les milieux aquatiques.....</i>	49
A.	Les cours d'eau	49
B.	Les plans d'eau.....	51
C.	Les zones humides	52
IV.3.	<i>La biodiversité et espaces naturels remarquables</i>	54
A.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	54
B.	Natura 2000	54
C.	Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).....	54
D.	Espaces labellisés et protégés.....	55
IV.4.	<i>Le territoire et le contexte socio-économique.....</i>	57
A.	L'occupation des sols et les paysages	57
B.	La démographie	59
C.	Les activités agricoles.....	59
D.	Les activités industrielles	59
E.	Les activités d'extraction de matériaux	60
F.	Les loisirs liés à l'eau	60
G.	Principaux foyers de pollutions.....	60
IV.5.	<i>Sols et sous-sol</i>	62
A.	Risque d'érosion des sols sur le bassin versant.....	62
B.	Sites et sols pollués	62
IV.6.	<i>Risques naturels et technologiques.....</i>	63
A.	Les phénomènes de ruissellement et d'inondation	63
B.	Les risques technologiques	64
IV.7.	<i>Air, climat et énergie.....</i>	64
A.	La qualité de l'air.....	64
B.	Energie	65
IV.8.	<i>Autres composantes de l'environnement.....</i>	66
A.	La santé humaine	66
B.	Le bruit	66
IV.9.	<i>Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en l'absence de SAGE.....</i>	67
A.	Qualité physico-chimique des ressources	67
B.	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	67
C.	Qualité hydromorphologique et biologique des cours d'eau	68
D.	Zones humides.....	68
E.	Gestion quantitative des ressources.....	68
IV.10.	<i>Justification des choix stratégiques de la Commission Locale de l'Eau</i>	69
V.	ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	73
V.1.	<i>Analyse des effets probables du SAGE</i>	73

V.2.	<i>Incidences du SAGE sur les zones Natura 2000</i>	82
V.1.	<i>Effets du SAGE sur la production sur la production d'électricité renouvelable et sur les objectifs nationaux des gaz à effet de serre</i>	90
V.2.	<i>Impacts du SAGE sur les paysages et le patrimoine bâti.....</i>	91
V.3.	<i>Synthèse</i>	91
VI.	MESURES CORRECTRICES ET SUIVI.....	97
VI.1.	<i>Mesures correctrices</i>	97
VI.2.	<i>Suivi.....</i>	97
VII.	METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	98
VIII.	LISTE DES ABBREVIATIONS	99
IX.	ANNEXES.....	101
IX.1.	<i>ANNEXE 1 : Réorganisation des enjeux identifiés dans le diagnostic du SAGE</i>	102
IX.2.	<i>ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE</i>	103
IX.3.	<i>ANNEXE 3 : Tableau de bord du SAGE.....</i>	109

I. PREAMBULE

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que **toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.**

En application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Orne amont doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux de la zone vulnérable considérée afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

La démarche d'évaluation environnementale a été menée conjointement à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Orne amont et permet ainsi la traçabilité des décisions et des itérations successives.

II. RESUME NON TECHNIQUE

D'une superficie d'environ 1 000 km², le territoire du SAGE Orne amont s'étend sur 120 communes et 14 cantons. Il constitue la partie amont du bassin versant de l'Orne et de la Seulles qui est également couvert par les SAGE Orne moyenne et Orne aval - Seulles. Le barrage de Rabodanges constitue la limite aval du territoire du SAGE Orne amont.

Le SAGE Orne amont est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- *La qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates, nitrites, phosphore, oxygénation, produits phytosanitaires)*
- *La sécurisation de l'alimentation en eau potable*
- *Les milieux aquatiques (hydromorphologie et continuité écologique)*
- *Les zones humides*
- *La gestion quantitative*
- *L'organisation de la maîtrise d'ouvrage*

La notion de gouvernance et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage est un élément clé et essentiel pour l'atteinte des objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau pour chacun de ses enjeux. Notamment cette organisation va permettre d'assurer une cohérence des actions menées sur le territoire dont le but est :

- d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines en allant parfois au-delà du respect des valeurs réglementaires,
- de mettre en œuvre des actions de gestion et restauration des milieux aquatiques de manière généralisée sur le territoire du SAGE,
- de permettre la gestion quantitative de la ressource en eau en conciliant usages et milieux aquatiques.

Une cohérence entre le SAGE Orne amont et les plans et programmes établis à d'autres échelles territoriales (communautaire, infranationale, nationale...) a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale. Le SAGE permettra, dans certains cas, de renforcer l'action de ces derniers ou de participer à l'atteinte de leurs objectifs.

Les acteurs ont aussi assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Ces choix ont ainsi pris en compte les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, la faisabilité technique et économique des solutions possibles, leur acceptabilité sur le plan social, leur efficacité pour répondre aux objectifs fixés, ainsi que leurs effets sur l'environnement.

Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de sa prochaine révision, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

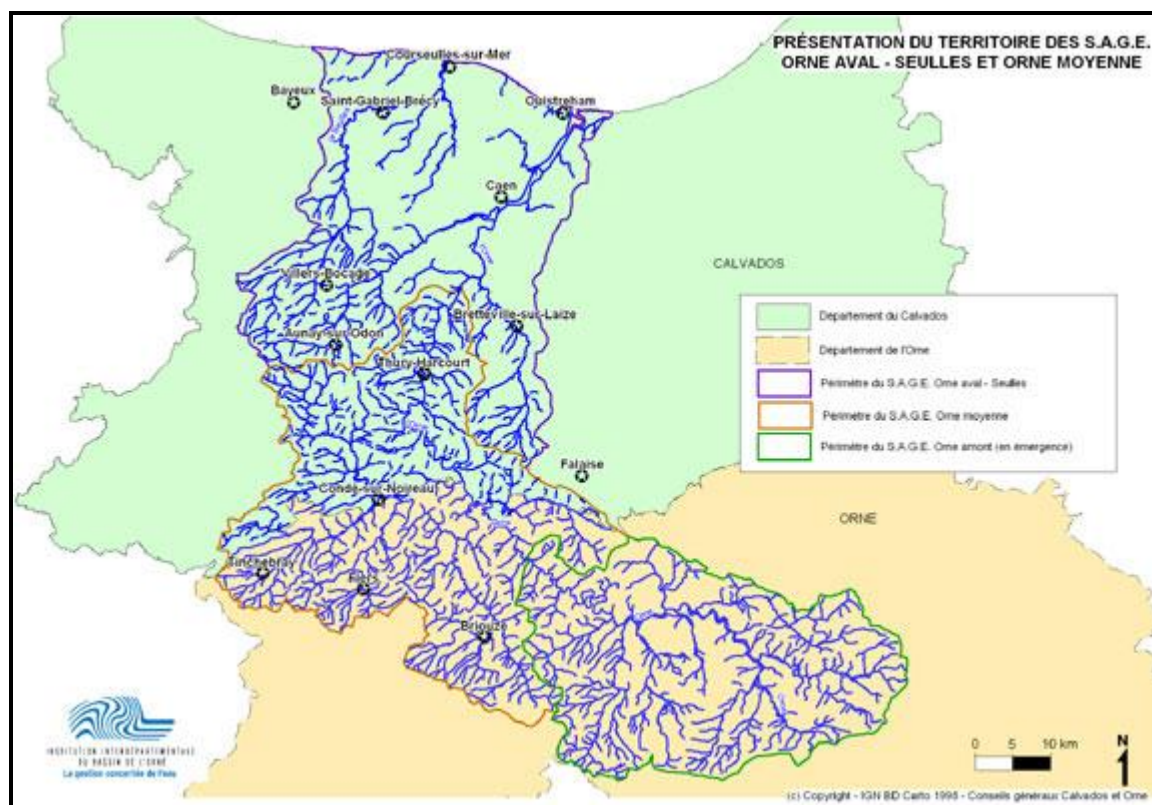
III. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

III.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU SAGE

A. L'ELABORATION DU SAGE ORNE AMONT

L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO), dont le rôle est d'assurer l'animation et le financement des SAGE « Orne amont », « Orne moyenne » et « Orne aval – Seulles », a été créée en juin 2001 suite à la constitution des Commissions Locales de l'Eau des SAGE « Orne moyenne » et « Orne aval – Seulles ». La CLE du SAGE « Orne amont » a été constituée en août 2005 et a rejoint l'institution en juillet 2006.

Le bassin de l'Orne est ainsi constitué de trois territoires de SAGE « Orne amont », « Orne moyenne » et « Orne aval – Seulles ».



Un comité inter-SAGE a été mis en place afin d'assurer la cohérence de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de l'Orne. Ce comité regroupe 15 membres des Commissions Locales de l'Eau des trois SAGE du bassin.

Le périmètre d'élaboration du SAGE Orne amont a été délimité par arrêtés préfectoraux du 24 décembre 2003 et du 8 août 2005.

La composition de la CLE du SAGE Orne amont a été renouvelée par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011. Elle est constituée de 3 collèges qui réunissent 38 membres au total :

- 20 membres dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- 11 membres dans le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 7 membres dans le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

B. LES PHASES D'ELABORATION DU SAGE ORNE AMONT



C. LES ENJEUX DU SAGE

Les enjeux ont été définis dans le cadre du diagnostic du SAGE Orne amont. Il est à noter qu'il a été procédé à une réorganisation de ces enjeux, en phase d'étude de scénarios alternatifs, pour éviter les redondances et les recoupements et ainsi en favoriser la lecture et la compréhension. Cette réorganisation ne modifie pas pour autant le contenu et l'interaction des enjeux. Un tableau de présentation qui fait le lien entre la réorganisation et les enjeux identifiés dans le diagnostic est présenté en annexe IX.1.

Les enjeux, tels qu'ils ont été réorganisés, sont présentés ci-dessous :

■ ENJEU 1 : « QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES »

Cet enjeu est décliné en trois sous-enjeux correspondant aux trois principaux paramètres impliqués :

Azote

Si la qualité des eaux superficielles reste globalement peu impactée par les nitrates, les eaux souterraines sont quant à elles beaucoup plus concernées par cette pollution. La masse d'eau

souterraine du Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin apparaît ainsi particulièrement dégradée dans les secteurs d'Ecouché, de Commeaux et au nord d'Argentan.

A noter qu'il est constaté un manque de connaissance de la qualité de la nappe d'eau du Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne dans sa partie incluse dans le territoire du SAGE, ainsi que sur l'origine de la dégradation des eaux de la Thouane vis-à-vis du paramètre nitrites.

Malgré la mise aux normes de la plupart des bâtiments, d'où une meilleure gestion et un meilleur stockage des effluents d'élevage et des produits chimiques, des pratiques plus respectueuses de l'environnement, l'agriculture reste l'activité majoritairement responsable des pollutions diffuses de la ressource en eau par les fertilisants.

Trois objectifs généraux associés à cet enjeu dans le SAGE :

Pour l'enjeu « **nitrate** » :

- ➔ L'amélioration de la connaissance de la qualité des eaux souterraines,
- ➔ La contribution au bon état des nappes d'eau souterraine (du Bathonien-Bajocien et de la nappe du Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne le cas échéant).

Pour l'enjeu « **nitrite** », l'objectif général identifié vise à :

- ➔ Suivre/atteindre le bon état des masses d'eau vis-à-vis des nitrites.

Phosphore - Eutrophisation

Les concentrations en phosphore observées sur le bassin de l'Orne amont sont satisfaisantes à l'exception de deux cours d'eau, l'Ure et la Rânette. L'assainissement domestique est probablement à l'origine de cette dégradation. Cette dernière répond à la combinaison de trois facteurs : les apports d'eaux claires parasites dans les réseaux, des performances épuratoires insuffisantes des stations et des étiages naturellement sévères des cours d'eau qui limitent l'acceptabilité des milieux récepteurs.

L'assainissement non collectif peut également participer à cette pression mais dans des proportions a priori moindres.

Dans le bassin de l'Ure, les apports de phosphore sous forme particulière liés aux phénomènes d'érosion et/ou de ruissellement pourraient également être non négligeables.

A noter que malgré une pression en phosphore jugée modérée par une étude du CREPAN en 2004, une forte sensibilité de la retenue de Rabodanges à l'eutrophisation a été constatée, même si ces phénomènes se manifestent peu actuellement.

Deux objectifs généraux associés à cet enjeu dans le SAGE :

- ➔ L'atteinte du bon état de l'Ure et de la Rânette (et de l'Orne si la dégradation de sa qualité vis-à-vis du phosphore est avérée),
- ➔ La limitation du risque d'eutrophisation de la masse d'eau de Rabodanges.

Produits phytosanitaires

Comme pour l'azote, les eaux superficielles ne sont que très ponctuellement dégradées vis-à-vis des produits phytosanitaires. L'état des masses d'eau souterraine apparaît au contraire médiocre pour ce paramètre, même si un manque de connaissance spécifique est constaté sur la partie de la nappe d'eau du Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne incluse dans le territoire du SAGE. Il apparaît important, pour les eaux superficielles comme pour les eaux souterraines, de maintenir une vigilance, de poursuivre et d'étendre les actions préventives sur une large partie du territoire en priorisant les secteurs à enjeux.

Les apports de produits phytosanitaires sont liés à la fois à des usages agricoles et à des usages non agricoles.

Deux objectifs généraux associés à cet enjeu dans le SAGE :

- ➔ **Mieux connaître et suivre la qualité des eaux,**
- ➔ **Atteindre la norme de qualité des eaux distribuées dans les eaux brutes**
 - Préserver la qualité des eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable
 - Contribuer au bon état des masses d'eau du territoire
 - S'inscrire dans un objectif de 50% de réduction de l'usage de pesticides sur le territoire du SAGE, tous usages confondus (à horizon 10 ans, à compter de la date d'approbation du SAGE).

■ **ENJEU 2 : « SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE »**

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu important sur le territoire du SAGE. Il est étroitement lié à la reconquête et à la préservation de la qualité des ressources en eau. Le département de l'Orne dispose d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) qui partage cet enjeu avec le SAGE. La mise en œuvre de ce schéma doit être assurée.

Le SDAEP a notamment mis en évidence un risque pour l'alimentation en eau potable sur la façade est du territoire, secteur sensible aux étiages, qui pourrait s'exprimer en cas de succession d'années sèches.

Deux objectifs généraux associés à cet enjeu dans le SAGE :

- ➔ **Atteindre le bon état, tant qualitatif que quantitatif, des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, en :**
 - **priorisant les actions de reconquête de la qualité** des ressources en eau sur les actions curatives,
 - **réalisant un suivi des études et des travaux**, dont ceux engagés dans le cadre de la mise en application du SDAEP et qui visent notamment à améliorer la qualité des ressources, à sécuriser les réseaux de production et de distribution, à protéger les captages AEP et à optimiser l'utilisation de la ressource.
- ➔ **Affirmer la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable**, en particulier sur les secteurs les plus sensibles aux étiages.

■ **ENJEU 3 : « QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES »**

Les cours d'eau du SAGE ont pour leur majorité été rectifiés ou recalibrés. De ce fait, l'ensemble des cours d'eau sur le territoire du SAGE présente une hydromorphologie dégradée favorisant leur dysfonctionnement.

Les habitats aquatiques sont dégradés du fait de la mauvaise qualité hydromorphologique (impact de l'activité agricole et de l'urbanisation) et le contexte piscicole est jugé perturbé du fait de la mauvaise continuité écologique globale, associé à des problèmes de préservation ou de restauration des frayères.

La mauvaise qualité hydromorphologique est souvent le facteur déclassant du bon état des masses d'eau sur le territoire du SAGE. La restauration de cette hydromorphologie est une réponse à la restauration de la qualité des milieux aquatiques mais aussi à la gestion des problématiques d'inondation, d'étiage et également de qualité de l'eau.

Quatre objectifs généraux associés à cet enjeu dans le SAGE :

- ➔ L'amélioration de la connaissance et du suivi de l'état DCE sur l'ensemble des masses d'eau du territoire,
- ➔ La **restauration de l'hydromorphologie** des cours d'eau, qui intègre la prise en compte de l'impact des plans d'eau,
- ➔ La **restauration de la continuité écologique** des cours d'eau. La continuité écologique (espèces vivantes et sédiments) est obligatoire pour atteindre le bon état. Les cours d'eau sont souvent impactés par la présence d'ouvrages. Le barrage de Rabodanges constitue notamment un enjeu spécifique du territoire.
- ➔ La **préservation des milieux et des espèces remarquables**.

■ **ENJEU 4 : « ZONES HUMIDES »**

Les corridors et les zones humides sont globalement bien répartis sur l'ensemble du territoire du SAGE. L'intensification de l'agriculture ces cinquante dernières années a abouti à un drainage important des terres et à un assèchement des zones humides. Les travaux initiés par la DREAL Basse-Normandie permettent de disposer d'un premier outil de connaissance sur l'ensemble du territoire. Cet outil demande cependant à être validé et précisé par une reconnaissance sur le terrain.

L'état des zones humides influence d'autres enjeux tels que la qualité des ressources en eau, le maintien de la biodiversité, la gestion des étiages et la lutte contre les inondations.

Quatre objectifs généraux associés à cet enjeu dans le SAGE :

- ➔ L'amélioration de la connaissance des zones humides (inventaires)
- ➔ La **préservation des zones humides** identifiées,
- ➔ La **gestion de ces zones humides**,
- ➔ La **restauration de zones humides**.

■ **ENJEU 5 : « GESTION QUANTITATIVE »**

Cet enjeu englobe plusieurs volets :

La gestion des étiages

La pression des prélèvements ne semble pas particulièrement forte sur le territoire du SAGE, malgré un manque de connaissance quant aux prélèvements non soumis à redevance. Le territoire, par sa situation en tête de bassin versant, reste cependant sensible aux étiages, en particulier les bassins de l'Ure, de l'Udon, de la Cance, de la Thouane et de la Sennevière.

L'objectif général associé à cet enjeu dans le SAGE :

➔ **Assurer le bon état quantitatif des masses d'eau superficielles**

La gestion quantitative des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine du Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin est une ressource stratégique à l'égard de divers usages, l'alimentation en eau potable en particulier. Son état quantitatif est jugé bon sur la partie qui concerne le territoire du SAGE, grâce au dispositif « zone de répartition des eaux¹ » (ZRE) notamment.

La masse d'eau du Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne est moins exploitée. Son état quantitatif est également jugé bon.

Dans les deux cas, il est cependant constaté un manque de connaissance quant aux pressions des prélèvements réalisés à partir de ces ressources.

L'objectif général associé à cet enjeu dans le SAGE :

➔ **Contribuer au bon état quantitatif des masses d'eau souterraines**

La lutte contre les inondations

Les inondations sont d'intensité faible à moyenne (sur la base d'une crue centennale) sur la zone peu marquée par les reliefs comprenant l'Orne et ses affluents rive droite. Elles sont d'intensité moyenne à forte sur les affluents rive gauche de l'Orne. Malgré des crues d'importance qui restent peu fréquentes, les phénomènes de moindre ampleur sont de plus en plus fréquents.

¹ Dans les zones connaissant des déficits chroniques, l'Etat met en place le dispositif "zone de répartition des eaux" (ZRE) qui donne la priorité à l'usage eau potable. En ZRE, le régime d'autorisation préalable s'applique pour toute nouvelle demande de prélèvement.

L'objectif général associé à cet enjeu dans le SAGE :

- Prévenir et se protéger vis-à-vis du risque inondation
- Réduire la vulnérabilité et améliorer la conscience du risque

■ **ENJEU 6 : « ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE »**

L'enjeu relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage est essentiel sur le territoire du SAGE : cela détermine la réussite de la mise en œuvre du SAGE. Cette nécessité est notamment mise en évidence au travers de la maîtrise d'ouvrage pour les programmes contractuels liés aux milieux aquatiques. Il existe actuellement dans certains secteurs du territoire du SAGE des structures qui portent des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau. D'autres secteurs restent au contraire orphelins de maîtrises d'ouvrage opérationnelles pour porter les actions.

Les objectifs généraux associés à cet enjeu consistent à :

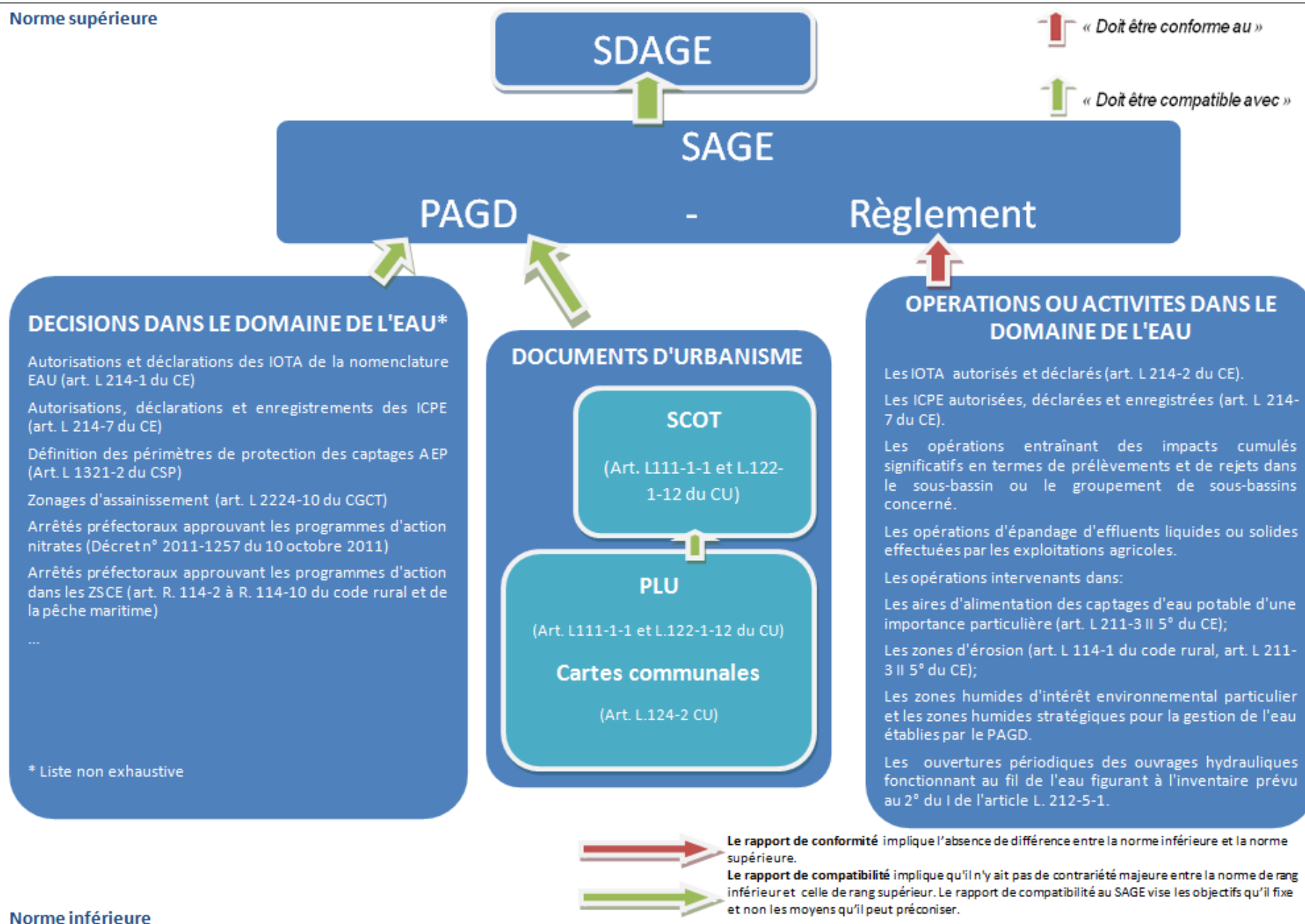
- Préciser le portage du SAGE et garantir les moyens d'animation nécessaires au sein de la structure porteuse du SAGE,
- Garantir le portage opérationnel des orientations du SAGE en phase de mise en œuvre tout en assurant une coordination et une cohérence à l'échelle du SAGE et du bassin de l'Orne,
- Assurer la communication et la pédagogie nécessaires autour du projet de SAGE.

III.2. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique. La portée juridique du SAGE implique que ce dernier ne soit pas une unique liste d'objectifs, mais que des moyens soient mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Différentes relations d'articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation.

Norme supérieure



Il s'agit dans un premier temps de s'assurer que le SAGE a été élaboré en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes existants à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'aménagement / développement du territoire.

Ainsi l'articulation du SAGE est analysée :

- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang supérieur :**
 - o **Du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015** (Schéma directeur avec lequel le SAGE doit être compatible, c'est-à-dire ne pas aller à l'encontre des principes ou être moins ambitieux que les objectifs qui y sont définis) ;
 - o **D'autres outils de planification, de développement, d'aménagement de l'espace urbain et rural, et des outils de gestion des espaces naturels**, avec lesquels le SAGE doit rester cohérent.
- **Vis-à-vis des SAGE voisins**, avec lesquels la plus grande cohérence possible doit être recherchée.
- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang inférieur au SAGE Orne amont**, qui doivent être mis en compatibilité avec le contenu du SAGE révisé (PLU, Schéma départemental des carrières).

A. LE DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

Le SAGE Orne amont doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Seine-Normandie. **L'élaboration du SAGE Orne amont s'est basée sur les orientations du SDAGE 2010 - 2015.**

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, approuvé le 29 octobre 2009 en Comité de Bassin, regroupe des mesures autour de 8 défis et 2 leviers qui se déclinent en orientations, elles-mêmes composées de dispositions correspondant aux différentes actions qui seront mises en place.

Les défis et leviers du SDAGE sont les suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

La compatibilité du SAGE avec le SDAGE a été évaluée en comparant les dispositions du SDAGE avec celles du SAGE. Certaines dispositions spécifiques ne concernant pas le territoire du SAGE Orne amont (notamment concernant le milieu littoral), ou ne s'imposant pas directement au SAGE, n'ont pas été évaluées.

Ainsi, ont été écartées de l'analyse les dispositions du SDAGE :

- qui ne concernaient pas le SAGE Orne amont, compte tenu de ses spécificités :
 - o dispositions en lien avec le littoral et le milieu marin : 32, 33, 34, 36, 47, 50, 57, 58, 62, 72, 74, 76, 102, 103, 166, 167 ;
 - o dispositions en lien avec des masses d'eau souterraines hors du territoire : 42, 112-116, 118-122.
- pour lesquelles l'enjeu sur le territoire du SAGE apparaissait faible ou absent : 3, 4, 21, 59, 69, 75, 77, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 108, 130 ;
- qui ne s'imposaient pas directement au SAGE : 22-28, 30, 39, 44, 66, 71, 73, 79, 85, 95, 99, 100, 101, 107, 133-135, 141, 143, 144, 147-154, 156, 157, 160, 176-181, 183 - 187.

Grille de compatibilité du SDAGE Seine Normandie avec le SAGE Orne amont

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands				Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
Défi n°1 : pollutions ponctuelles classiques					
O1 – pollutions ponctuelles classiques	D1	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	+++		Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées Disposition 15 : Réduire les rejets des stations d'épuration en prenant en compte la faisabilité technico-économique Disposition 17 : Améliorer la connaissance des activités industrielles présentes et leurs rejets en phosphore Disposition 18 : Réduire les rejets industriels en prenant en compte l'acceptabilité du milieu récepteur
	D2	Disposition 2 : Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques	+++		Disposition 37 : Améliorer la connaissance et suivre l'état DCE des masses d'eau Disposition 38 : Porter des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin de l'Orne amont Disposition 39 : Prendre en compte le petit chevelu hydrographique dans les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau Règlement, article 2 : Préserver les têtes de bassin versant Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau Disposition 41 : Diagnostiquer et réduire l'impact négatif des plans d'eau sur cours d'eau Disposition 42 : Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau Règlement, article 3 : Interdire la création de nouveaux plans d'eau dans les secteurs vulnérables
	D5	Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	+++		Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées Disposition 64 : Mieux gérer les eaux pluviales
O2 – rejets pluviaux en milieu urbain	D6	Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	++		Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées Disposition 64 : Mieux gérer les eaux pluviales
	D7	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	++		Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées Disposition 64 : Mieux gérer les eaux pluviales

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
D8	Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales		++	Disposition 64 : Mieux gérer les eaux pluviales
Défi n°2 : pollutions diffuses				
04 - ruissellement, érosion, et transfert de polluants agricoles vers les milieux aquatiques	D9	Disposition 9 : Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	+++	Disposition 5 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles Disposition 6 : Encadrer et limiter le drainage Règlement, article 1 : Encadrer la création de réseaux de drainage Disposition 7 : Accompagner individuellement les exploitants vers les évolutions possibles de leur système, via un diagnostic technico-économique Disposition 8 : Développer et mettre en cohérence des filières aval et faire émerger des projets de valorisation des produits locaux Disposition 9 : Mettre en place des baux environnementaux suite à l'acquisition foncière de parcelles dans les zones stratégiques Disposition 30 : Promouvoir et développer les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, en priorité dans les zones à forte pression agricole (cf. carte 1 de l'annexe cartographique) Disposition 31 : Proposer un accompagnement individuel pour inciter le changement des systèmes agricoles
	D10	Disposition 10 : Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	+++	Disposition 5 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles
	D11	Disposition 11 : Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation	+++	Disposition 13 : Communiquer, sensibiliser sur l'utilisation de produits sans phosphate Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées Disposition 15 : Réduire les rejets des stations d'épuration en prenant en compte la faisabilité technico-économique Disposition 16 : Réhabiliter les installations d'assainissement autonome dans les zones prioritaires et sur les points noirs Disposition 17 : Améliorer la connaissance des activités industrielles présentes et leurs rejets en phosphore Disposition 18 : Réduire les rejets industriels en prenant en compte l'acceptabilité du milieu récepteur Disposition 19 : Conserver les éléments fixes du paysage et préserver le bocage Disposition 20 : Restaurer le bocage Disposition 21 : Développer les filières de valorisation des produits de l'entretien du bocage Disposition 22 : Améliorer la connaissance du fonctionnement de la retenue de Rabodanges

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
	D12	Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	+++	Disposition 6 : Encadrer et limiter le drainage Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
	D13	Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau affectés par ces phénomènes	++	Disposition 5 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles Disposition 19 : Conserver les éléments fixes du paysage et préserver le bocage Disposition 20 : Restaurer le bocage
	D14	Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	++	Disposition 19 : Conserver les éléments fixes du paysage et préserver le bocage Disposition 20 : Restaurer le bocage
	D15	Disposition 15 : Maintenir les herbages existants	++	Disposition 5 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles
	D16	Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	++	Disposition 6 : Encadrer et limiter le drainage Règlement, article 1 : Encadrer la création de réseaux de drainage
	D17	Disposition 17 : Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif	++	Disposition 16 : Réhabiliter les installations d'assainissement autonome dans les zones prioritaires et sur les points noirs
O5-pollutions diffuses d'origine domestique	D18	Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	+++	Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
D19	Disposition 19 : Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement		++	Disposition 16 : Réhabiliter les installations d'assainissement autonome dans les zones prioritaires et sur les points noirs
D20	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes		++	Disposition 16 : Réhabiliter les installations d'assainissement autonome dans les zones prioritaires et sur les points noirs Disposition 33 : Suivre les actions de préservation des ressources
Défi n°3 : substances dangereuses				
O8 – réduction à la source	D29	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	+++	Disposition 27 : Réduire les usages de produits phytosanitaires dans les collectivités du territoire Disposition 28 : Inciter les gestionnaires d'infrastructures à réduire les usages de produits phytosanitaires Disposition 29 : Mettre en place un plan de communication, de pédagogie et de sensibilisation de tous les acteurs en zone non agricole Disposition 30 : Promouvoir et développer les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, en priorité dans les zones à forte pression agricole (cf. carte 1 de l'annexe cartographique) Disposition 31 : Proposer un accompagnement individuel pour inciter le changement des systèmes agricoles
O9 – palliatif	D31	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	++	Disposition 5 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles Disposition 7 : Accompagner individuellement les exploitants vers les évolutions possibles de leur système, via un diagnostic technico-économique Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées Disposition 18 : Réduire les rejets industriels en prenant en compte l'acceptabilité du milieu récepteur Disposition 19 : Conserver les éléments fixes du paysage et préserver le bocage Disposition 20 : Restaurer le bocage Disposition 27 : Réduire les usages de produits phytosanitaires dans les collectivités du territoire Disposition 30 : Promouvoir et développer les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, en priorité dans les zones à forte pression agricole (cf. carte 1 de l'annexe cartographique) Disposition 64 : Mieux gérer les eaux pluviales

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands				Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
Défi n°4 : réduire les pollutions micro biologiques des milieux					
O11 - risques microbio domestiques et industriels	D35	Disposition 35 : Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	+		Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées
	D36	Disposition 36 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	++		Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
O12 - microbio agricole	D37	Disposition 37 : limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	++		Disposition 19 : Conserver les éléments fixes du paysage et préserver le bocage Disposition 20 : Restaurer le bocage
Défi n°5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future					
O13 – protection des AAC de captages souterrains contre les pollutions diffuses	D38	Disposition 38 : Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC)	+		Disposition 33 : Suivre les actions de préservation des ressources

O13 – protection des AAC de captages souterrains contre les pollutions diffuses	Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
	D40	Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante.	+++	Disposition 5 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles Disposition 7 : Accompagner individuellement les exploitants vers les évolutions possibles de leur système, via un diagnostic technico-économique Disposition 30 : Promouvoir et développer les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, en priorité dans les zones à forte pression agricole (cf. carte 1 de l'annexe cartographique) Disposition 31 : Proposer un accompagnement individuel pour inciter le changement des systèmes agricoles Disposition 33 : Suivre les actions de préservation des ressources Disposition 35 : Surveiller la qualité des ressources exploitées et exploitables à l'amont de chaque prise d'eau et développer les réseaux de surveillance piézométrique et de jaugeage
O14 – protection des AAC d'eau de surface contre les pollutions	D41	Disposition 41 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire.	+++	Disposition 5 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles Disposition 7 : Accompagner individuellement les exploitants vers les évolutions possibles de leur système, via un diagnostic technico-économique Disposition 30 : Promouvoir et développer les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, en priorité dans les zones à forte pression agricole (cf. carte 1 de l'annexe cartographique) Disposition 31 : Proposer un accompagnement individuel pour inciter le changement des systèmes agricoles Disposition 33 : Suivre les actions de préservation des ressources Disposition 35 : Surveiller la qualité des ressources exploitées et exploitables à l'amont de chaque prise d'eau et développer les réseaux de surveillance piézométrique et de jaugeage
	D43	Disposition 43 : mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'AEP	++	Disposition 33 : Suivre les actions de préservation des ressources
	D45	Disposition 45 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	+	Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées Disposition 19 : Conserver les éléments fixes du paysage et préserver le bocage Disposition 20 : Restaurer le bocage Disposition 64 : Mieux gérer les eaux pluviales

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
O15 - fonctionnalité des milieux et biodiversité	D46	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	+++	Règlement, article 2 : Préserver les têtes de bassin versant Règlement, article 3 : Interdire la création de nouveaux plans d'eau dans les secteurs vulnérables Règlement, article 4 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau Disposition 50 : Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau Disposition 53 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 54 : Limiter l'impact négatif des projets d'aménagement et d'urbanisme soumis à la nomenclature " eau " sur les zones humides et préciser les mesures compensatoires
	D48	Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	+++	Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau Disposition 44 : Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages Règlement, article 4 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau Disposition 46 : Améliorer la continuité de l'Anguille au droit de Rabodanges Disposition 48 : Suivre les espèces remarquables du territoire Disposition 55 : Etablir un guide de gestion différenciée des zones humides Disposition 58 : Restaurer les zones humides prioritaires dégradées
O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	D49	Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	+++	Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau Disposition 44 : Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages Disposition 46 : Améliorer la continuité de l'Anguille au droit de Rabodanges Disposition 58 : Restaurer les zones humides prioritaires dégradées
	D51	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	+++	Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau Disposition 44 : Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages Disposition 46 : Améliorer la continuité de l'Anguille au droit de Rabodanges Disposition 58 : Restaurer les zones humides prioritaires dégradées
	D52	Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	++	Disposition 65 : Mieux connaître les zones d'expansion des crues
	D53	Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	++	Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau Disposition 66 : Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme Disposition 67 : Préserver les zones d'expansion de crues dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration
	D54	Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	++	Règlement, article 2 : Préserver les têtes de bassin versant Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
	D55	Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	++	Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
D56	Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale		++	Disposition 39 : Prendre en compte le petit chevelu hydrographique dans les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau Règlement, article 2 : Préserver les têtes de bassin versant
O16 - continuité écologique	D60	Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	+++	Disposition 43 : Réaliser un diagnostic partagé de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau Disposition 44 : Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages Règlement, article 4 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau Disposition 45 : Améliorer la connaissance du transit sédimentaire au sein de la retenue de Rabodanges et au droit de l'ouvrage hydroélectrique Disposition 46 : Améliorer la continuité de l'Anguille au droit de Rabodanges Disposition 47 : Améliorer la connaissance du fonctionnement du système Saint-Philbert/Rabodanges et de tous les enjeux liés à sa gestion
	D61	Disposition 61 : Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	+++	Disposition 43 : Réaliser un diagnostic partagé de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau Disposition 45 : Améliorer la connaissance du transit sédimentaire au sein de la retenue de Rabodanges et au droit de l'ouvrage hydroélectrique
	D63	Disposition 63 : Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	+++	Disposition 46 : Améliorer la continuité de l'Anguille au droit de Rabodanges
	D64	Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	+++	Disposition 43 : Réaliser un diagnostic partagé de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau Disposition 44 : Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages
	D65	Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	+++	Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau Disposition 58 : Restaurer les zones humides prioritaires dégradées
	D67	Disposition 67 : Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur	++	Disposition 43 : Réaliser un diagnostic partagé de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau Disposition 44 : Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages Règlement, article 4 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau Disposition 46 : Améliorer la continuité de l'Anguille au droit de Rabodanges
	D68	Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique	+++	Disposition 50 : Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
O18 – Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	D70	Disposition 70 : Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente ++	Disposition 38 : Porter des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin de l'Orne amont
	D78	Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides +++	Disposition 54 : Limiter l'impact négatif des projets d'aménagement et d'urbanisme soumis à la nomenclature " eau " sur les zones humides et préciser les mesures compensatoires
O19 - zones humides	D80	Disposition 80 : Délimiter les zones humides +++	Disposition 51 : Réaliser des inventaires de terrain pour identifier et caractériser les zones humides " effectives " du territoire Disposition 52 : Identifier les zones humides prioritaires
	D81	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions +++	Disposition 55 : Etablir un guide de gestion différenciée des zones humides Disposition 56 : Mettre en place des programmes contractuels " zones humides "
	D82	Disposition 82 : Délimiter les ZHSGE +++	Disposition 57 : Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires Disposition 58 : Restaurer les zones humides prioritaires dégradées
	D83	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme +++	Disposition 53 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme
	D84	Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides +++	Disposition 55 : Etablir un guide de gestion différenciée des zones humides Disposition 56 : Mettre en place des programmes contractuels " zones humides "
	D86	Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides +++	Disposition 57 : Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires Disposition 58 : Restaurer les zones humides prioritaires dégradées

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
O20 - espèces invasives et exotiques	D87	Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides	+++ Disposition 50 : Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau Disposition 72 : Définir, réaliser et diffuser un plan de communication, d'information et de pédagogie autour du projet de SAGE
	D88	Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	+
	D89	D89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	+
	D90	Disposition 90 : Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	+
	D91	Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation	+
O21 - plans d'eau	D104	Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]	++ Disposition 42 : Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau Règlement, article 3 : Interdire la création de nouveaux plans d'eau dans les secteurs vulnérables
	D105	Disposition 105 : Autoriser sous réserves la création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]	++ Disposition 42 : Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau Règlement, article 3 : Interdire la création de nouveaux plans d'eau dans les secteurs vulnérables
	D106	Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	++ Disposition 41 : Diagnostiquer et réduire l'impact négatif des plans d'eau sur cours d'eau

Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu		Dispositions et règles du SAGE Orne amont
O23 - surexploitations globales ou locales des ressources souterraines	D109	Disposition 109 : Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	+	Disposition 60 : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des nappes souterraines Disposition 61 : Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des nappes du territoire
	D110	Disposition 110 : Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	+	Disposition 61 : Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des nappes du territoire
	D111	Disposition 111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	+	Disposition 61 : Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des nappes du territoire
O28- Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	D123	Disposition 123 : Mettre en œuvre une gestion concertée des cours d'eau dans les situations de pénurie	+	Disposition 59 : Améliorer la connaissance des facteurs à l'origine des phénomènes d'étiage
	D124	Disposition 124 : Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit	+	Disposition 59 : Améliorer la connaissance des facteurs à l'origine des phénomènes d'étiage

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont	
O27- Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	D125	Disposition 125 : Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	+	Disposition 59 : Améliorer la connaissance des facteurs à l'origine des phénomènes d'étiage
	D126	Disposition 126 : Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	+	Disposition 59 : Améliorer la connaissance des facteurs à l'origine des phénomènes d'étiage
	D127	Disposition 127 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	+	Disposition 61 : Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des nappes du territoire
O28- Inciter au bon usage de l'eau	D128	Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP	+	Disposition 34 : Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux de distribution de l'eau potable
	D129	Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	++	Disposition 72 : Définir, réaliser et diffuser un plan de communication, d'information et de pédagogie autour du projet de SAGE

Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
O29 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	D131	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation ++	Disposition 62 : Suivre la mise en œuvre des orientations/actions définies dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)
	D132	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux) ++	Disposition 62 : Suivre la mise en œuvre des orientations/actions définies dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)
O30 – vulnérabilité des personnes et des biens	D136	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ++	Disposition 62 : Suivre la mise en œuvre des orientations/actions définies dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Disposition 66 : Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
O31 - zones naturelles d'expansion des crues	D137	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles ++	Disposition 65 : Mieux connaître les zones d'expansion des crues
	D138	Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme ++	Disposition 66 : Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
	D139	Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues ++	Disposition 67 : Préserver les zones d'expansion de crues dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands				Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
O32 - impacts des ouvrages de protection à l'aval.	D140	Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues		++	Disposition 40 : Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau Disposition 58 : Restaurer les zones humides prioritaires dégradées Disposition 65 : Mieux connaître les zones d'expansion des crues Disposition 66 : Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme Disposition 67 : Préserver les zones d'expansion de crues dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration
	D142	Disposition 142: Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation		++	Disposition 62 : Suivre la mise en œuvre des orientations/actions définies dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Disposition 63 : Communiquer, sensibiliser à propos de l'impact négatif des pratiques et des usages sur les inondations
O33 - Limiter le ruissellement	D145	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval		++	Disposition 64 : Mieux gérer les eaux pluviales
	D146	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement		++	Disposition 64 : Mieux gérer les eaux pluviales
Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis					
O36 – améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	D155	Evaluer l'impact des politiques de l'eau		+++	Contribution du Tableau de bord du SAGE Orne amont

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
O37 –organisation des acteurs de l'eau	D158 et D159	- D158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges - D159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	+++	Disposition 1 : Assurer le portage de programmes contractuels " pollutions diffuses agricoles " Disposition 38 : Porter des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin de l'Orne amont Disposition 68 : Favoriser l'émergence de structures opérationnelles pour porter les actions du SAGE Disposition 69 : Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle locale Disposition 71 : Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle inter-SAGE (bassin de l'Orne et de la Seulles)
O38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	D162 à D165	- D162 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés - D163 : Etablir les rapports d'activité des SAGE - D164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) - D165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	+++	Orientation 1 : Préciser le portage du SAGE et garantir les moyens d'animation nécessaires au sein de la structure porteuse du SAGE - Disposition 68 : Favoriser l'émergence de structures opérationnelles pour porter les actions du SAGE - Disposition 69 : Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle locale - Disposition 70 : Assurer la prise en compte des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme - Disposition 71 : Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle inter-SAGE (bassin de l'Orne et de la Seulles) - Disposition 72 : Définir, réaliser et diffuser un plan de communication, d'information et de pédagogie autour du projet de SAGE
O39 contractualisation	D168 à D170	- D168 : Favoriser la contractualisation - D169 : Développer et soutenir l'animation - D170 : Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	+++	Disposition 1 : Assurer le portage de programmes contractuels " pollutions diffuses agricoles " Disposition 38 : Porter des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin de l'Orne amont Disposition 68 : Favoriser l'émergence de structures opérationnelles pour porter les actions du SAGE

	Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu	Dispositions et règles du SAGE Orne amont
O40 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	D171 à D175	- D171 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté - D172 : Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau - D173 : Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau - D174 : Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau - D175 : Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs	+++	Disposition 50 : Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau Disposition 72 : Définir, réaliser et diffuser un plan de communication, d'information et de pédagogie autour du projet de SAGE
	D182	Disposition 182 : Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative	+	Disposition 14 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées Disposition 16 : Réhabiliter les installations d'assainissement autonome dans les zones prioritaires et sur les points noirs Disposition 18 : Réduire les rejets industriels en prenant en compte l'acceptabilité du milieu récepteur
O42 – Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	D188	Disposition 188 : Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	++	Evaluation économique du SAGE

B. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'évaluation environnementale vise également à s'assurer que la révision du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs environnementaux définis dans les plans et programmes pris à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux naturels aquatiques ou humides.

Pour cette analyse ont été principalement retenus les documents, plans ou programmes ayant un lien avec la gestion et la protection de la ressource en eau et celle des milieux aquatiques, ainsi que les documents identifiés par la note de cadrage des services de l'état relative à l'évaluation environnementale du SAGE Orne amont.

L'analyse est présentée sous forme de tableaux (voir pages suivantes).

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orne amont	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du «bon état des eaux»	La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires de celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs et sont cohérentes (voire plus ambitieuses) avec le contenu du programme de mesures sur ce secteur.	Non
Directive eaux souterraines Communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants. Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent: - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations en polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	L'aboutissement des procédures de protection des captages d'eau potable mobilisant les nappes, la préservation de la qualité des nappes visant à la reconquête ou la préservation des eaux souterraines, mais aussi l'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec les orientations fixées par la Directive.	Non
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, oeufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.	Il n'existe pas actuellement de ZPS sur le territoire du SAGE Orne amont. A noter cependant que les objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau ainsi que la protection et la réhabilitation des zones humides et des milieux lacustres vont permettre de maintenir des habitats favorables à la conservation des oiseaux (cf. analyse zones d'inventaires et réseau Natura 2000).	Non
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	Sur le bassin de l'Orne amont 4 sites ont été identifiés d'intérêt communautaire et inscrits au réseau Natura 2000. Toutefois seuls deux de ces sites concernent directement des habitats liés aux milieux aquatiques. Le SAGE va contribuer à la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale à travers des objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau et la protection ou la réhabilitation des zones humides (cf. analyse zones d'inventaires et réseau Natura 2000).	Non
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Les objectifs fixés par le SAGE sont ici compatibles avec ceux de la Directive 98/83/CE relative aux eaux distribuées pour l'eau potable : les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'atteinte de ces objectifs, en particulier sur les macropolluants et pesticides.	Non
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plans de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 20 décembre 2011, pour le bassin Seine Normandie par le préfet coordonateur de bassin a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important en septembre 2012. Une cartographie des risques et un plan de gestion doivent être réalisés.	Le "programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des bassins versants de l'Orne et de la Seulles" a été labellisé en octobre 2012. Le SAGE Orne amont prévoit un suivi de la mise en oeuvre de ce programme sur le territoire. A noter que la structure porteuse du SAGE porte également le PAPI. Le SAGE comporte également plusieurs dispositions pour améliorer l'information/sensibilisation à l'impact des pratiques sur le risque inondations et pour mieux gérer les eaux pluviales, en complément des actions prévues dans le PAPI.	Non
Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	En tant que tel, le SAGE Orne amont ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins les objectifs liés au maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion, à l'entretien des cours d'eau, et à la préservation des zones humides participent à l'application de la Directive.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orne amont	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)	Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) couvre l'ensemble du territoire métropolitain (sauf la Corse). Il se compose d'un socle commun de mesures applicables dans l'ensemble des régions et de volets régionaux spécifiques. Chaque région élabore un Document Régional de Développement Rural (DRDR), destiné à répondre aux enjeux locaux, qui comprend à la fois une description détaillée des dispositifs du volet régional et une information sur l'application en région des dispositifs du socle national du PDRH. Au sein du socle national sont programmées des mesures applicables sur l'ensemble du territoire dont un dispositif de soutien à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agroenvironnementales M.A.E). Les priorités d'actions retenues par le DRDR Basse-Normandie 2007-2013 concernent : 1. l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicole 2. l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural 3. la qualité de la vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale 4. la mise en oeuvre de la démarche Leader	Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE Orne amont consiste à adapter les moyens au niveau des enjeux, en renforçant notamment les actions sur les zones sensibles de production d'eau potable, au travers des programmes menés sur les aires d'alimentation de captages. Néanmoins, le SAGE Orne amont a également pour objectifs une réduction de l'utilisation agricole de pesticides, ainsi qu'une diminution de l'érosion et du ruissellement, et donc du transfert des polluants, via le maintien des éléments du paysage. A noter que plusieurs mesures du PDRH constituent d'ores et déjà des "outils tendanciels" permettant d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides (MAE globales et territorialisées, plan végétal environnement).	Non
Plan Ecophyto 2018	Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires (objectif de réduction de 50% des usages à horizon 2018). Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes.	Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan Ecophyto 2018. Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan (réduction des usages, à la fois agricoles et non agricoles, et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants).	Non
Plan d'action en faveur des zones humides (2011)	Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont : - améliorer les pratiques sur les zones humides; - développer des outils robustes pour une gestion gagnant - gagnant des zones humides; - répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en oeuvre de la convention Ramsar. Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit : - mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; - renforcer la connaissance des zones humides; - développer la formation et la sensibilisation; - valoriser les zones humides françaises à l'international.	Le SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de mieux connaître, préserver, gérer et restaurer le patrimoine « zones humides » du territoire. Le SAGE porte globalement sur : - La réalisation d'inventaires de terrain des zones humides ; - l'identification et la préservation des zones humides prioritaires ; - la prévention de la destruction des zones humides, en particulier dans les projets d'urbanisme ; - l'encadrement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions du SAGE sur la protection et la reconquête des zones humides ; - définir et mettre en oeuvre des modes de gestion différenciée adaptés aux zones humides ; - la restauration et l'entretien des zones humides.	Non
Stratégie nationale pour la biodiversité 2009 - 2010	Déclinaison française des engagements internationaux actés à la conférence de Nagoya en octobre 2010, la stratégie nationale pour la biodiversité de 2011 fait suite à une première stratégie dont l'objectif principal était de "stopper la perte de biodiversité d'ici 2010". L'ambition de cette nouvelle stratégie est de : - Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité; - En assurer l'usage durable et équitable; - Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. Sa stratégie repose sur 6 orientations : - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité; - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer; - Investir dans un bien commun, le capital écologique; - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité; - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions; - Développer, partager et valoriser les connaissances.	Le SAGE Orne amont s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers: - les objectifs de préservation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique ; - la protection ou réhabilitation des zones humides (voir ligne ci-dessus).	Non
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006	Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité. Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axes 2, 3 et 4 du plan).	Le SAGE Orne amont comporte un ensemble de dispositions consacrées à l'usage des pesticides, agricole et non agricole. Elles prévoient notamment une communication et une sensibilisation sur l'usage de ces produits et sur le recours à des alternatives. Elles s'inscrivent ainsi dans les axes du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Mauldre	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Lois Grenelle 1 et 2	Les lois Grenelle fixent les objectifs et définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en oeuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle. Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.	La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs, son effet sera donc très positif. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau : - l'article 160 avec les dispositions du SAGE liées au réseau et à la fiabilisation de la collecte (disposition 14) - l'article 161 par la disposition 14 visant la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et 34 avec l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en AEP Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue introduite par le Grenelle 1 : - Les collectivités sont invitées à contribuer à sa préservation (orientations relatives aux milieux, aux espèces remarquables et aux zones humides).	Oui
Trame Bleue (Grenelle de l'environnement) Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille) => Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau	Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers : - Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages); - Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique; - Dans le cadre de la révision des IX^e programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires; - Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques); - Evaluer les bénéfices environnementaux.	Parmi les objectifs de la stratégie du SAGE on note celui d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique. Les orientations prises dans la stratégie (diagnostic des ouvrages, dispositions sur la franchissabilité des ouvrages ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du plan national d'action pour la restauration des cours d'eau.	Non
Stratégie Nationale de développement durable 2010 - 2013	Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. La stratégie nationale de développement durable propose une architecture commune à tous les acteurs de la Nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de développement durable autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un large consensus. Elle a notamment vocation à assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France et des politiques nationales, transversales ou sectorielles. Cette stratégie repose sur 9 défis : - D1: Consommation et production durables - D2: Société de la connaissance - D3: Gouvernance - D4: Changements climatiques et énergie - D5: Transport et mobilité durables - D6: Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles - D7: Santé publique, prévention et gestion des risques - D8: Démographie, immigration, inclusion sociale - D9: Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde.	Le SAGE Orne amont est un levier pour relever les défis suivants : - défi n°1: consommation et production durables - défi n°6: conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles - défi n°7: santé publique, prévention et gestion des risques	Non
Plan Régional Santé Environnement 2 2009-2013	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Orne amont	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Seine Normandie. Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont globalement compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et des moyens retenus a été menée en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE Orne amont avec le SDAGE	Oui
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Seine Normandie 2011-2015 (PLAGEPOMI)	Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin Seine Normandie, il fait le point sur les secteurs à enjeux pour les grandes espèces de poissons migrateurs suivies, et un plan d'action pour la période 2006-2010.	Le SAGE confie aux programmes d'actions locaux déclinés sur chaque sous bassin versant l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau, notamment sur la continuité piscicole. Le règlement du SAGE permet également une préservation renforcée des zones de frayères ou de croissance, et plus généralement des habitats piscicoles dans le cadre des procédures de déclaration/autorisation des IOTA au niveau des cours d'eau. Ainsi le contenu du SAGE contribue à décliner les principes du plan de gestion des poissons migrateurs et à l'atteinte des objectifs fixés.	Non
Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) de l'Orne	Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) a pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux). Le SDAEP de l'Orne a été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 11 juin 2011.	La sécurisation de l'eau potable constitue l'un des enjeux identifiés dans le SAGE. Les dispositions correspondantes visent à appuyer les orientations partagées avec le SDAEP, notamment la finalisation des périmètres de protection des captages, la préservation des ressources, la gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable, la surveillance de la qualité des ressources et la sécurisation de l'alimentation sur les secteurs sensibles.	Non
Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Prescrits par une instruction ministérielle du 27 mai 1982, les SDVP (Schéma Départementaux à Vocation Piscicole) sont des documents départementaux d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvés par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Le SDVP, approuvé par arrêté du Préfet de l'Orne le 12 décembre 1989, identifie le type d'actions à privilégier et les priorités apparaissant, secteur par secteur. Le PDPG est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, il constitue le volet opérationnel du SDVP. Le PDPG de l'Orne a été établi en 1998 par la Fédération, avec le concours de l'ONEMA (anciennement Conseil Supérieur de la Pêche). Sur la base de ce plan départemental, les gestionnaires directs (AAPPMA du bassin versant) mettent en place des plans de gestion locaux.	Le PDPG de l'Orne établit un diagnostic de l'état du milieu et des propositions d'action afin de préserver un équilibre entre la pratique de la pêche et la gestion du patrimoine piscicole. Le SAGE Orne amont participe, au sein de l'enjeu "Milieux aquatiques", aux trois grandes priorités actuelles de mise en oeuvre du PDPG : - la restauration morphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques; - l'amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire; - la connaissance des populations. Le SAGE et les orientations formulées dans le PDPG sont donc cohérents.	Non
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Orne (PEDMA)	Conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, le département de l'Orne dispose d'un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le plan initial de 1997 a été révisé en 2007 par le Conseil général de l'Orne. Ce plan formalise les objectifs et les moyens pour : - la réduction des déchets à la source, - les collectes séparatives et la valorisation matière, - la valorisation des déchets organiques, - le traitement des déchets résiduels, - la maîtrise des coûts / l'intercommunalité, - les déchets des entreprises, - l'information et la communication, le suivi de la mise en oeuvre du plan.	Le SAGE préconise la valorisation énergétique des produits de l'entretien du bocage. Le SAGE prévoit également des dispositions et des règles visant à encadrer les opérations ou l'implantation d'activités susceptibles d'impacter la qualité des milieux aquatiques et des zones humides.	Oui
Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Basse-Normandie (PREDD)	En application de l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement, la région Basse-Normandie dispose d'un plan régional d'élimination des déchets dangereux. Ce plan a été révisé par la Région Basse-Normandie qui assure la coordination des opérations depuis 2006. Ce schéma concerne l'ensemble des déchets à l'exception des déchets radioactifs et des déchets explosifs. Ce plan est conçu afin de réaliser une meilleure gestion des déchets en assurant la protection de l'environnement et de la santé des personnes. Il consiste notamment à réaliser un état des lieux actuel et tendanciel, à formuler des propositions de mesures pour prévenir et réduire la production et la nocivité et des déchets, favoriser leur valorisation et identifier des besoins éventuels de nouvelles installations.	Le SAGE veille également à encadrer les activités actuelles et l'implantation d'activités nouvelles qui sont susceptibles d'impacter les ressources en eau, les milieux aquatiques ou les zones humides.	Oui
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie En cours	Le SRCE est défini par l'article L 371-3 du code de l'environnement. Il identifie : - les composantes de la trame verte et bleue régionale (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles au fonctionnement écologique du territoire), sous la forme d'un atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue régionale, et sa notice ; - les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales. Il établit ainsi un plan d'action stratégique et prévoit des outils adaptés pour préserver et restaurer les continuités écologiques. Les orientations définies dans le SRCE doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme et par les projets d'aménagement de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.	La qualité des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux du SAGE, le rétablissement de la continuité écologique en particulier. Les dispositions du SAGE prévoient ainsi un diagnostic partagé de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau du territoire, et l'engagement, sur la base de ces diagnostics, d'actions adaptées pour restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages. Le SAGE Orne amont prévoit également des dispositions qui visent à améliorer la connaissance du fonctionnement du système St-Philbert-Rabodanges et à améliorer la continuité au droit du barrage de Rabodanges.	Oui

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Mauldre	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) En cours	L'Etat et la Région élaborent conjointement le projet de SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce schéma fixe à l'horizon 2020 et 2050 : - Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par quatre les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie. - Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient. - Par zones géographiques, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise ne oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétiques.	Les orientations du SAGE Orne amont sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parmi les limites à ce principe, bien que l'impact soit difficile à évaluer, il est toutefois possible de citer : - le bilan énergétique plus important de certaines techniques alternatives au désherbage chimique, - la consommation énergétique, peut-être accrue, liée à des dispositifs de traitement plus poussés des eaux usées. - ... Par ailleurs l'état des lieux du SAGE a évalué le potentiel en hydroélectricité du territoire. Il apparaît que ce potentiel est difficilement mobilisable sur la majeure partie du territoire, en dehors du seul ouvrage hydroélectrique qui existe actuellement sur le territoire (concession EDF "Rabodanges - St Philbert").	Non
Plan régional Santé Environnement	Le PRSE 2 a été approuvé par le préfet de Basse-Normandie le 5 septembre 2011, il fait suite au premier PRSE et répond à la mise en application du second plan national 2009-2013 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement, notamment liées à l'eau : - Garantir la disponibilité en eau aux usagers par une gestion durable de la ressource et une démarche de sécurité renforcée ; - Préserver la ressource en eau ; - Poursuivre la surveillance et améliorer la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux publics.	Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau souterraine répondent pour partie au PRSE et PNSE : - reconquête/préservation de la qualité et gestion quantitative des eaux, à la fois souterraines et superficielles (macropolluants, pesticides...), - sécurisation de l'alimentation en eau potable (finalisation des périmètres de protection des captages, suivi des démarches engagées pour préserver les ressources, suivi de la qualité des ressources exploitées...) Le SAGE constitue ainsi un levier pour les actions du PRSE 2 liées à la thématique "Eau".	Non
Les Programmes d'actions de la Directive Nitrates (61)	La Directive Nitrates (Directive du Conseil n°91/676/CEE, du 12 décembre 1991) vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, et se décline à l'échelle départementale en programme d'actions. Ce programme vise une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs définis pour les eaux superficielles et souterraines. A noter : le 5ème programme succède au 4ème. Les arrêtés nationaux ont été pris le 19 décembre 2011 et le 23 octobre 2013. Les arrêtés régionaux devraient être pris en 2014.	L'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 classe la quasi totalité du territoire du SAGE Orne amont en zone vulnérable. Les préconisations du SAGE inscrites dans le PAGD sont cohérentes avec le programme associé aux zones vulnérables et notamment : - Disposition 5 Améliorer, optimiser les pratiques agricoles ; - Disposition 7 Accompagner individuellement les exploitants vers les évolutions possibles de leur système, via un diagnostic technico-économique ; - Disposition 20 Restaurer le bocage ; - ...	Oui
La Charte du Parc Naturel Régional Normandie - Maine (2008)	La charte 2008 – 2020 du parc naturel régional Normandie-Maine (validé par décret du premier Ministre en date du 15 mai 2008) décline 3 grands axes : Axe 1 : Favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire • Orientation 1 : Approfondir les connaissances sur les patrimoines naturels et humanisés • Orientation 2 : Renforcer la gestion des patrimoines naturels et humanisés Axe 2 : Responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire • Orientation 3 : Responsabiliser et contribuer au maintien des patrimoines énergétique, paysager et architectural • Orientation 4 : Sensibiliser à l'environnement • Orientation 5 : Utiliser le territoire comme vecteur de communication Axe 3 : Promouvoir les productions et les activités respectueuses du territoire • Orientation 6 : Encourager les alternatives à l'intensification et au sur-développement • Orientation 7 : Favoriser les activités identitaires du territoire La charte (le rapport et le plan de Parc) est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec celle-ci (Art. L333-1 du Code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme). Il existe un principe de cohérence entre les deux projets de territoire que sont les SAGE et les PNR.	Le territoire du Parc Naturel Régional concerne un secteur au sud du territoire du SAGE. Les objectifs stratégiques en lien avec le SAGE participent aux trois axes de la charte du parc naturel régional, en particulier sur les aspects suivants : - information, sensibilisation autour du patrimoine naturel, - gestion du patrimoine naturel et gestion durable sur le territoire. Les dispositions du PAGD et les orientations de la charte sont cohérentes. Le SAGE, outil plus spécifique au domaine de l'eau, vient en particulier coordonner et préciser encore davantage la stratégie locale de bassin, en particulier dans le domaine de la préservation des milieux naturels (cours d'eau et zones humides) : objectifs, délais, secteurs prioritaires retenus, ...	Non

C. LES SAGE VOISINS

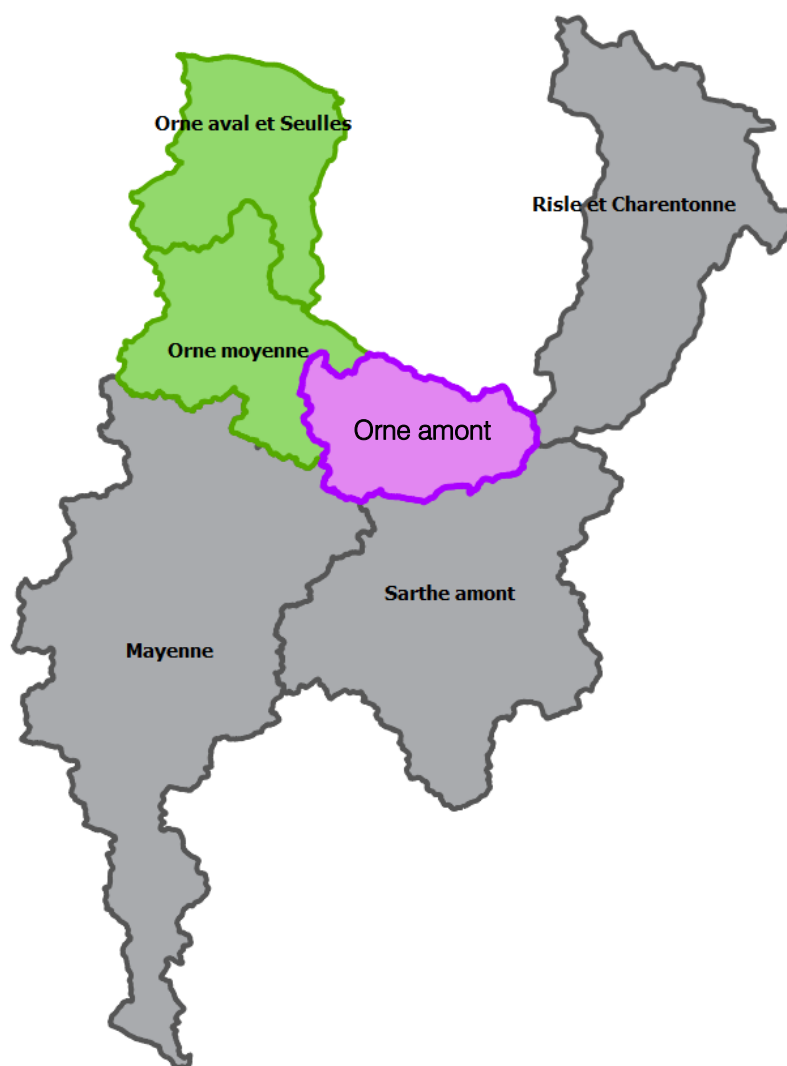
D'autres bassins versants limitrophes du territoire du SAGE Orne amont font l'objet de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision d'un SAGE :

- le **SAGE Risle et Charentonne**, en cours d'élaboration, est porté par le Conseil Général de l'Eure. Les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de Règlement du SAGE seront prochainement soumis à la validation par la Commission Locale de l'Eau.
- Le **SAGE Mayenne** a été approuvé en 2007. Il est actuellement en cours de révision. Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 12 avril 2013. De mai à septembre 2013, le projet de SAGE est soumis à enquête publique.
- Le **SAGE Sarthe amont** a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 11 Octobre 2011, et approuvé par arrêté interpréfectoral le 16 décembre 2011. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.
- Le **SAGE Orne moyenne** est également en phase de mise en œuvre. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 février 2013.

Les SAGE Orne amont, Orne moyenne et Orne aval – Seulles couvrent l'ensemble du bassin de l'Orne, auxquels sont associés les bassins de la Seulles et d'un certain nombre de petits fleuves côtiers.

La disposition 71 du PAGD du SAGE Orne amont rappelle que le comité inter-SAGE a la responsabilité de veiller à la cohérence et à la coordination des actions réalisées dans le cadre de chaque SAGE du bassin versant de l'Orne et de la Seulles.

Il n'y a pas de recoupement géographique entre les territoires des SAGE Risle et Charentonne, Mayenne, Sarthe amont et celui du SAGE Orne amont.



Carte : situation du SAGE Orne amont et des SAGE voisins

D. DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

L'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE, c'est-à-dire ne doivent pas présenter de contradictions avec ses objectifs et son contenu.

1) DOCUMENTS D'URBANISME

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Il n'existe pas actuellement de SCoT sur le territoire du SAGE. Un SCoT demeure au stade projet et pourrait vraisemblablement couvrir la quasi-totalité du territoire du SAGE à savoir une dizaine de communautés de communes dont celles du Pays du camembert, Région de Gacé, Pays du Haras du Pin, Vallées du Merlerault, Source de l'Orne, Pays d'Argentan et Courbes de l'Orne. La réflexion est en cours.

→ **Le SCoT doit être compatible avec le SAGE.** Conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme, il doit être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

LES PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables), mais il va plus loin que le POS dans le sens où il établit à l'échelle globale un projet de développement urbain.

L'état d'avancement de la réalisation des documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE, selon les données de la DDT de l'Orne en 2012, est le suivant :

- 11% des communes disposent d'une carte communale approuvée,
- 8% des communes disposent d'un PLU approuvé,
- 1% des communes disposent d'un PLU intercommunal approuvé,
- 5% des communes disposent d'un plan d'occupation des sols (POS),
- 75% des communes sur le territoire ne disposent d'aucun document d'urbanisme.

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de prescriptions/recommandations du PAGD :

- la protection de certains éléments du paysage lorsqu'ils présentent des fonctionnalités hydrauliques intéressantes, avec la possibilité d'un classement en Eléments d'Intérêt Paysager ;
- la protection des cours d'eau et des zones écologiques d'intérêt majeur ;
- la protection des zones humides connues, inventoriées ;
- la préservation des zones d'expansion des crues.

→ Les PLU doivent être compatibles avec les SCOT. En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec le SAGE (article L.111-1-1 (modifié par la Loi Grenelle 2) et L.123-1-9 du Code de l'urbanisme). Ils doivent dans ce cas être rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

→ Seuls certains PLU sont soumis à une évaluation environnementale.

2) LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SDC)

La loi du 4 janvier 1993 instaurant les schémas départementaux des carrières précise l'objet des ces schémas qui est d'organiser l'accès au gisement en assurant la protection de l'environnement. Ce sont des documents de planification fixant les conditions générales d'implantation des carrières et les objectifs à atteindre pour la remise en état et le réaménagement des sites. En plus des intérêts économiques locaux et nationaux, des besoins en matériaux et des ressources disponibles, le SDC doit intégrer la protection des paysages et milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée des espaces.

Le schéma départemental des carrières de l'Orne a été approuvé le 25 mars 1999. Il est actuellement en cours de révision.

→ Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE (article L. 515-3 du code de l'environnement).

Le SAGE Orne amont ne comporte pas de prescriptions spécifiques à destination des exploitants de carrières. Cependant, différentes dispositions traduisant des objectifs généraux du SAGE, tels que celles relatives à la préservation des zones humides, sont à prendre en compte par cette activité.

IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1. LA RESSOURCE EN EAU

A. EAUX DE SURFACE

1) COURS D'EAU

Le réseau hydrographique du bassin est très dense, notamment dans la partie ouest du territoire. La rivière Orne prend sa source sur la commune d'Aunou-sur-Orne (Altitude 190 m environ) et parcourt, du fait de ses nombreux méandres, 82 km jusqu'au barrage de Rabodanges (limite aval du territoire du SAGE, à 110 m d'altitude environ).

La Directive Cadre sur l'Eau a défini deux grandes catégories de masses d'eau à savoir :

- Les masses d'eau de surface qui correspondent, soit à des eaux continentales (totalité ou partie de fleuve, de rivière ou de canal, lac, réservoir), soit à des eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition).
- Les masses d'eau souterraine, qui correspondent à des volumes d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

Le territoire du SAGE comprend :

- 7 masses d'eau « Cours d'Eau » ;
- 14 masses d'eau « Très Petit Cours d'Eau » ;
- 1 masse d'eau plan d'eau (retenue du barrage de Rabodanges) ;

et il est concerné par :

- 2 masses d'eau souterraine.

Les cartes ci-après présentent les masses d'eau souterraine et les principales masses d'eau superficielle du territoire.

SAGE Orne Amont

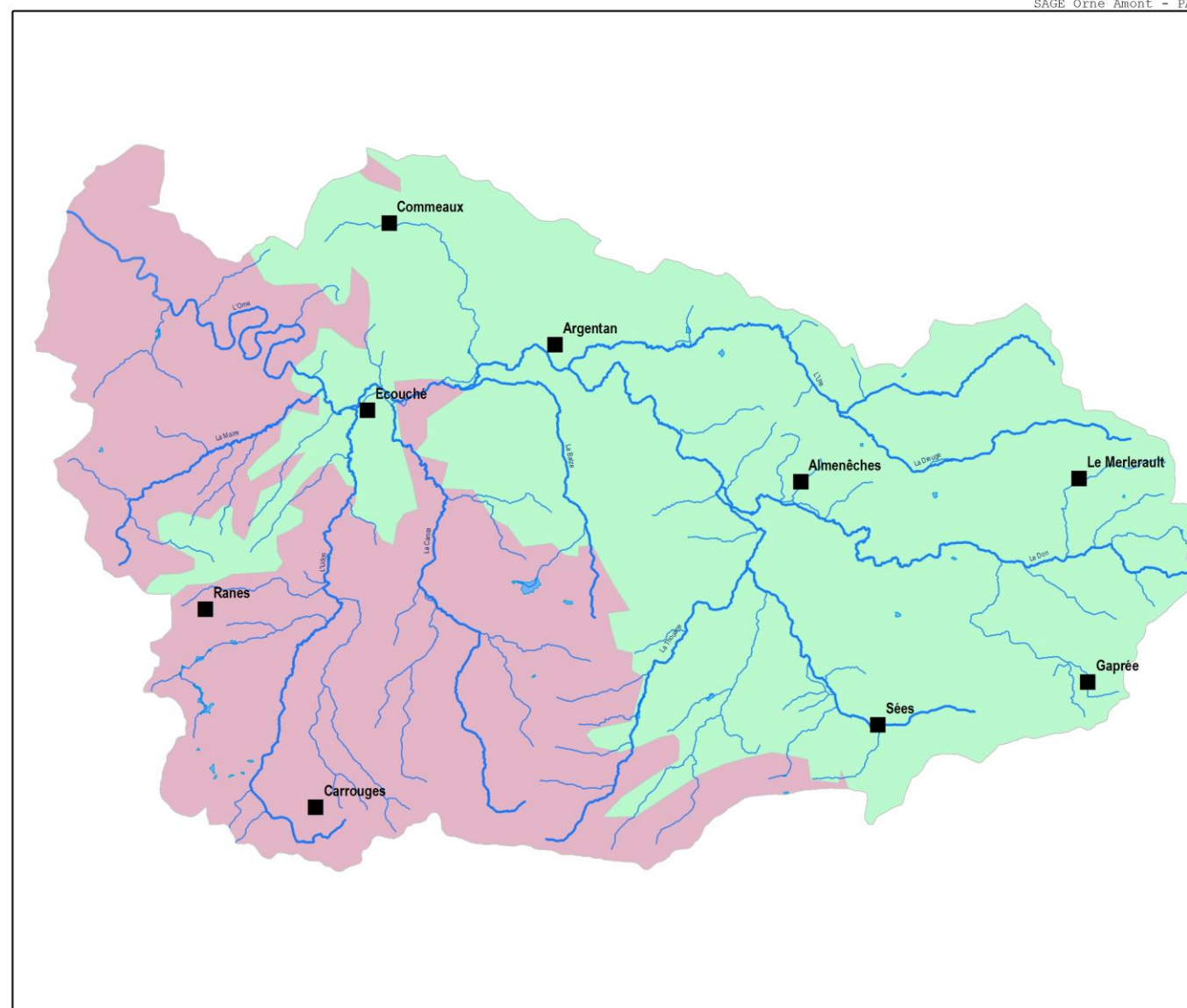
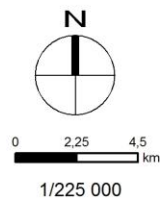
Masses d'eau souterraines

-  Cours d'eau
-  Surfaces d'eau

Masses d'eau souterraine

-  Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin (HR 3308)
-  Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne (HR 3502)

Sources, références :
BD Carto, BD Carthage



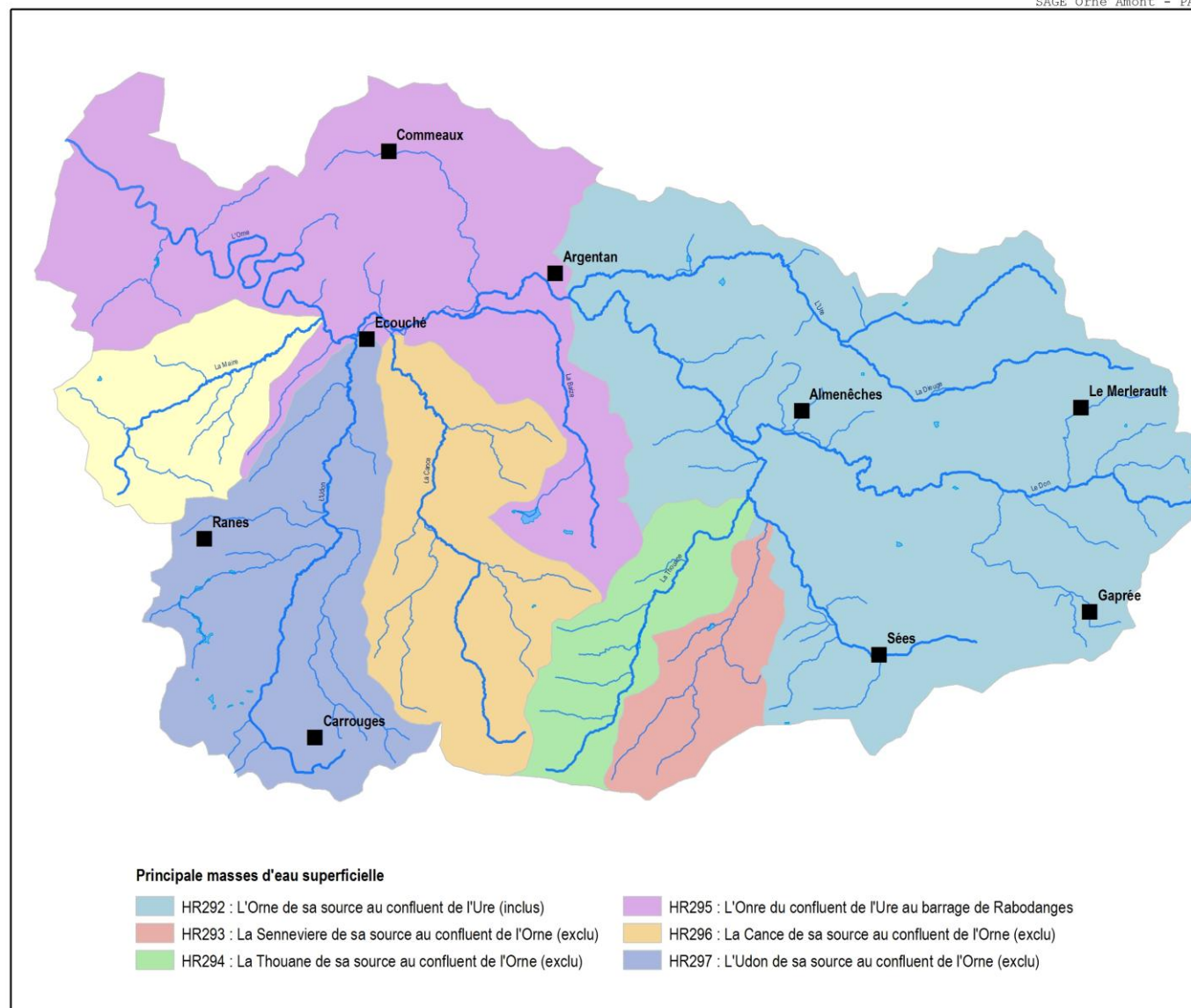
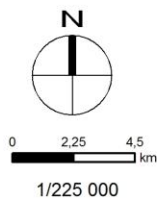
SCE/2013

SAGE Orne Amont

Masses d'eau superficielles

-  Cours d'eau
-  Surfaces d'eau

Sources, références :
BD Carto, BD Carthage



SCE/2013

■ QUALITE VIS-A-VIS DES NITRATES

Les concentrations sont conformes au bon état sur l'ensemble des points de suivi du territoire du SAGE. Les concentrations mesurées restent ainsi globalement inférieures à 50 mg/l (limite réglementaire de santé publique) sur la période 2003 à 2010, mais supérieures à 25 mg/l. Ces concentrations dépassent cependant la valeur guide de 25 mg/l qui est utilisée comme indicateur environnemental et révélateur d'une influence anthropique.

■ QUALITE VIS-A-VIS DES MATIERES AZOTEES HORS NITRATES

La qualité des eaux vis-à-vis du paramètre nitrites est globalement satisfaisante sur les points de suivi, à l'exception de la Thouane, de la Sennevière et de l'Orne au niveau de Goulet. Pour cette dernière, seule l'année 2010 montre une qualité insatisfaisante, les résultats sont bons les autres années, cela ne suffit donc pas à conclure à une réelle dégradation.

La Thouane et la Sennevière ne sont suivis que depuis 2008. La Sennevière montre de bons résultats pour ce paramètre en 2008 et 2009, le mauvais résultat de 2010 ne permet donc pas non plus de conclure à une dégradation de ce cours d'eau. Le problème de qualité est plus récurrent sur la Thouane puisqu'il apparaît en 2008 et 2010.

L'Orne à Goulet présente également des concentrations supérieures au seuil de bon état de façon ponctuelle en 2008 et 2010.

■ QUALITE VIS-A-VIS DES MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES

La quasi-totalité des cours d'eau du territoire présente un déclassement sur le bilan de l'oxygène. En 2010, le paramètre déclassant est le taux de saturation en oxygène auquel vient se rajouter le Carbone Organique Dissous (COD) sur l'Ure et la Rânette.

■ QUALITE VIS-A-VIS DES MATIERES PHOSPHOREES

Deux cours d'eau, l'Ure et la Rânette, montrent une dégradation vis-à-vis du paramètre phosphore total en 2010. L'état de la Rânette apparaît moyen depuis la mise en place de son suivi, soit 2008 à 2010. L'état de l'Ure alterne entre bon et moyen une année sur deux entre 2005 et 2010.

■ QUALITE VIS-A-VIS DES PESTICIDES

Entre 2005 et 2010, la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides intervenant dans l'évaluation de l'état chimique et écologique au sens de la DCE ne montre pas de dépassements des normes de qualité environnementale. Cependant, en 2011, l'isoproturon apparaît comme un paramètre déclassant de l'état chimique sur l'Orne au niveau du point de suivi de Goulet. Une analyse plus fine sur l'ensemble des pesticides suivis en prenant comme référence les normes de qualité des eaux distribuées (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour le total des substances suivies) montre plusieurs dépassements sur les cours d'eau du territoire.

■ LAC DE RABODANGES

Cette masse d'eau « plan d'eau » est en report de délai 2021. Le suivi en 2008 de l'AESN a montré :

- un état écologique (biologie) médiocre à moyen selon les paramètres ;
- un état écologique (nutriments) médiocre (phosphore, transparence) à mauvais (azote), la masse d'eau montre une forte sensibilité à l'eutrophisation mais qui s'exprime peu jusqu'à présent ;
- un état chimique bon (faible niveau de confiance).

B. EAUX SOUTERRAINES

Le territoire du SAGE « repose » sur deux masses d'eau souterraine à savoir :

- la masse d'eau HR 3308 dite « Bathonien Bajocien Plaine de Caen et du Bessin » correspondant sur le territoire du SAGE à la zone du Bassin Parisien ;
- la masse d'eau HR 3502 dite « Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne » correspondant sur le territoire du SAGE au Massif Armoricaïn.

L'état chimique de ces deux masses d'eau est jugé médiocre en raison de concentrations importantes en nitrates et/ou pesticides, mais seule la masse d'eau du Bathonien-Bajocien fait l'objet d'un report de délai à 2027 pour l'atteinte du bon état chimique.

L'état quantitatif est jugé bon dans les deux cas avec un objectif d'atteinte du bon état quantitatif qui est fixé à 2015.

▪ NITRATES

Parmi les points de suivi localisés sur la masse d'eau « Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin », deux points de mesure situés à Ecouché et Commeaux apparaissent en mauvais état pour le paramètre nitrates, en qualité très mauvaise pour le premier et mauvaise pour le second. Les teneurs au niveau de Sées autour de 35 mg/l classent la ressource en qualité bonne. La qualité apparaît très bonne sur les deux autres points de suivi.

Quelques forages au nord d'Argentan ont également des concentrations en nitrates avoisinant les 50 mg/l.

A noter : il n'existe pas de point de suivi de la qualité de la masse d'eau du Socle sur le territoire du SAGE. Son état chimique global est cependant jugé médiocre en raison d'une contamination par les nitrates essentiellement.

▪ PESTICIDES

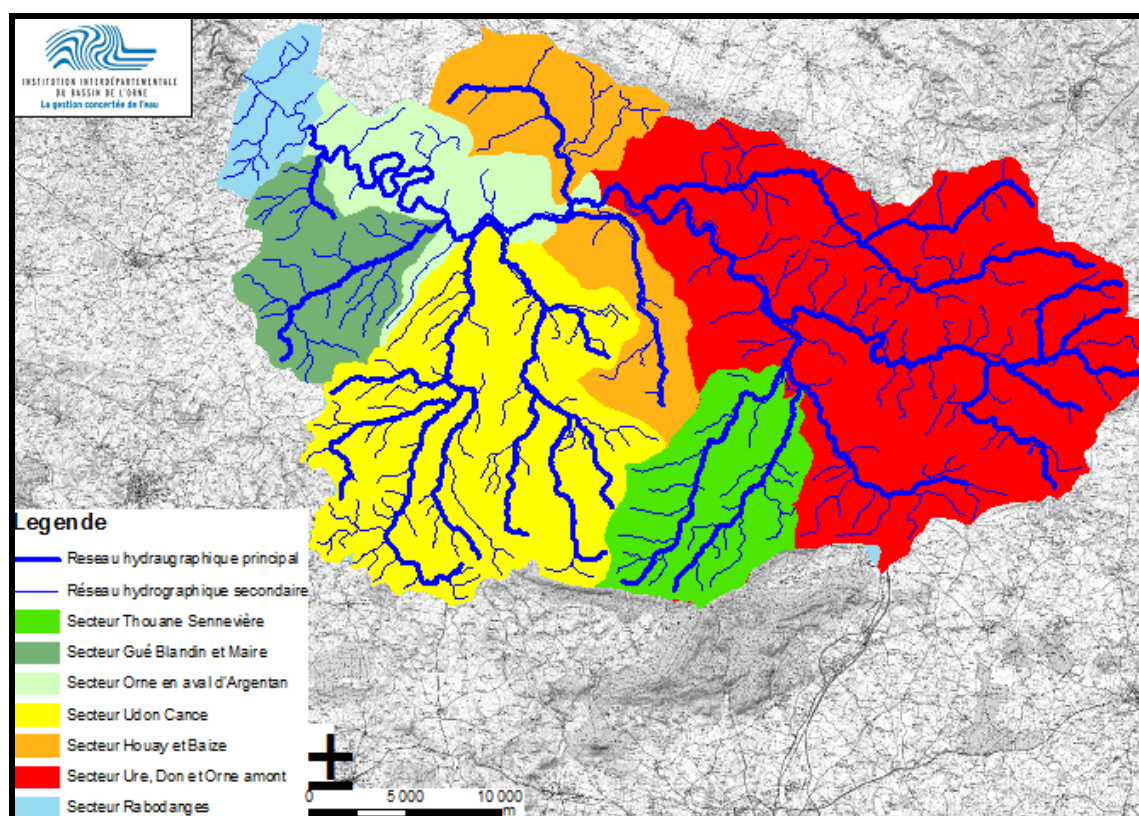
Très touchées par les pollutions diffuses, du fait d'une pression agricole importante en particulier, la masse d'eau du Bathonien-Bajocien présente un état chimique médiocre du fait de concentrations en pesticides notamment, qui dépassent largement les normes de qualité sur une large surface de la masse d'eau.

IV.2. LES MILIEUX AQUATIQUES

A. LES COURS D'EAU

■ HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

Les informations suivantes sont issues de l'étude sur l'état de caractérisation de l'altération hydromorphologique des cours d'eau du territoire, validée par la CLE en 2012. Elles sont présentées selon les 7 grands secteurs identifiés à cette occasion et représentés sur la carte ci-dessous.



■ Thouane et Sennevière

Le niveau d'altération hydromorphologique est globalement moyen à faible, il est essentiellement lié aux pratiques agricoles actuelles (pratiques d'élevage et altération de la ripisylve) et anciennes (rectification et déplacement de cours d'eau lors du remembrement).

■ Udon et Cance

En bilan à l'échelle des deux bassins versants, l'étude de caractérisation de l'état hydromorphologique réalisée en 2009 a conduit au diagnostic suivant. Les masses d'eau présentent des bilans variables au regard de l'atteinte du bon état écologique :

- état assez satisfaisant des masses d'eau Cance, Landelles et Moulin de Besnard ;
- état moyen sur l'Udon et Bel Usse ;
- fortes altérations sur les masses d'eau Couillard et Rânette.

- **Gué Blandin et Maire**

Il semble que ces deux cours d'eau présentent un niveau de perturbation de leur hydromorphologie relativement faible (à l'exception de la tête de bassin versant de la Maire dont certaines sections semblent avoir subi d'importants travaux hydrauliques).

- **Orne en aval d'Argentan**

L'hydrologie et la dynamique d'écoulements sont altérés par les dérivations de cours d'eau (biefs de moulin à Fontenai et à Ecouché), par les prélèvements (eau potable) et par la présence d'ouvrages transversaux structurants fortement impactants.

- **Baize et Houay**

De fortes rectifications du tracé de l'Houay liées à des travaux hydrauliques notamment sur l'amont et la présence d'ouvrages hydrauliques semblent perturber son fonctionnement hydromorphologique.

Le fonctionnement hydromorphologique de la Baize semble impacté par la présence d'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques transversaux (clapets) et des travaux hydrauliques historiques (déplacements de cours d'eau et rectification de tracé, création de bras dérivés...).

- **Orne en amont d'Argentan, Don et Ure**

Le cours de l'Orne dans sa traversée d'Argentan voit sa dynamique hydro-sédimentaire fortement perturbée, en lien avec le contexte urbain de ce secteur.

Les cours d'eau de ce secteur ont globalement fait l'objet de travaux hydrauliques importants. La ripisylve est elle aussi globalement fortement dégradée. L'influence des quelques ouvrages structurants se fait d'autant plus ressentir que les pentes sont faibles, les linéaires d'influences sont importants, et de nombreux petits ouvrages jalonnent les cours d'eau de ce secteur.

Outre l'altération hydromorphologique globalement élevée sur ces cours d'eau, il semble que les pratiques (agricoles notamment) sur ce bassin versant soient à l'origine de perturbations importantes des hydrosystèmes.

- **QUALITE BIOLOGIQUE**

Il existe 9 stations de suivi des Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), Indice Biologique Diatomées (IBD) et Indice de Polluo-Sensibilité (IPS) sur le territoire du SAGE.

En 2007-2008, les notes IBGN sont très bonnes sur le territoire du SAGE, à l'exception de la Cance qui a une qualité bonne et de l'Houay dont la qualité est moyenne.

En 2008, les notes IBD et IPS font apparaître un IBD très bon à bon respectivement sur les bassins de la Sennevière et de la Thouane, avec cependant une pollution moyenne ou une forte eutrophisation sur la station de la Thouane. Le point de mesure sur l'Orne à l'amont d'Argentan a un bon IBD mais montre lui aussi une pollution moyenne ou une forte eutrophisation, tandis que celui sur l'Orne à Ménil-Glaise présente un bon IBD pour une eutrophisation modérée. Les trois stations respectivement sur les bassins de la Cance, de la Maire et de l'Udon présentent un IBD moyen associé à une pollution moyenne ou une forte eutrophisation.

Il existe par ailleurs 3 stations du réseau de suivi par l'ONEMA de l'Indice Poisson. Les résultats de 2008 montrent une amélioration de la qualité vis-à-vis de cet indice sur l'Orne à Montgaroult, mais les stations sur l'Ure et l'Houay montrent une qualité moyenne.

■ CONTINUITE ECOLOGIQUE

Le système hydraulique des ouvrages de Rabodanges et Saint-Philbert constitue une entrave à certaines migrations piscicoles.

Sur l'ouvrage de Saint-Philbert, la franchissabilité à la montaison est a priori assurée pour toutes les espèces grâce à une passe à poissons (passe de type « Borland » (écluse à poissons)). L'efficacité de ce type de passe pour l'Anguille est mal connue. Des tests ont été réalisés sur le barrage de Saint-Philbert en 2012 (EDF, ONEMA). EDF et l'ONEMA ont ainsi montré le passage effectif d'anguillettes. Suite à ces essais, l'écluse Borland a été automatisée et différents programmes ont été adaptés pour permettre une meilleure efficacité tout au long de l'année en fonction des espèces migratrices.

La dévalaison de l'ouvrage de Saint-Philbert est possible par la passe existante, sous certaines conditions, et par surverse.

En l'état, le barrage de Rabodanges est infranchissable à la montaison quelle que soit l'espèce considérée. Cet ouvrage est a priori également infranchissable à la dévalaison car la configuration de l'usine hydroélectrique générerait potentiellement une mortalité très conséquente de la faune piscicole. Cette mortalité sera étudiée dans le cadre d'une étude en cours.

En l'état le système hydroélectrique de Rabodanges / Saint Philbert constitue une entrave majeure à la continuité piscicole, autant à la montaison qu'à la dévalaison, une étude de faisabilité technico-économique de restauration de cette continuité dans sa globalité est en cours (montaison/dévalaison).

Très peu de données sont aujourd'hui disponibles sur l'impact de l'ouvrage de Rabodanges au regard de la problématique de la continuité sédimentaire (pas de suivi bathymétrique régulier, pas d'évaluation des volumes de sédiments stockés ni du taux de piégeage). La configuration de l'ouvrage ne permet pas en l'état d'évacuer les sédiments grossiers. Seul le transit des particules fines en suspension est susceptible d'avoir lieu, en période de crue.

En dehors du système Rabodanges / Saint Philbert, on constate un manque de connaissance des ouvrages susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique des cours d'eau. Quelques études ont permis de recenser les ouvrages sur les bassins de l'Udon, de la Cance, de la Baize, de l'Houay de la Thouane, de la Sennevière et sur l'Orne à l'aval d'Argentan. Certaines études nécessiteraient cependant d'être mises à jour.

■ ESPECES INVASIVES

Un certain nombre d'espèces invasives animales ou végétales nécessitant une surveillance spécifique ont été identifiées sur le territoire du SAGE. Leur localisation et l'ampleur de leur prolifération sont parfois mal connues. Les espèces concernées sont notamment : le Ragondin et le Rat musqué, l'Ecrevisse signal, la Jussie, la Renouée du Japon, le Myriophylle du Brésil ou l'Impatience de l'Himalaya.

B. LES PLANS D'EAU

Selon le recensement des plans d'eau engagé par la DDT en 2008-2009, trois masses d'eau petit cours d'eau présentent une vulnérabilité très forte sur le territoire du SAGE Orne amont : la Baize, le Bel-Usse et le Couillard. Huit masses d'eau petit cours d'eau présentent une vulnérabilité forte : l'Houay, la Thouane,

le ruisseau de Clairefontaine, l'Udon, le ruisseau de Moulin de Besnard, l'Ure, le ruisseau du Varreau et le ruisseau Saint-Martin.

C. LES ZONES HUMIDES

Depuis 2004, avec la collaboration de multiples partenaires (ONEMA, PNR, SAGE, DDT, MISE...), la DREAL de Basse-Normandie a établi une cartographie régionale des territoires humides. Elle repose sur l'exploitation des orthophotographies de l'IGN (Mission 2000-2001) et des autres référentiels numériques disponibles (carte topographique IGN 1/25 000ème, carte géologique BRGM 1/50 000 ème,...). Cet atlas n'a pas de valeur réglementaire, mais constitue un outil de connaissance pour la préservation de ces milieux. Il comprend l'identification de corridors humides qui constituent des secteurs présumés ou potentiellement humides.

Cette prélocalisation montre qu'environ 48 % (489 km²) du territoire correspond à des espaces potentiellement humides. Les zones humides couvrent un peu moins de 6 % du territoire soit 12 % des zones délimitées en corridors humides. Elles sont surtout présentes sur les bassins du Don et de l'Ure et les masses d'eau de la Cance et de la Maire (surtout tête de bassin). Les résultats de cette pré-localisation sont présentés sur la carte de la page suivante.

SAGE Orne Amont

Zones humides et corridors humides

-  SAGE Orne Amont
-  Cours d'eau
-  Surfaces d'eau

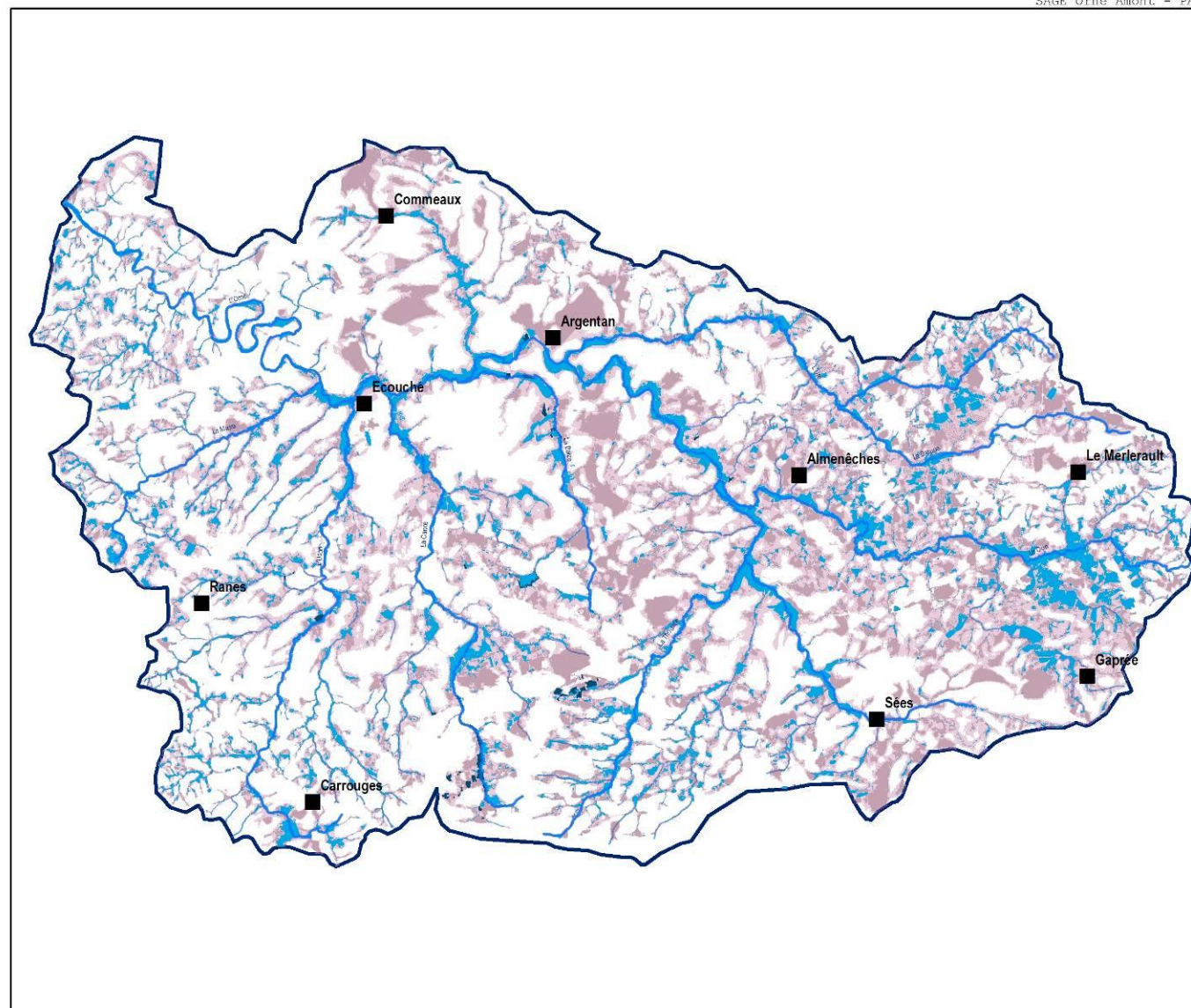
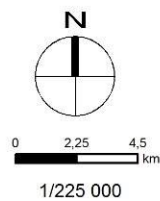
Identification des zones humides

-  Par photo-interprétation
-  Par observation terrain

Corridors humides

-  Predisposition faible
-  Predisposition forte

Sources, références :
BD Carto, BD Carthage, DREAL



SCE/2013

IV.3. LA BIODIVERSITE ET ESPACES NATURELS REMARQUABLES

A. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel national, régional ou local permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains milieux fragiles.

- Les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- Les **ZNIEFF de type II**, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques remarquables.

A noter que les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

Le territoire du SAGE compte 29 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II.

B. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)**, relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux" ;
- les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)**, relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive "Habitats".

Le territoire du SAGE compte 4 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) :

- le site d'Ecouves qui couvre 1 400 ha,
- le site des anciennes carrières souterraines d'Habloville, d'une superficie de 0,44 ha,
- le site de la haute vallée de l'Orne qui couvre le linéaire de l'Orne et de ses affluents, soit 20 600 ha,
- le site des bocages et vergers du Sud Pays d'Auge, d'une superficie de 21 900 ha.

C. LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Le bassin versant de l'Orne amont est concerné par 3 arrêtés de biotope :

- 1991 : le lit de la Cance et ses affluents pour la reproduction et la croissance de l'écrevisse autochtone et de la truite fario ;
- 2002 : le lit et les berges du bassin hydrographique du ruisseau de « Vienne » pour la reproduction, la croissance, le repos et la survie de la truite fario ;
- 2002 : le lit et les berges du ruisseau « Le Val Renard » pour la reproduction, la croissance, le repos et la survie de la truite fario.

D. ESPACES LABELISES ET PROTEGES

On dénombre 9 sites inscrits et 10 sites classés sur le territoire du SAGE. On compte quelques sites naturels parmi les sites inscrits. Les sites classés font surtout partie du patrimoine architectural.

Le périmètre du Parc Naturel Régional Normandie-Maine est en partie inclus dans le territoire du SAGE, il y couvre 20 communes et 24 660 ha. Il correspond notamment aux têtes de bassin versant de l'Udon, de la Cance, de la Thouane, de la Sennevière et de l'Orne.

Le territoire du SAGE compte également des Espaces Naturels Sensibles (ENS) où le département a compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au publics de milieux naturels :

- le Coteau du Mont Chauvel – bassin versant de l'Ure ;
- les Méandres de l'Orne – bassin versant de l'Orne à l'aval de la confluence de l'Ure ;
- les Prairies de Bezion – bassins versants de la Baize et de l'Orne à l'aval de la confluence de l'Ure ;
- le Marais de Grogny – bassin versant de la Baize ;
- la carrière des Monts – bassin versant de l'Houay ;
- la tourbière du petit Riaux – bassin versant de la Cance.

Deux projets d'ENS supplémentaires concernent également le territoire du SAGE.

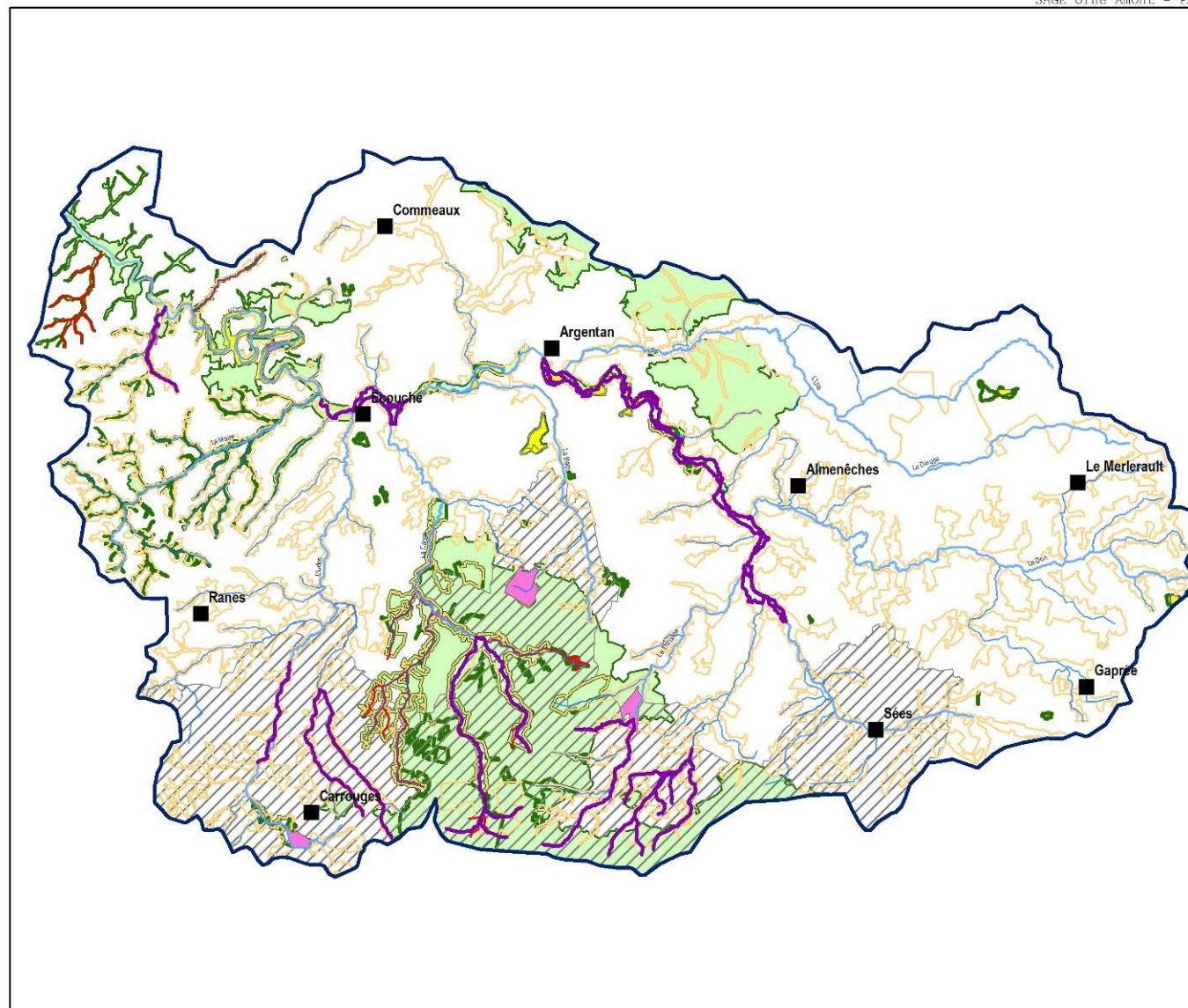
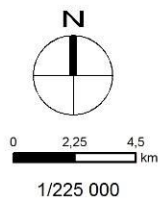
A noter également que le territoire du SAGE est également concerné par 10 réservoirs biologiques définis par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.

SAGE Orne Amont

Espaces remarquables

-  SAGE Orne Amont
-  Cours d'eau principaux
-  Cours d'eau
-  Réservoirs biologiques
-  Sites inscrits
-  Espaces Naturels Sensibles
-  Arrêté de Protection de Biotope
-  Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire
-  Parc Naturel Régional
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

Sources, références :
BD Carto, BD Carthage



SCE/2013

IV.4. LE TERRITOIRE ET LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

A. L'OCCUPATION DES SOLS ET LES PAYSAGES

***A noter :** les données sur l'occupation des sols exploitées pour l'état des lieux du SAGE sont issues de la base Corine Land Cover en version 2006 et des données du Recensement Général Agricole de 2000.*

L'occupation des sols sur le territoire du SAGE est très liée au relief. On peut donc distinguer une zone de plaine correspondant aux terres arables qui suit un axe sud-est/nord-ouest, encadrée :

- au nord par une zone au relief plus marqué où domine la prairie avec quelques massifs forestiers (forêt de Silly-en-Gouffern et forêt du Bourg-Saint-Léonard) ;
- au sud par une zone caractérisée par un fort relief, qui correspond au nord de la forêt d'Ecouvès, où l'on trouve essentiellement de la prairie avec quelques zones de cultures ;
- au sud-ouest, la zone de pré bocage où, malgré le relief, les terres arables sont présentes même si les prairies restent dominantes.

Les zones urbanisées représentent moins de 4% du territoire du SAGE, elles sont essentiellement localisées à Sées, Mortrée, Argentan, Ecouché et Putanges-Pont-Ecrepin. Cela confirme le caractère rural du territoire.

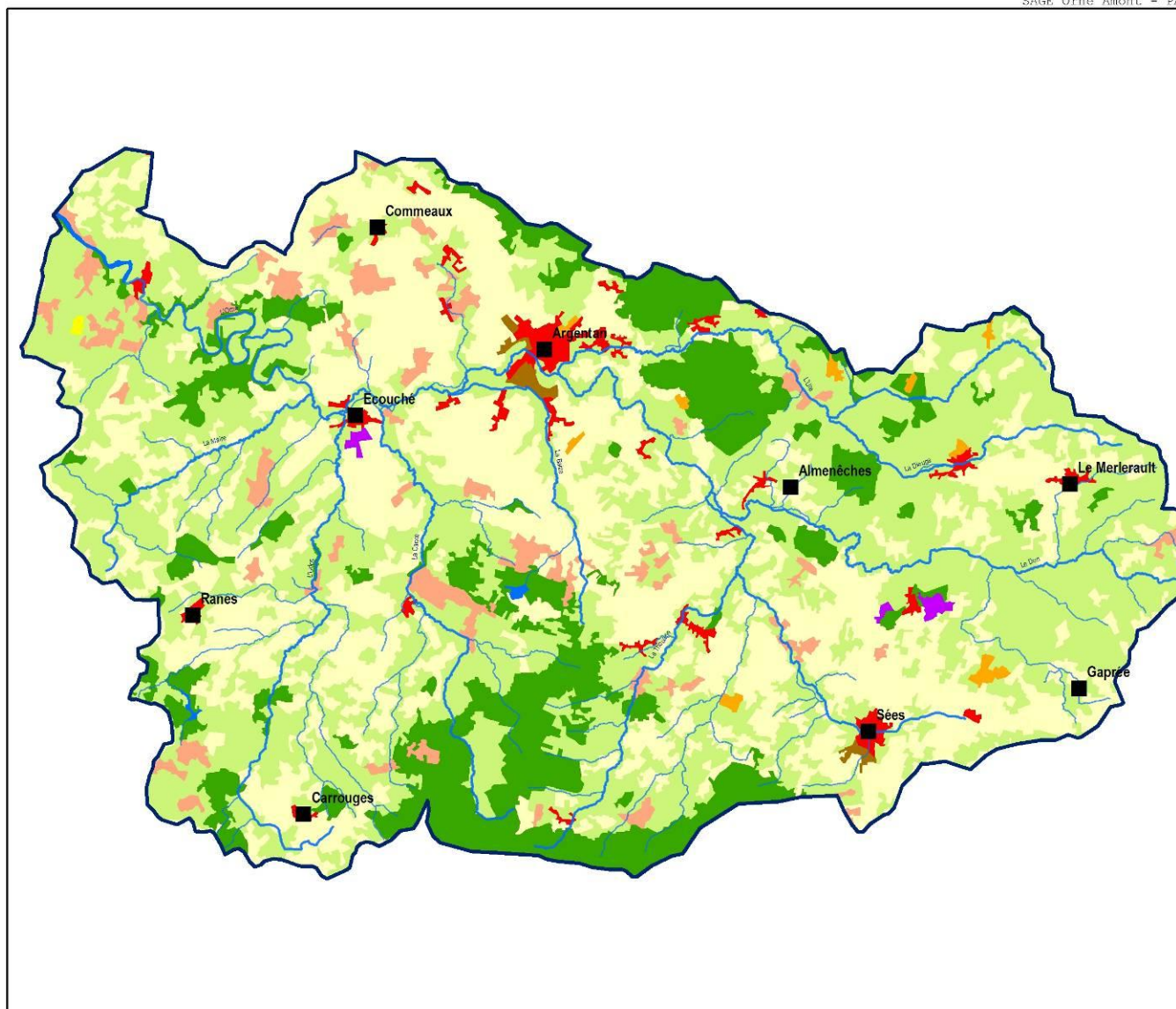
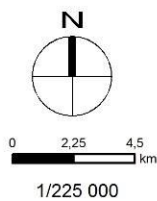
Les surfaces agricoles représentent 69% de la surface des 13 cantons du territoire du SAGE. Les terres labourables dominent dans toute la partie sud du bassin du SAGE et sur le canton d'Argentan ouest. A l'inverse, excepté sur les cantons de Gacé, d'Argentan et d'Argentan ouest, les surfaces toujours en herbe sont majoritaires dans les zones d'élevage sur les bassins du Don et de l'Ure et, à l'aval de l'Orne, sur le canton de Putanges-Pont-Écrepin dans la zone de bocage où elles représentent plus de 50% de la SAU.

L'évolution de l'occupation du sol depuis 1979, associée aux remembrements, a souvent conduit à une réduction des linéaires de haies dans le but d'agrandir les parcelles pour la culture. Sur le territoire du SAGE, le cumul de facteurs tels que la pente, le pourcentage élevé de terre en culture, la réduction du linéaire de haies et des prairies permanentes, associés dans le même temps à l'augmentation des surfaces urbaines imperméables, conduisent lors d'évènements pluvieux à des phénomènes d'érosion. Ces phénomènes existent mais n'ont pas fait l'objet d'étude permettant de les localiser ni d'en justifier les raisons.

Occupation
du sol

-  SAGE Orne Amont
-  Cours d'eau principaux
-  Cours d'eau
-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales
-  Sablières, carrières, mines à ciel ouvert
-  Equipements sportifs et de loisirs
-  Vergers et petits fruits
-  Prairies
-  Terres arables
-  Zones agricoles hétérogènes
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Plans d'eau

Sources, références :
BD Carto, BD Carthage



B. LA DEMOGRAPHIE

Le territoire du SAGE compte environ 50 000 habitants en 2009 sur une surface d'environ 1 000 km². Le territoire est essentiellement rural, avec près de 84 % des communes qui ont une population inférieure à 500 habitants, dont 50 % inférieure à 200 habitants.

La population est essentiellement concentrée sur Sées à l'amont du bassin et sur Argentan au nord du territoire.

Les communes ayant une population supérieure à 500 habitants sont localisées sur des axes de circulation permettant de relier les villes limitrophes telles qu'Alençon, Gacé, L'Aigle, Falaise...

C. LES ACTIVITES AGRICOLES

Sur l'ensemble du territoire du SAGE, les surfaces labourées ont augmenté de 72 % entre 1979 et 2010, au profit essentiellement des cultures et au détriment des surfaces toujours en herbe (STH) qui ont diminué de 45 %.

Les cultures du territoire du SAGE sont dominées par le blé tendre, 46 % des surfaces en culture, et par le maïs fourrager, 28 % des surfaces en 2010. La culture du blé s'est développée dans un contexte de prix européen très favorable. L'évolution du maïs ensilage et fourrager répond au développement de l'élevage intensif depuis 1979. Le développement de la culture du colza est également à noter depuis 1988.

Le nombre d'exploitations d'élevage est globalement en diminution sur le territoire du SAGE depuis 1979, sauf pour les élevages de chevaux qui sont essentiellement localisés sur l'axe Argentan – Nonant le Pin – Le Merlerault.

Les surfaces drainées couvrent la majorité du territoire du SAGE et se répartissent essentiellement dans la moitié est et le long de la plaine de l'Orne.

D. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

La DREAL recense 29 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) industrielles soumises à autorisation les contraignant à respecter les termes de l'arrêté préfectoral qui autorise leur activité. Ces installations concernent plusieurs secteurs d'activité dont les déchets, les matériaux et la chimie-parachimie. Deux établissements du territoire du SAGE sont également classés SEVESO 2 « seuil haut ». Le territoire du SAGE comptait en 2007 113 ICPE soumises à déclaration.

Il existe 8 établissements de 100 à 350 salariés sur le territoire, dont 6 relèvent d'une activité industrielle et 2 relèvent respectivement du commerce et du transport.

E. LES ACTIVITES D'EXTRACTION DE MATERIAUX

On recense 4 carrières en activité sur le territoire du SAGE, deux exploitent les grès, les deux autres les calcaires. On recense également 16 sites miniers, de fer essentiellement, mais aucun n'est exploité actuellement. Un site minier a fait seulement l'objet d'un permis de recherche.

F. LES LOISIRS LIES A L'EAU

1) *LE CANOË-KAYAK ET LES AUTRES ACTIVITES NAUTIQUES*

En raison des débits de l'Orne et de ses affluents, du relief majoritairement peu marqué sur le bassin Orne amont, les activités nautiques peu nombreuses sont essentiellement localisées sur un tronçon de l'Orne allant de l'amont d'Argentan (le Port d'Aunou) au lac de Rabodanges. Parmi ces activités, on peut identifier, le canoë-kayak sur le cours de l'Orne, l'aviron à l'amont et sur la retenue de Rabodanges, le pédalo sur le secteur amont de la retenue de Rabodanges, et les activités de ski nautique, moto ski,... pratiquées sur la retenue.

2) *LA PECHE*

La partie amont de l'Orne est un lieu propice à la pratique de la pêche de loisirs : poissons blancs et carnassiers dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie et truites sur les cours de 1^{ère} catégorie. Il n'existe pas de pêche professionnelle sur le territoire. La pêche est pratiquée sur la majorité des cours d'eau du territoire, ainsi que sur 8 plans d'eau ouverts au public, dont la retenue de Rabodanges. Sur cette dernière, il existe notamment deux parcours de nuit.

On dénombre 6 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sur le territoire du SAGE. En 2007, il s'est vendu par exemple un peu plus de 1000 cartes de pêche adultes à l'année. De façon générale, il est constaté que l'effectif total de pêcheurs est en régression depuis 10 ans, la part des pêcheurs de moins de 18 ans tend cependant à augmenter.

G. PRINCIPAUX FOYERS DE POLLUTIONS

Pollutions domestiques :

Actuellement, les capacités épuratoires sur le bassin versant du SAGE sont de 60 000 EH réparties sur 34 stations d'épuration.

D'après les données de 2010 du SATTEMA (Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et des Milieux Aquatiques), le parc épuratoire du territoire du SAGE dispose d'une capacité de traitement résiduelle¹ globale de 33 000 EH (capacité résiduelle connue sur 27 stations du territoire).

L'ensemble des stations du territoire sont en conformité avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) : les stations du Merlerault, de Chailloué et de Carrouges ont fait l'objet d'opérations permettant

¹ capacité nominale de la station à laquelle est ôtée la charge organique actuellement collectée

cette conformité. Les opérations de mise en conformité ERU sont programmées sur la station d'Ecouché et de Nonant-le-Pin.

Sur les 120 communes du territoire, 60 communes ont fait le choix de ne pas adopter un assainissement collectif. Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), chargés de contrôler les équipements autonomes, ont été mis en place sur tout le territoire du SAGE. Les diagnostics des installations ont été menés ou sont programmés.

Pollutions agricoles :

L'agriculture est également une source potentielle de pollution des milieux aquatiques par l'épandage d'engrais azotés ou l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement sous la forme d'un « lessivage de nitrates ». Le lessivage varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage.

Sur l'ensemble du territoire du SAGE, les surfaces labourées ont augmenté au profit essentiellement des cultures et au détriment des surfaces toujours en herbe. La culture du maïs, exigeante en apport d'eau et nécessitant beaucoup d'intrants, représente 12 % de la SAU des cantons du territoire du SAGE. Sa surface a augmenté entre 1979 et 1988, une légère diminution semble cependant se dessiner depuis 1988.

Il existe 510 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) agricoles sur le territoire du SAGE, dont 475 soumises à déclaration et 35 soumises à autorisation. Les élevages bovins sont en particulier bien représentés parmi ces ICPE.

Sur le territoire du SAGE les surfaces drainées couvrent la majorité du territoire. Actuellement les grands chantiers de drainage (sur des surfaces importantes) semblent moins nombreux, mais le drainage de "micro zone" semble une pratique en augmentation difficile à contrôler.

Pollutions industrielles :

Le territoire du SAGE comprend 13 établissements soumis à la redevance pollution, dont 10 sont intégralement ou partiellement raccordés au réseau d'assainissement. Les autres établissements traitent eux même leurs eaux usées puis rejettent dans le milieu naturel. Cela signifie que les rejets de ces établissements sont connus via les données de l'Agence de l'eau, et que l'on manque d'informations pour les établissements qui ne sont pas soumis à la redevance.

IV.5. SOLS ET SOUS-SOL

A. RISQUE D'EROSION DES SOLS SUR LE BASSIN VERSANT

L'évolution de l'occupation du sol depuis 1979, associée aux remembrements, a souvent conduit à une réduction des linéaires de haies dans le but d'agrandir les parcelles pour la culture. Sur le territoire du SAGE, le cumul de facteurs tels que la pente, le pourcentage élevé de terre en culture, la réduction du linéaire de haies et des prairies permanentes, associés dans le même temps à l'augmentation des surfaces urbaines imperméables, conduisent lors d'événements pluvieux à des phénomènes d'érosion. Ces phénomènes existent mais n'ont pas fait l'objet d'étude permettant de les localiser ni d'en justifier les raisons.

B. SITES ET SOLS POLLUES

On parle de sites et sols pollués quand du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'autres substances polluantes, on observe à la suite d'une infiltration, une pollution du sol ou des eaux souterraines. Compte tenu de la mobilité de certaines substances ainsi que des mécanismes de transfert propres à certains milieux (sol et/ou aquifère), un sol pollué constitue en général un risque à moyen terme pour les eaux souterraines.

On distingue trois types de pollution :

- les pollutions accidentelles : déversement ponctuel de substances polluantes sur le sol pouvant à terme polluer le sous-sol,
- les pollutions chroniques : fuites de conduites ou de stockage, mais également de lixiviats de dépôts de déchets,
- les pollutions diffuses : épandages de produits solides ou liquides et retombées atmosphériques.

Dans le cadre d'activités industrielles, la gestion des sites pollués est encadrée par la réglementation des ICPE : livre V – titre 1^{er} du Code de l'Environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ainsi que son décret d'application du 16 septembre 2005, précisent les responsabilités de chacun lors de la remise en état des sites industriels suite à une cessation d'activité.

La base de données BASOL¹ fait état de 5 sites potentiellement pollués sur le territoire du SAGE Orne amont :

¹ BASOL : gérée par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), qui recense les sites pour lesquels une pollution des eaux est suspectée ou prouvée (sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)

Commune	Pollution	Etudes réalisées	Moyen de surveillance	Particularité
Argentan	Des sols et des eaux souterraines par des solvants chlorés	Audit environnemental 1995	Encadrement des mesures de traitement des sols et des eaux souterraines (1997-1999)	Maintien de la surveillance eau souterraine de façon trimestrielle
Argentan	Pollution éventuelle des sols	Diagnostic et évaluation simplifiée des risques	Pas de surveillance nécessaire	Site démantelé
Argentan	Présence de nombreux déchets et bains de traitements polluants	Inspection 2002	2002-2003 : Mises en demeure d'arrêt d'exploitation et d'évacuation des déchets	2007 : Mise en sécurité du site par l'ADEME pour évacuation des bains de traitements, évacuation des déchets, nettoyage et sécurisation du site
Le Château d'Almenêches	Des sols et de la nappe par des hydrocarbures aromatiques polycycliques	1993-1999 : diagnostic, actions de protection et surveillance mensuelles des eaux souterraines	Pas de transfert vers la nappe profonde Encadrement des modalités de traitement et de surveillance des eaux souterraines	Mise en place de servitudes d'utilité publique en vue d'un usage futur du site
Marcei	Pollution des sols boues de créosote et décharge sauvage	1997 : Mise en demeure de "nettoyer" le site	1998 : constat de remise en état	

IV.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. LES PHENOMENES DE RUISSELLEMENT ET D'INONDATION

Sur le territoire du SAGE, les inondations répondent à des phénomènes de débordement de cours d'eau soit directement liés à la pluviométrie, soit à des phénomènes de remontée de nappe, notamment sur les territoires des plaines d'Argentan et de Sées. On peut aussi localement, voire ponctuellement, observer l'impact du ruissellement sur les inondations.

Plusieurs études réalisées sur le territoire montrent la participation respective des différents sous bassins aux phénomènes d'inondation sur la partie amont de l'Orne. Elles mettent notamment en évidence :

- Les débordements fréquents du Don, de l'Ure, de l'Houay et de la Baize, mais qui contribuent peu à l'augmentation des débits de l'Orne et donc à ses débordements ;
- L'impact du relief en tête de bassin et la forte réponse aux précipitations de l'Udon, de la Cance, de la Maire et dans une moindre mesure de la Thouane et de la Sennevière. Les 3 premiers cours d'eau cités constituant la zone de plus forte alimentation de l'Orne, qui a déjà un débit important à ce niveau. Par ailleurs, les ruptures de pentes sur ces bassins augmentent le risque de débordement en induisant un ralentissement brutal de la vitesse de l'eau en passant d'une forte à une faible pente.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin de l'Orne Amont a été approuvé le 14 février 2012, il porte sur 38 communes.

L'élaboration du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) a été engagée à l'échelle des territoires des trois SAGE du bassin de l'Orne. Ce PAPI, labellisé en octobre 2012, définit la mise en œuvre d'actions en lien avec l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque destinées aux populations et aux acteurs de la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, le ralentissement des écoulements et la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Créé en juillet 2006, en remplacement du service d'annonce de crue, le service de prévision des crues de la partie aval du bassin Seine-Normandie dont dépend le département de l'Orne a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge. Il est basé à la DREAL Haute-Normandie.

Sur le bassin Orne amont, deux stations servent plus particulièrement pour l'annonce de crue. Il s'agit de la station d'Argentan où sont relevées les hauteurs d'eau, et la station de mesure de débits de La Courbe.

B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **Les installations AS** : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.
- **Les installations dites « seuil bas ».**

Les communes du SAGE Orne amont comptent 2 sites SEVESO.

Bassin versant	Commune	Entreprise	Activité – Risque	Régime
Houay	Argentan	AGRIAL	Stockage agropharmaceutique Incendie et fumée toxique	Autorisation - Servitude
Don	Le Merlerault	TOTAL GAZ	Dépôt GIL Explosion – Incendie	Autorisation - Servitude

Source : DREAL Basse Normandie, septembre 2010

IV.7. AIR, CLIMAT ET ENERGIE

A. LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air en Basse-Normandie est suivie par Air C.O.M., association de type loi de 1901 à but non lucratif agréée par le ministère en charge de l'Environnement. Ses missions consistent à :

- Surveiller et informer le public sur la qualité de l'air ;
- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Basse-Normandie ;
- De participer à l'application des procédures d'information et d'alertes ;
- De servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé et l'environnement ;
- D'informer et de sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air.

L'indice ATMO est utilisé pour caractériser la qualité moyenne de l'air globale d'une agglomération sur une échelle de 1 à 10. Quatre paramètres interviennent dans son calcul : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension.

Le département de l'Orne dispose de deux stations de mesure permanente : une station urbaine située dans l'agglomération alençonnaise et une station rurale nationale dite MERA située à La Coulonche. Cette dernière station est particulière car elle fait partie d'un réseau de stations les plus isolées possibles de l'influence humaine directe.

D'après le bilan établi par Air C.O.M. en 2011, la qualité de l'air a été « bonne » 10 mois sur 12 dans le département de l'Orne. Les particules en suspension et l'ozone sont les deux paramètres responsables des journées où la qualité de l'air a été mesurée comme étant « moyenne », « médiocre » ou « mauvaise ».

Le bilan d'Air C.O.M. de en 2010 et 2011 indique une bonne à très bonne qualité de l'air plus de 80 % du temps, et moyenne sur plus de 10% du temps. En 2011, l'air a été de qualité « mauvaise » pendant deux jours et de qualité « médiocre » pendant quatorze jours, à cause des particules en suspension dans les deux cas.

L'historique des mesures à la station d'Alençon montre des concentrations d'ozone et en dioxyde d'azote globalement stables entre 2001 et 2011. Les changements de la réglementation et des méthodes de mesure ne permettent pas un comparatif équivalent pour les particules en suspension.

B. ENERGIE

Un seul ouvrage hydroélectrique, appartenant à la concession EDF « Rabodanges – Saint-Philbert », est en activité sur le territoire. La concession de l'exploitation à EDF est définie par le décret du 20 novembre 1961 et court jusqu'en 2035.

Le décret du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement demande que soit évalué dès l'état des lieux du SAGE le potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application de l'article 6 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000. En parallèle, l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE prévoit que les schémas soient accompagnés d'une note d'évaluation du potentiel hydroélectrique à l'échelle du bassin hydrographique.

En 2007, une « évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Seine-Normandie » a été réalisée pour le compte de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'ADEME. L'exploitation de cette étude permet à l'échelle des trois SAGE d'évaluer le potentiel hydroélectrique du bassin.

La puissance potentielle brute théorique des trois territoires de SAGE s'élève à 142,6 GWh (0,03 % du potentiel du bassin de la Seine et des côtiers normands). Elle est localisée à plus de 95 % sur le bassin de l'Orne. La productibilité des équipements en place représente 6,5 % du potentiel évalué.

Sur le territoire du SAGE Orne amont le tronçon (l'Orne du confluent de l'Udon au barrage de Rabodanges) présentant le plus fort potentiel hydroélectrique, à savoir 2 à 10 GWh, ne peut être mobilisé en raison de son statut de cours d'eau classé au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement et des enjeux environnementaux qui y sont associés. Compte tenu de ces limites le potentiel mobilisable est à trouver au travers d'actions d'optimisation ou d'aménagement d'équipements d'ores et déjà installés sur le cours de l'eau, lorsque la réglementation et les enjeux environnementaux le permettent.

IV.8. AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA SANTE HUMAINE

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les nappes du bassin versant sont essentiellement sollicitées pour l'alimentation en eau potable. Sur le territoire du SAGE, on recense 17 ouvrages pour la production en eau potable dont 1 prise d'eau en rivière, 3 sources et 13 forages ayant un potentiel maximal de 8,7 millions de m³/an (sur la base de 20h/jour d'exploitation).

Il y a peu d'importation d'eau vers le territoire du SAGE : il s'agit du SIAEP de la Hoguette dans le Calvados qui vend de l'eau au SIAEP de Neuvy au Houlme et du SIAEP de Moulins la Marche dans l'Orne qui vend et sécurise le SIAEP de Gaprée. En matière d'exportation, seul Argentan et le SIAEP du Houlme vendent de l'eau à l'extérieur du territoire du SAGE.

Les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine respectent les normes de qualité fixées pour cet usage. Une majorité des captages présentent cependant une pollution par les nitrates, avec des concentrations qui dépassent 30 mg/l sur certains captages, au cours des dernières années. On retrouve également dans les ressources exploitées un certain nombre de produits phytosanitaires, l'atrazine, l'isoproturon et le glyphosate en particulier.

Sur le territoire du SAGE Orne amont se trouvent 3 captages prioritaires « Grenelle », situés à Sées. Ces captages sont particulièrement menacés par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides en particulier). Un programme d'actions préventives de lutte contre la pollution de la ressource est en cours de réalisation sur le bassin d'alimentation de ces captages. Ces 3 captages, ainsi que 6 autres captages du territoire, sont également identifiés comme prioritaires pour la mise en œuvre de programmes d'actions visant à restaurer la qualité des eaux brutes afin de diminuer les traitements de potabilisation dans le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015.

Les procédures de définition des périmètres de protection ont été engagées sur l'ensemble des captages présents sur le territoire du SAGE et sont quasiment achevées

B. LE BRUIT

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations via des cartes de bruit stratégiques et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

En application de cette directive transposée en droit français dans le code de l'environnement (articles L572-1 à L572-11), des cartes de bruit ont été établies pour les routes dont le trafic annuel dépasse 3

millions de véhicules et les voies ferrées dont le trafic annuel dépasse 30 000 trains sont concernées par ce dispositif réglementaire ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Au regard des cartes de bruit, il semble que les principales nuisances sonores correspondent au bruit généré par le trafic routier, en particulier l'autoroute A28 entre Alençon et Sées, ainsi que les routes départementales situées sur ce même axe et les routes départementales situées au nord et autour d'Argentan.

Le SAGE n'intervient pas sur cette problématique et il semble qu'aucune disposition/orientation du projet de SAGE n'ait d'impact ou d'effet (direct) sur la nuisance sonore.

IV.9. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL EN L'ABSENCE DE SAGE

Le scénario tendanciel établi dans le cadre de l'élaboration du SAGE Orne amont consiste à

- **définir de manière prospective** ce que seront les **activités** et les **politiques publiques** sur le territoire à l'horizon 2027 ;
- **évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes « eau et milieux aquatiques »** (qualité, quantité, satisfaction des usages) et donc sur les enjeux du SAGE.

Les principales tendances ainsi définies sont présentées, ci-après, pour chaque enjeu du SAGE.

A. QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES

La production agricole tend à se stabiliser sur le territoire du SAGE ou à augmenter légèrement. L'activité agricole s'inscrit par ailleurs dans un contexte d'instauration de réglementations et de mise en œuvre de programmes d'action qui visent à maîtriser les pollutions d'origine agricole (éco-conditionnalité des aides PAC, Directive Nitrates, mesures réglementaires et programmes d'actions sur les périmètres de protection de captages, mesures agro-environnementales, poursuite d'autres actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, etc.).

Les évolutions démographique et économique du territoire conduisent à tabler sur une stabilité globale des rejets domestiques et industriels. Les programmes de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif, récents ou en cours, et de construction de systèmes d'assainissement pour certains bourgs permettent d'envisager une réduction des rejets vers le milieu naturel. La réglementation en vigueur participe à cette tendance.

Au regard de ces éléments, la réduction globale des pressions en tendance devrait probablement permettre de stabiliser voire de diminuer les teneurs en nitrates, phosphore et pesticides. Cette diminution pourrait cependant s'avérer insuffisante dans les zones les plus dégradées pour atteindre le bon état ou le bon potentiel.

B. SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'approvisionnement en eau potable à horizon 10 ans semble satisfait : les volumes actuellement produits répondent aux besoins, la réglementation de la ZRE contribue à maîtriser les prélèvements et l'évolution de la qualité des eaux brutes permet le maintien de l'exploitation de la ressource.

Cependant en cas de successions d'années sèches, les communes de la façade « Est » du territoire du SAGE pourraient ne plus être en mesure de couvrir l'ensemble des besoins en eau (du fait de la sensibilité de la ressource aux étiages et de l'absence d'interconnexions).

C. QUALITE HYDROMORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Avec l'encadrement de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, les tendances globales suivantes sont attendues sur le territoire du SAGE :

- les dégradations liées aux aménagements type recalibrage / curage (ou autres aménagements dits « lourds ») ne devraient plus augmenter sur le bassin versant,
- la création de plans d'eau sur cours d'eau n'est plus permise : les pressions sur ce point devraient donc être stabilisées (impacts déjà existants de plans d'eau sur cours d'eau localement identifiés),
- la création de plans d'eau « isolés » ou « en dérivation » est encore possible,
- des actions sur les ouvrages et autres obstacles à la continuité émergeront localement notamment de par l'application de la réglementation (exemple : ouvrages sur cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement).

Les situations sont très contrastées au sein du territoire par rapport à l'état d'avancement des différentes démarches d'analyse, de diagnostic et de restauration. Certains secteurs du bassin versant sont bien connus, ayant fait l'objet d'un diagnostic et d'un programme opérationnel de travaux de restauration, porté par une maîtrise d'ouvrage bien identifiée (les travaux de restauration sont en cours). D'autres cours d'eau sont au contraire très mal connus à ce jour, n'ayant pas fait l'objet de programmes de restauration et aucune maîtrise d'ouvrage n'étant aujourd'hui identifiée pour porter ce type d'actions.

D. ZONES HUMIDES

Le renforcement réglementaire (code de l'environnement, SDAGE...) ainsi que les actions émergentes sur le bassin versant (démarche Natura 2000, mesures agro-environnementales...) concourent globalement à une meilleure préservation et gestion des zones humides du territoire. Cependant les actions pour garantir une meilleure gestion demeurent relativement hétérogènes sur le territoire.

L'inventaire de la DREAL constitue un outil de vigilance pour les pétitionnaires, les services de police de l'eau et les collectivités locales dans le cadre de projet d'aménagement et d'urbanisme.

La disparition de zones humides vulnérables liée à l'absence de leur identification effective demeure possible dans le cas de zones non inventoriées et/ou d'absence d'intégration dans les documents d'urbanisme. Parmi ces zones humides, les plus vulnérables seront celles non soumises à l'application du code de l'environnement (en fonction de leur superficie).

E. GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES

1) GESTION DES ETIAGES

Compte tenu de la stagnation de la pression de prélèvements et des politiques quant à la limitation des impacts sur les étiages (respect du débit minimal sur la prise d'eau de l'Orne et arrêté cadre sécheresse), l'impact des étiages sur les milieux superficiels ne devrait pas être accentué hors conditions climatiques exceptionnelles.

A noter que la gestion des étiages pourrait être améliorée par la restauration hydromorphologique et par la préservation des zones humides (voir les perspectives d'évolution présentées pour ces deux thématiques).

2) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

La problématique « inondation » semble déjà bien encadrée par les programmes et études en cours. Un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) a été élaboré à l'échelle des territoires des trois SAGE du bassin de l'Orne et a été labellisé en octobre 2012. On note cependant deux freins aux améliorations potentielles : d'une part, les élus semblent peu informés quant à l'existence de documents tels que les DICRIM. D'autre part, il reste la question du portage opérationnel de ces programmes et projets, qui, si elle n'est pas résolue, pourrait bloquer les améliorations prévues sur ce territoire.

IV.10. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Certains enjeux ont fait l'objet d'une analyse de plusieurs scénarios alternatifs d'actions pour répondre aux objectifs fixés. Les avantages et les inconvénients de chacun de ces scénarios ont été identifiés afin d'aider les choix stratégiques de la CLE.

Les choix réalisés à partir de ces scénarios ont pris en compte :

- les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le projet de SDAGE ;
- la faisabilité technique et économique des solutions ;
- les effets sur l'environnement.

SCENARIOS REPONDANT A L'ENJEU « Qualité physico-chimique des ressources – Nitrates » Objectif : « Contribuer au bon état des nappes d'eau souterraine »		
Présentation des scénarios	Eléments favorables	Eléments défavorables
<u>Scénario A :</u> Optimisation des pratiques agricoles actuelles	➔ Fait suite à des actions déjà engagées dans le cadre des programmes nitrates ➔ A priori bonne adhésion de la profession à ce type de démarche	➔ Efficacité des mesures par rapport à l'objectif attendu est limitée
<u>Scénario B :</u> Evolution des systèmes agricoles	➔ Actions qui peuvent aboutir à une diminution plus significative des flux en nitrates	➔ Difficulté de mise en œuvre technique et sociale ➔ Nécessité d'identifier et mobiliser des outils économiques type mesures agro-environnementales sur le bassin ➔ Coût important, lié notamment aux moyens humains nécessaires
Choix du scénario pour la stratégie <i>Dans un souci d'adapter l'ambition des moyens aux enjeux du territoire, la stratégie retenue par la CLE consiste à engager en priorité les mesures du scénario A sur les secteurs à forts enjeux, les bassins d'alimentation des captages prioritaires en particulier, et d'engager les mesures du scénario B sur une échelle plus large, dans les secteurs à forte pression agricole du bassin.</i>		

SCENARIOS REpondant A L'ENJEU « Qualité physico-chimique des ressources – Phosphore »

Objectif : « Limiter le risque d'eutrophisation de la masse d'eau de Rabodanges »

Présentation des scénarios	Eléments favorables	Eléments défavorables
<u>Scénario 1 :</u> <i>Limiter les transferts</i>	➔ Meilleure faisabilité technique et financière ➔ La réduction des transferts apporte des améliorations significatives notamment pour d'autres « polluants » (pesticides, etc.). ➔ Ce scénario est bénéfique à d'autres enjeux (qualité des habitats, inondations, etc.)	➔ Efficacité des mesures sur l'objectif attendu est plus limitée ➔ Difficulté potentielle de mobiliser l'ensemble des acteurs à l'échelle du SAGE
<u>Scénario 2 :</u> <i>Réduire les apports en phosphore</i>	➔ Actions aboutissant à une diminution plus significative des flux arrivant à la retenue	➔ Difficulté de mise en œuvre technique et surtout économique ➔ Les moyens à mobiliser pour un tel niveau d'ambition sont très conséquents notamment sur l'assainissement. ➔ Difficulté potentielle de mobiliser l'ensemble des acteurs à l'échelle du SAGE ➔ Actuellement les signes d'une eutrophisation de cette masse d'eau se manifestent peu.

Choix du scénario pour la stratégie

La Commissions Locale de l'Eau a choisi d'associer les mesures de ces deux scénarios dans les bassins prioritaires au regard de la dégradation vis-à-vis du paramètre phosphore. Compte tenu de l'ampleur des moyens à engager sur l'ensemble du territoire pour limiter le risque d'eutrophisation de la retenue de Rabodanges, la CLE souhaite recommander dans un premier temps la réalisation d'une étude du fonctionnement de la retenue afin, dans un second temps, de déterminer et de mettre en œuvre les actions adéquates.

SCENARIOS REPONDANT A L'ENJEU « Qualité physico-chimique des ressources – Produits phytosanitaires »
Objectif : « Atteindre la norme de qualité des eaux distribuées dans les eaux brutes »

Présentation des scénarios	Eléments favorables	Eléments défavorables
<u>Scénario A :</u> Promouvoir et développer les techniques alternatives à l'usage des pesticides	→ Sensibilisation possible dans le cadre des diagnostics individuels proposés dans le cadre de l'enjeu nitrates	→ L'efficacité de la mesure dépend du niveau d'engagement des exploitants agricoles. → Freins sociologiques possibles pour le recours aux techniques alternatives (perte de moindre rendement, difficulté/pénibilité de travail, etc.). → Moyens humains importants pour l'animation.
<u>Scénario B :</u> Accompagner le changement des systèmes agricoles	→ Actions aboutissant à une diminution plus significative des pesticides	→ Difficulté de mise en œuvre technique et sociale → Nécessité d'identifier et mobiliser des outils économiques type mesures agro-environnementales sur le bassin → Coût important lié notamment à l'ampleur des moyens humains nécessaires pour assurer sa réalisation.

Choix du scénario pour la stratégie

La stratégie choisie par la CLE est similaire à celle de l'enjeu « nitrates ». Elle consiste ainsi à mettre en œuvre les moyens les plus ambitieux (scénario B) sur les secteurs à forts enjeux, les bassins d'alimentation des captages prioritaires identifiés par le SDAGE notamment, et à étendre plus largement les mesures de du scénario A sur les zones prioritaires à forte pression agricole du territoire du SAGE.

SCENARIOS REPONDANT A L'ENJEU « Qualité des milieux aquatiques »

Présentation des scénarios	Eléments favorables	Eléments défavorables
<u>Scénario A :</u> Intervention uniquement sur les cours d'eau principaux	➔ Coût plus modéré en lien avec le linéaire « moindre » et les moindres difficultés « techniques » ➔ Répond à une première ambition quant à l'objectif de bon état au regard du contexte local (importance des travaux sur ces linéaires, territoires orphelins en maîtrise d'ouvrage...) ➔ Meilleure visibilité de part les études réalisées et en cours	➔ Probable que cela ne suffise pas localement pour atteindre les objectifs (DCE, peuplements, physico-chimie, etc.)
<u>Scénario B :</u> Intervention sur le linéaire principal ET sur le petit chevelu hydrographique	➔ Qualité des milieux (DCE, peuplements, physico-chimie, etc.) peut dépendre de la qualité des têtes de bassin	➔ Coût important de restauration/renaturation ➔ Faible visibilité (sans diagnostic préalable, difficulté d'anticiper l'ampleur et nécessité des actions à mener et de voir la plus-value potentielle) ➔ Importance du nombre de postes de techniciens de rivière nécessaire au sein des structures
Choix du scénario pour la stratégie La Commission Locale de l'Eau a retenu le scénario B comme étant le seul à permettre l'objectif de bon état des milieux aquatiques. Par soucis de proposer une approche réaliste au regard des moyens nécessaires pour réaliser les mesures sur l'ensemble des cours d'eau, la Commission Locale de l'Eau a retenu le principe d'un étalement des actions avec une finalisation à l'horizon 2027, tout en s'attachant à prioriser les actions en fonction des objectifs établis dans le cadre de la DCE à 2015, 2021 et 2027, et en fonction de l'étude menée par le SAGE.		

V. ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SAGE

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen terme (de l'ordre de quelques années) et long terme (de l'ordre de quelques dizaines d'années), sur les différents compartiments de l'environnement. Les effets peuvent être positifs, négatifs ou neutres. Cet effet global est synthétisé par une icône et expliqué par un commentaire.

Légende des icônes utilisées :



Effet très positif



Effet positif



Effet nul – sans effet



Effet potentiellement négatif



Effet négatif avéré

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines				
NUTRIMENTS		Moyen/ long terme	Permanent	Les mesures du PAGD relatives à l'enjeu « Qualité physico-chimique » vont dans le sens de l'amélioration de la qualité physico-chimique en vue d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur l'ensemble des masses d'eau aux échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. Ces mesures concernent les différents usages et activités qui impactent la ressource sur le territoire : agriculture, industrie et collectivités. Pour le risque d'eutrophisation de la retenue de Rabodanges, qui concerne l'ensemble du territoire, le SAGE prévoit dans un premier temps une analyse du fonctionnement de la retenue, afin d'identifier les mesures adéquates à mettre en œuvre.
PESTICIDES		Moyen/ long terme	Permanent	La stratégie du SAGE renforce les actions menées dans le cadre du plan Ecophyto 2018 ou par les collectivités dans leur démarche (charte d'entretien des espaces publics, plans de désherbage, ...) afin de tendre au "zéro herbicides" pour la gestion de l'espace communal, de réduire les usages des particuliers et de la profession agricole. L'objectif est d'atteindre ou maintenir pour l'ensemble des masses d'eau souterraines et de surface une qualité des eaux respectant les normes de qualité des eaux distribuées. Il est donc plus ambitieux que le simple respect du bon état chimique des eaux comme défini actuellement.
SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES		-	-	Les substances médicamenteuses et leurs effets sur la santé humaine et les milieux aquatiques sont une préoccupation de la Commission Locale de l'Eau. Cette problématique étant actuellement au stade de la recherche, aucune disposition particulière n'a été identifiée dans le cadre du SAGE dans le but de réduire les concentrations dans les eaux. La Commission Locale de l'Eau reste cependant vigilante sur les avancées de connaissances dans ce domaine afin de pouvoir agir en conséquence.

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Gestion quantitative de la ressource en eau				
ASPECT QUANTITATIF DES RESSOURCES		Moyen/ long terme	Permanent	La gestion des étiages et la gestion quantitative des eaux souterraines consistent d'abord à améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau, puis à identifier et mettre en œuvre les solutions adaptées. Le respect des débits réservés au niveau des ouvrages situés sur les cours d'eau est identifié comme une problématique du territoire. Le SAGE ne prévoit pas de mesures spécifiques sur les débits réservés mais rappelle cependant la réglementation en vigueur. Pour l'enjeu « inondation », un PAPI a été labellisé en 2012. Les orientations du SAGE consistent principalement à suivre la mise en œuvre des préconisations de ce document. Le SAGE prévoit en complément des dispositions visant à améliorer la gestion des eaux pluviales et à préserver les zones d'expansion des crues.

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Qualité des milieux aquatiques – Zones humides				
MILIEUX AQUATIQUES		Moyen/ long terme	Permanent	Les mesures identifiées dans le PAGD et le Règlement du SAGE, dans l'enjeu spécifique « Qualité des milieux aquatiques » concourent à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, avec des mesures visant à restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau notamment. Le règlement du SAGE contient des règles attachées à cette thématique pour préserver les têtes de bassin versant, encadrer la création de nouveaux plans d'eau et préserver la continuité écologique des cours d'eau. Les mesures de structuration d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle dans l'enjeu « Organisation de la maîtrise d'ouvrage » participe également de façon significative à l'amélioration des milieux aquatiques.
ZONES HUMIDES		Moyen/ long terme	Permanent	Les mesures identifiées dans le SAGE ont pour objectif d'améliorer la connaissance des zones humides avec la réalisation d'inventaires de terrain pour compléter le travail de pré-localisation réalisé par la DREAL. A partir de ces éléments de connaissances les orientations du SAGE visent à préserver les zones humides (intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme), à les gérer et à les restaurer.
BIODIVERSITE		Long terme	Permanent	Les mesures et orientations du projet de SAGE auront un impact globalement positif sur la biodiversité notamment grâce à : ↳ la protection, la restauration et la gestion des zones humides, qui permet de préserver/restaurer la biodiversité associée à ces milieux ; ↳ l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et la restauration de la diversification des habitats, permises par les programmes opérationnels : ceci aura un effet positif sur la biodiversité des milieux aquatiques du fait de l'amélioration des conditions d'habitats et de reproduction ; ↳ aux opérations d'entretien et de restauration des éléments bocagers : ces actions concourent à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques (rôle de

				corridors biologiques) aujourd’hui renforcées par la notion de Trame Verte et Bleue ; ↳ la limitation des impacts des espèces invasives grâce aux opérations de lutte qui seront coordonnées pour en assurer l’efficacité ; ↳ au suivi des espèces remarquables présentes sur le territoire ; ↳ les actions pédagogiques et de communication tous publics renforceront également la sensibilité des usagers à la préservation des milieux naturels et du patrimoine biologique sur le territoire du SAGE.
--	--	--	--	--

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Qualité des milieux aquatiques – Zones humides				
PAYSAGES et PATRIMOINE	 	Moyen/ long terme	Permanent	<i>L'impact du SAGE sur les paysages et le patrimoine est détaillé au V.2.</i>
SOLS et SOUS SOLS		Moyen/ long terme	Permanent	Les mesures identifiées dans le SAGE susceptibles d'impacter les sols et les sous sols concernent principalement la lutte contre les pollutions diffuses dans le cadre de l'enjeu « Qualité physico-chimique des ressources ». En effet l'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à réduire les quantités de polluants apportées aux sols. Les mesures de préservation et de restauration du bocage permettront également de limiter les phénomènes d'érosion des sols.

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Changement climatique (air, énergie)				
AIR, CLIMAT		Long terme	Permanent	Une amélioration de la qualité de l'air peut être attendue avec les mesures du projet de SAGE, et notamment les suivantes : ↳ mesures d'aménagement de l'espace rural, notamment les actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et du bocage (effet local potentiel de « puits de carbone ») ; ↳ mesures visant la réduction de l'utilisation des phytosanitaires (effets positifs - mais difficilement chiffrables/mesurables - de réduction des résidus de phytosanitaires dans l'atmosphère (volatilisation)). Le SAGE peut impacter les rejets de carbone, suite aux changements de pratiques agricoles ou à la mise en œuvre de techniques alternatives au traitement par des produits phytosanitaires notamment, mais cela reste difficilement quantifiable.
ENERGIE		-	-	L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure du SAGE n'a de lien direct avec les énergies. Le développement du bocage sur les bassins versants du terrain peut cependant être bénéfique pour les filières de valorisation du bois énergie. <i>L'effet sur la production d'électricité renouvelable est détaillé au V.1.</i>

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Risques naturels et technologiques				
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		Long terme	Permanent	Les outils déjà mis en place sur le territoire, le PAPI en particulier, permettent de bien encadrer l'information et la prévention des inondations. Le SAGE apporte une plus value par rapport à la sensibilisation des acteurs sur l'impact de leurs pratiques et usages sur les inondations, à la gestion des eaux pluviales et à la préservation des zones d'expansion des crues. Le SAGE n'intègre pas de mesures d'ordre à impacter des risques technologiques liés à l'eau.
Santé / Risques sanitaires				
SANTE		Court/ moyen/ long terme	Permanent	Les actions visant la réduction de l'usage des produits phytosanitaires diminueront l'exposition des utilisateurs (agriculteurs, agents communaux, particuliers) mais également l'exposition du public (objectif de tendre vers le zéro herbicide sur l'espace urbain). Plus globalement l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles bénéficiera aux consommateurs d'eau potable, aux pratiquants de loisirs nautiques (kayak...) et aux différentes espèces présentes dans les milieux aquatiques.
BRUIT		-	-	Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport est susceptible d'engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains. Le SAGE n'aura, a priori, aucun effet direct ou indirect sur cette problématique. Les changements de pratique (agriculture, techniques alternatives aux produits phytosanitaires) recommandés par le SAGE peuvent impliquer des nuisances sonores, mais qui resteront très limitées.

Compartiment	Effets	Délai	Type	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
Economie				
ECONOMIE		-	-	Le coût de la mise en œuvre du plan d'action du SAGE a été évalué à environ 100 millions d'euros sur 10 ans, liés à trois enjeux en particulier : la qualité des milieux aquatiques, la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la qualité physico-chimique des ressources en eau potable. Compte tenu des incertitudes des méthodes d'évaluation des bénéfices, leur appréciation s'est limitée à une approche qualitative. Les mesures du SAGE vont induire des bénéfices marchands, liés à des activités économiques, la production et la consommation d'eau potable en particulier, et des bénéfices non marchands, liés à la fois au bien être des usagers (pêche, canoë-kayak, etc.) et à la valeur patrimoniale des ressources en eau des et des milieux naturels.

V.2. INCIDENCES DU SAGE SUR LES ZONES NATURA 2000

Les incidences du SAGE sont analysées pour chacune des zones Natura 2000 présentes sur le territoire du SAGE, à proximité ou présentant un lien hydraulique avec les cours d'eau du territoire.

+ Les actions du SAGE sont
bénéfiques pour les enjeux
Natura 2000

= Les actions du SAGE ne vont pas
à l'encontre des enjeux Natura
2000

- Les actions du SAGE vont à
l'encontre des enjeux Natura
2000

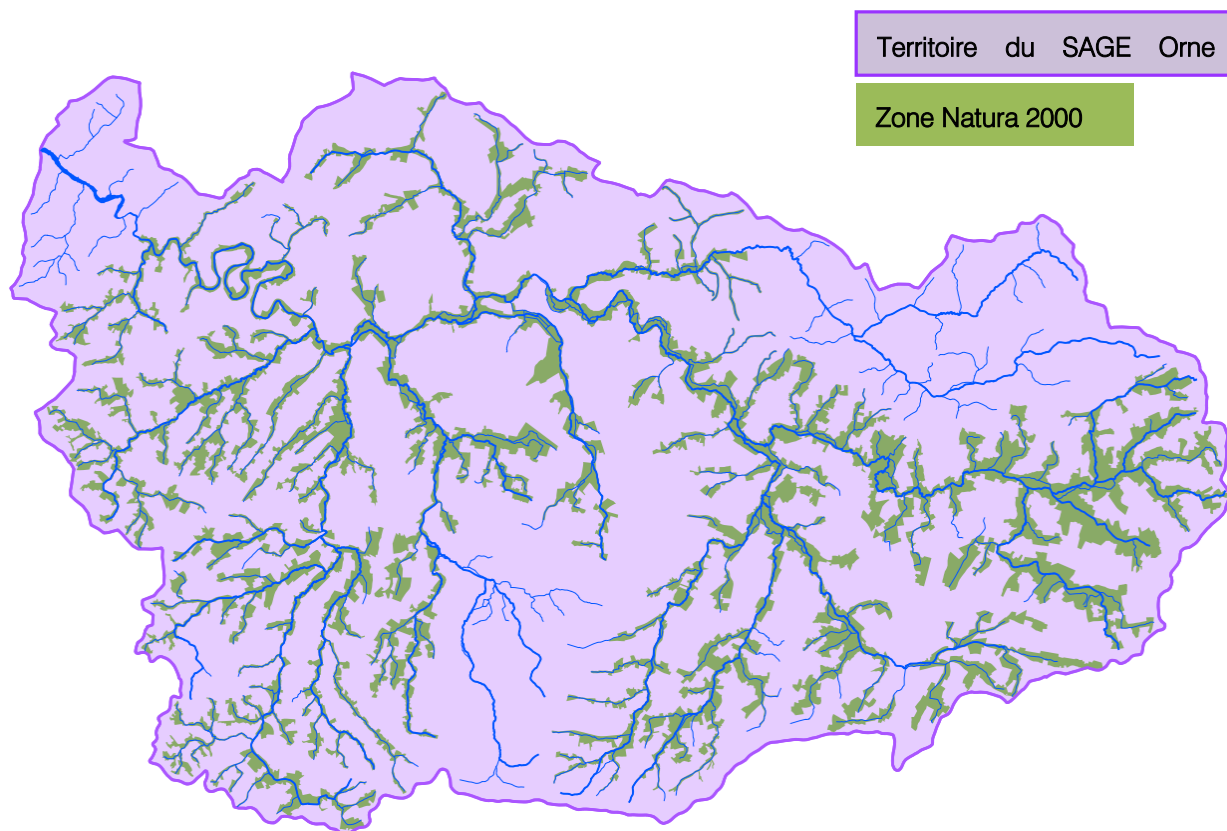
Nom : Haute Vallée de l'Orne et affluents

Type : Site d'importance communautaire (SIC)

Code : FR2500099

Enjeux directement liés à l'eau : Oui

Carte de localisation :



Incidences du SAGE : le tableau ci-dessous compare les enjeux de la zone Natura 2000 avec les dispositions ou règles du SAGE Orne amont.

Enjeux du site		Impact des mesures du SAGE
↳ Préserver l'intégrité physique des milieux aquatiques et associés ↳ Assurer l'entretien et la protection des berges	+	↳ Le SAGE prévoit des actions de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire. Ces actions concernent à la fois les cours d'eau principaux et le petit chevelu hydrographique en tête de bassin versant. ↳ Le règlement du SAGE comporte trois articles en lien avec la préservation des milieux aquatiques, pour la préservation des têtes de bassin versant, pour limiter l'impact des plans d'eau et pour préserver la continuité écologique. ↳ Le SAGE contient également des recommandations pour la mise en place de maîtrises d'ouvrage opérationnelles susceptibles de porter des actions sur l'ensemble du territoire.

Enjeux du site	Impact des mesures du SAGE	
↳ Préserver la qualité physico-chimique des eaux	+	↳ Le SAGE prévoit des actions qui visent à améliorer la qualité des ressources en eau vis-à-vis des paramètres nitrates, phosphore, nitrites et produits phytosanitaires en particulier. Ces actions prévoient notamment du conseil agricole, l'amélioration de l'assainissement domestique et industriel.
↳ Informer et sensibiliser le public	+	↳ Le SAGE prévoit plusieurs formes de communication, sur des usages et des pratiques en particulier comme les pratiques agricoles ou l'usage des produits phytosanitaires, et plus globalement sur les enjeux liés aux cours d'eau et sur le projet de SAGE.

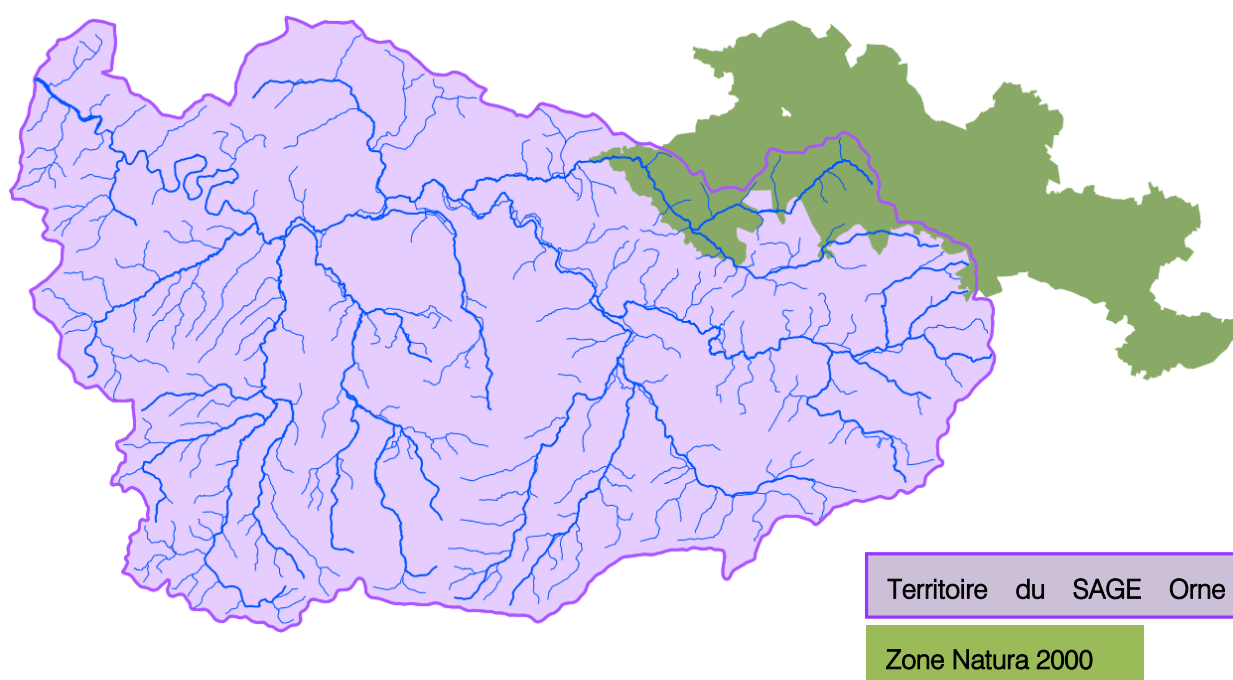
Nom : Bocages et vergers du Pays d'Auge

Type : Site d'importance communautaire (SIC)

Code : FR2502014

Enjeux directement liés à l'eau : Non

Carte de localisation :



Incidences du SAGE :

Enjeux du site		Impact des mesures du SAGE
↳ Gestion, entretien des têtards	=	↳ Le SAGE ne préconise pas d'action spécifique de nature à favoriser ou au contraire à perturber la gestion et l'entretien des têtards. Des dispositions du SAGE sont consacrées à la restauration du bocage, ainsi qu'à la préservation de ce dernier et des éléments fixes du paysage. Ces actions contribueront indirectement au maintien des têtards.
↳ Maintien, entretien des haies	+	↳ Le SAGE préconise des actions en faveur de la restauration des éléments du bocage. Il appelle également à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation du bocage et des éléments fixes du paysage.

Enjeux du site	Impact des mesures du SAGE	
↗ Maintien, restauration des Vergers haute-tige	=	↗ Le SAGE ne prévoit pas d'action spécifique en lien avec cet enjeu. Les dispositions et les règles du SAGE ne vont pas non plus à l'encontre des orientations de gestion envisagées sur ce site dans le cadre de la démarche Natura 2000.
↗ Maintien, utilisation raisonnée des prairies	+	↗ L'optimisation des pratiques et le changement de systèmes agricoles, vers des systèmes herbagers notamment, font partie des recommandations du SAGE.
↗ Informations et acquisition de connaissances	+	↗ Les actions préconisées dans le SAGE prévoient le suivi des espèces remarquables présentes sur le territoire. Bien qu'elle ne soit pas liée directement aux enjeux de ce site, la communication générale prévue dans le cadre du SAGE participe à la sensibilisation autour des habitats et espèces.

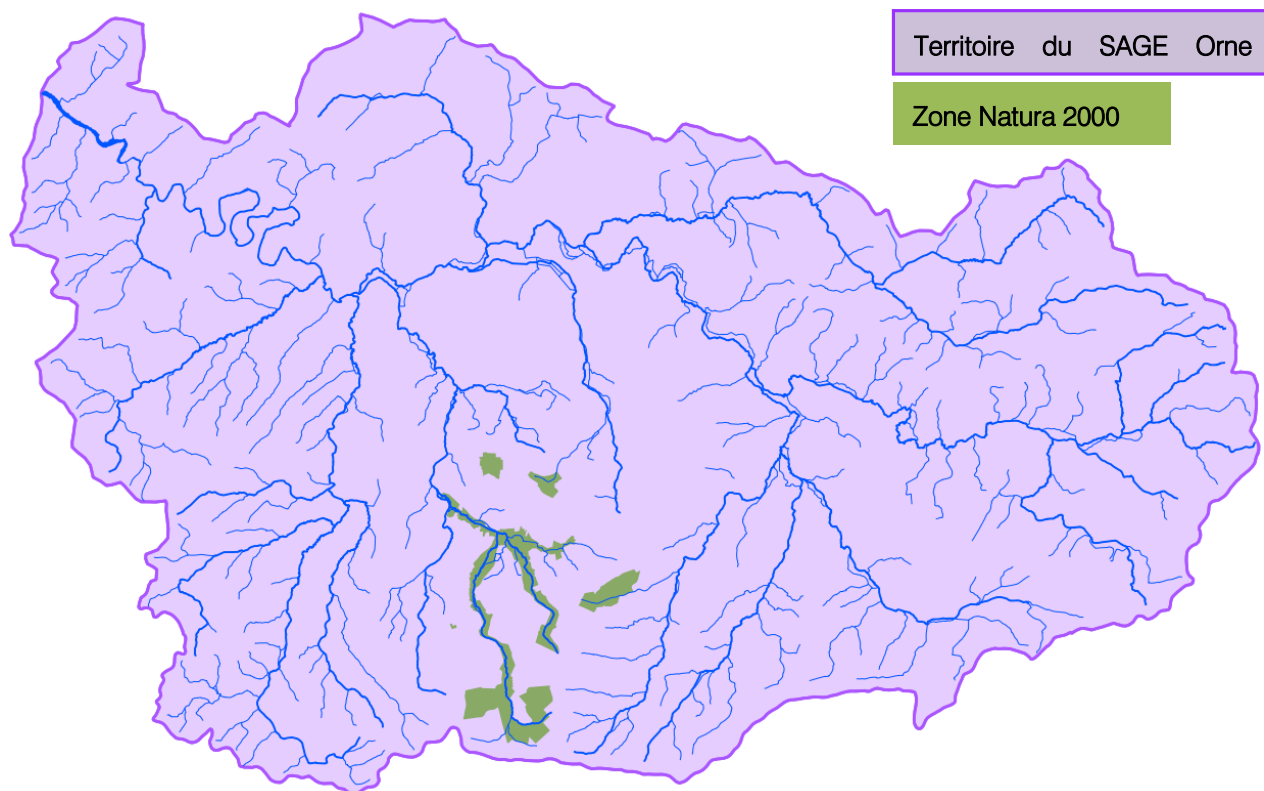
Nom : Site d'Ecouves

Type : Site d'importance communautaire (SIC)

Code : FR2500100

Enjeux directement liés à l'eau : Non

Carte de localisation :



Incidences du SAGE :

Enjeux du site		Impact des mesures du SAGE
↳ Gestion des habitats (maintien, entretien, restauration)	+	↳ Les actions du SAGE en faveur de la préservation, de la gestion et de la restauration des zones humides favoriseront les orientations de gestion des habitats présents dans chaque secteur de ce site Natura 2000.
↳ Gestion des espèces (maintien, sensibilisation)	+	↳ Le SAGE prévoit également des actions de suivi des espèces remarquables et de lutte contre les espèces envahissantes/invasives, qui vont aussi dans le sens des orientations de gestions définies sur le site. ↳ Les préconisations du SAGE en matière de conseil agricole, d'optimisation des pratiques, d'évolution des systèmes, de préservation et de restauration des éléments du bocage participent au maintien des habitats. ↳ Les actions de communications prévues par le SAGE participent à l'information et à la sensibilisation sur la valeur patrimoniale des espèces et des habitats.

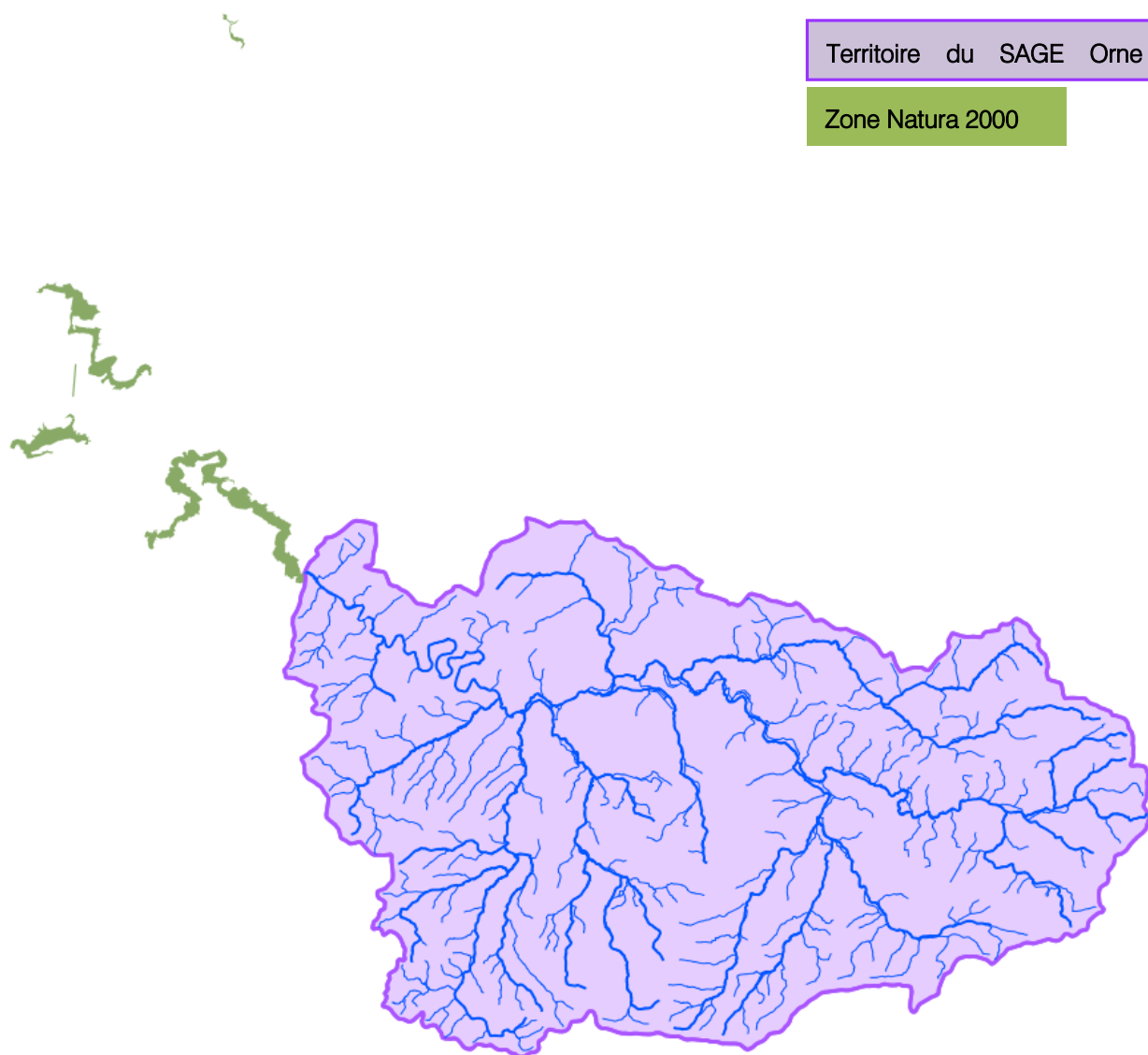
Nom : Vallée de l'Orne et ses affluents

Type : Zone spéciale de conservation (ZSC)

Code : FR2500091

Enjeux directement liés à l'eau : Oui

Carte de localisation :



Incidences du SAGE :

Enjeux du site	Impact des mesures du SAGE
↳ Habitats humides et aquatiques – Améliorer l'assainissement des eaux usées industrielles et domestiques – Réduire les phénomènes de lessivage et les doses	+ ↳ Les actions du SAGE pour limiter les pollutions diffuses d'origine agricole (conseil, optimisation des pratiques, évolution des systèmes...), les pollutions domestiques (amélioration de la collecte et du traitement des effluents) ou industrielles, ainsi que les mesures pour limiter le transfert vers les cours d'eau (entretien/restauration du bocage) bénéficieront à la qualité des eaux à l'aval du territoire du SAGE. ↳ Le SAGE prévoit également des actions de restauration de

Enjeux du site	Impact des mesures du SAGE	
d'intrants – Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats – Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau		l'hydromorphologie et de la continuité écologique. La présence des barrages et retenues du système Saint-Philbert-Rabodanges ne permettra pas aux sites situés à l'aval de ce système de bénéficier de l'impact de ces opérations.
↪ Habitats forestiers – Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements	=	↪ Pas d'action du SAGE de nature à impacter les orientations de gestion correspondant à ces objectifs.
↪ Habitats agropastoraux – Soutenir la gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage – Lutter contre la déprise et l'embroussaillage		
↪ Habitats rocheux – Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats – Lutter contre la déprise et l'embroussaillage		
↪ Tunnel des Gouttes – Maintien des conditions d'accueil des chauves-souris		

Le tableau ci-dessous liste les sites qui, au regard de leur localisation géographique ou de leurs caractéristiques, ne sont pas, ou très indirectement, impactés par les actions de mise en œuvre du SAGE Orne amont.

Type	Code	Nom	Enjeux directement liés à l'eau	Incidences du SAGE
SIC	FR2300150	La Risle, le Guiel et la Charentonne	Oui	Pas d'action de nature à impacter ce site situé dans un autre bassin hydrographique.
SIC	FR2500107	Haute Vallée de la Sarthe	Oui	
SIC	FR2502015	Vallée du Sarthon et affluents	Oui	
ZSC	FR2500103	Haute vallée de la Touques et affluents	Oui	
ZSC	FR2500092	Marais du Grand Hazé	Oui	
pSIC	FR2502021	Baie de Seine orientale	Oui	Les actions du SAGE visant à limiter la pollution des ressources participeront à la réduction des flux en mer, mais l'impact restera limité compte tenu de la situation géographique du territoire du SAGE en amont du bassin de l'Orne.
pSIC	FR2502020	Baie de Seine occidentale	Oui	
ZPS	FR2510059	Estuaire de l'Orne	Oui	
ZPS	FR2510047	Baie de Seine occidentale	Oui	
ZPS	FR2512001	Littoral Augeron	Oui	
SIC	FR2502010	Anciennes carrières souterraines d'Habloville	Non	Le site concerne des grottes accueillant des populations de chauves-souris. Les actions préconisées par le SAGE ne sont pas de nature à impacter ce type de site ou à perturber les orientations de gestion de la démarche Natura 2000.

V.1. EFFETS DU SAGE SUR LA PRODUCTION SUR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE ET SUR LES OBJECTIFS NATIONAUX DES GAZ A EFFET DE SERRE

Le barrage de Rabodanges est le seul ouvrage de production hydroélectrique présent actuellement sur le territoire du SAGE Orne amont. Son fonctionnement n'est pas remis en cause par les dispositions du SAGE. Le potentiel hydroélectrique mobilisable par ailleurs sur le territoire (l'Orne entre le confluent de l'Udon et le barrage de Rabodanges) ne peut pas être exploité en raison du classement de ce tronçon au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement et des enjeux environnementaux qui y sont associés. Les dispositions du SAGE vis-à-vis de la continuité écologique ne sont ainsi pas de nature à constituer une contrainte supplémentaire par rapport à la réglementation actuelle.

Le SAGE contribue d'une part à réduire les gaz à effet de serre avec les mesures d'aménagement de l'espace rural, notamment les actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et du bocage (effet local potentiel de « puits de carbone »). Certaines mesures du SAGE sont d'autre part susceptibles d'induire des rejets supplémentaires de carbone. L'incitation aux changements des pratiques agricoles ou à la mise en œuvre de techniques alternatives au traitement par des produits phytosanitaires peut en effet impacter les rejets, mais cela reste difficilement quantifiable.

V.2. IMPACTS DU SAGE SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI

Plusieurs mesures du SAGE sont susceptibles de participer à l'amélioration de la qualité paysagère du territoire, en particulier :

- les mesures d'aménagement de l'espace rural et notamment par l'objectif de développement des actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides, des têtes de bassin et du bocage,
- les actions visant l'amélioration de la qualité morphologique et de la continuité écologique des cours d'eau.

Dans ce dernier cas, les effets induits peuvent être perçus comme négatifs, selon le regard porté sur ce type de paysage. Les opérations éventuelles de suppression ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques pourront engendrer localement une modification du profil des rivières, modifications qui pourront être jugées comme étant négatives selon le regard porté sur ce type de paysage et selon la valeur patrimoniale accordée à ces ouvrages.

V.3. SYNTHESE

Le tableau suivant présente les effets prévisibles et combinés des mesures retenues dans la stratégie du SAGE sur les différentes composantes environnementales.

L'effet est caractérisé en fonction de son ampleur :

	Très positif
	Positif
	Neutre
	Impact négatif possible
	Négatif

		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
		Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres			
#	Libellé	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités - loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air	Energie
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES																				
Nitrates																				
1	Assurer le portage de programmes contractuels " pollutions diffuses agricoles "	Impact évalué indirectement dans les dispositions suivantes																		
2	Mettre en place des points de suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne																			
3	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du Bathonien Bajocien Plaine de Caen et du Bessin sur des captages abandonnés																			
4	Réaliser un bilan annuel de l'état qualitatif en nitrates à l'échelle du territoire du SAGE																			
5	Améliorer, optimiser les pratiques agricoles																			
6	Encadrer et limiter le drainage																			
7	Accompagner individuellement les exploitants vers les évolutions possibles de leur système, via un diagnostic technico-économique																			
8	Développer et mettre en cohérence des filières aval et faire émerger des projets de valorisation des produits locaux																			
9	Mettre en place des baux environnementaux suite à l'acquisition foncière de parcelles dans les zones stratégiques																			
Nitrites																				
10	Assurer un suivi particulier de la qualité des masses d'eau dont le niveau de dégradation n'est pas connu																			
11	Réaliser un diagnostic des pressions sur les masses d'eau dont le "non bon état" est avéré																			
12	Mettre en œuvre des actions adaptées pour réduire les pressions sur les masses d'eau dont le "non bon état" est avéré																			

#		Libellé	Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																	
			Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres		
			Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités - loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air
Phosphore																				
13		Communiquer, sensibiliser sur l'utilisation de produits sans phosphate																		
14		Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées																		
15		Réduire les rejets des stations d'épuration en prenant en compte la faisabilité technico-économique																		
16		Réhabiliter les installations d'assainissement autonome dans les zones prioritaires et sur les points noirs																		
17		Améliorer la connaissance des activités industrielles présentes et leurs rejets en phosphore																		
18		Réduire les rejets industriels en prenant en compte l'acceptabilité du milieu récepteur																		
19		Conserver les éléments fixes du paysage et préserver le bocage																		
20		Restaurer le bocage																		
21		Développer les filières de valorisation des produits de l'entretien du bocage																		
22		Améliorer la connaissance du fonctionnement de la retenue de Rabodanges																		
Produits phytosanitaires																				
23		Mettre en place des points de suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne																		
24		Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du Bathonien Bajocien Plaine de Caen et du Bessin sur des captages abandonnés																		
25		Réaliser un bilan annuel de l'état qualitatif en produits phytosanitaires à l'échelle du territoire du SAGE																		
26		Réaliser un suivi amélioré/optimisé des produits phytosanitaires sur une année " pilote " pour les eaux superficielles																		
27		Réduire les usages de produits phytosanitaires dans les collectivités du territoire																		
28		Inciter les gestionnaires d'infrastructures à réduire les usages de produits phytosanitaires																		
29		Mettre en place un plan de communication, de pédagogie et de sensibilisation de tous les acteurs en zone non agricole																		

#		Libellé	Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																	
			Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres		
			Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités - loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air
		Produits phytosanitaires																		
30		Promouvoir et développer les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, en priorité dans les zones à forte pression agricole (cf. carte 1 de l'annexe cartographique)																		
31		Proposer un accompagnement individuel pour inciter le changement des systèmes agricoles																		
		SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE																		
32		Prioriser dans les actions engagées pour sécuriser l'alimentation en eau potable la reconquête de la qualité des eaux brutes sur les démarches curatives																		
33		Suivre les actions de préservation des ressources																		
34		Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux de distribution de l'eau potable																		
35		Surveiller la qualité des ressources exploitées et exploitables à l'amont de chaque prise d'eau et développer les réseaux de surveillance piézométrique et de jaugeage																		
36		Sécuriser l'alimentation en eau potable sur la façade est du territoire																		
		MILIEUX AQUATIQUES (hydromorphologie et continuité écologique)																		
37		Améliorer la connaissance et suivre l'état DCE des masses d'eau																		
38		Porter des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin de l'Orne amont																		
39		Prendre en compte le petit chevelu hydrographique dans les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau																		
40		Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau																		
41		Diagnostiquer et réduire l'impact négatif des plans d'eau sur cours d'eau																		
42		Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau																		
43		Réaliser un diagnostic partagé de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau																		
44		Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages																		

#		Libellé	Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
			Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres			
			Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités - loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air	Energie
		MILIEUX AQUATIQUES (hydromorphologie et continuité écologique)																			
45		Améliorer la connaissance du transit sédimentaire au sein de la retenue de Rabodanges et au droit de l'ouvrage hydroélectrique																			
46		Améliorer la continuité de l'Anguille au droit de Rabodanges																			
47		Améliorer la connaissance du fonctionnement du système Saint-Philbert/Rabodanges et de tous les enjeux liés à sa gestion																			
48		Suivre les espèces remarquables du territoire																			
49		Limitier le développement des espèces envahissantes/invasives																			
50		Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau																			
		ZONES HUMIDES																			
51		Réaliser des inventaires de terrain pour identifier et caractériser les zones humides " effectives " du territoire																			
52		Identifier les zones humides prioritaires																			
53		Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme																			
54		Limitier l'impact négatif des projets d'aménagement et d'urbanisme soumis à la nomenclature " eau " sur les zones humides et préciser les mesures compensatoires																			
55		Etablir un guide de gestion différenciée des zones humides																			
56		Mettre en place des programmes contractuels " zones humides "																			
57		Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires																			
58		Restaurer les zones humides prioritaires dégradées																			
		GESTION QUANTITATIVE																			
		Gestion des étiages																			
59		Améliorer la connaissance des facteurs à l'origine des phénomènes d'étiage																			
		Gestion quantitative des eaux souterraines																			
60		Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des nappes souterraines																			
61		Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des nappes du territoire																			

		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
		Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres			
		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités - loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air	Energie
#	Libellé																			
GESTION QUANTITATIVE																				
Lutte contre les inondations																				
62	Suivre la mise en œuvre des orientations/actions définies dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)																			
63	Communiquer, sensibiliser à propos de l'impact négatif des pratiques et des usages sur les inondations																			
64	Mieux gérer les eaux pluviales																			
65	Mieux connaître les zones d'expansion des crues																			
66	Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme																			
67	Préserver les zones d'expansion de crues dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration																			
ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE																				
68	Favoriser l'émergence de structures opérationnelles pour porter les actions du SAGE	Impact évalué indirectement dans les dispositions précédentes																		
69	Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle locale																			
70	Assurer la prise en compte des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme																			
71	Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle inter-SAGE (bassin de l'Orne et de la Seulles)																			
72	Définir, réaliser et diffuser un plan de communication, d'information et de pédagogie autour du projet de SAGE																			

VI. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

VI.1. MESURES CORRECTRICES

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Comme le montre les tableaux d'analyse des effets, le SAGE ne génère d'effets négatifs sur aucune composante de l'environnement. Par conséquent, la définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée.

VI.2. SUIVI

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le **suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE**. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de **mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs**. Le **référencement** de ces indicateurs **permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision**.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des **indicateurs de moyens** qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires...) ;
- des **indicateurs de résultats** qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau dans le SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Les indicateurs identifiés pour suivre et évaluer le SAGE Orne amont sont recensés dans un tableau de bord. Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE a également été établi. Ce calendrier et le tableau de bord sont présentés en annexes IX.2 et IX.3.

VII. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'équipe d'étude (SCE) est celle qui a travaillé à l'élaboration du SAGE, depuis l'étape d'analyse du scénario tendanciel (l'état des lieux – diagnostic a été réalisé par la structure porteuse du SAGE) jusqu'à la rédaction des produits du SAGE. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE, ainsi que sur la note de cadrage constituée par la DREAL Basse-Normandie pour le SAGE Orne amont. Celle-ci rappelle les exigences des articles L122-4 et suivants du code de l'environnement, et fait ressortir les points importants à développer en particulier sur le bassin versant de l'Orne amont.

Les premiers éléments de l'évaluation environnementale ont été formalisés dès la phase d'analyse des scénarios alternatifs et de construction de la stratégie. C'est au cours de ces phases que l'impact des mesures envisagées dans le cadre du SAGE ont été décrites et analysées, d'abord dans la démarche d'analyse des champs du possible avec l'étude de plusieurs scénarios alternatifs d'action, puis dans la phase de définition de la stratégie avec la formulation de choix à partir de ces éléments d'appréciation. L'évaluation environnementale a ainsi pu jouer pleinement son rôle de questionnement du projet de SAGE.

La phase de définition de la stratégie du SAGE a permis de prévoir les impacts sur le milieu aquatique ainsi que les évolutions prévisibles de ces impacts. Les réunions successives du bureau de la CLE et d'une commission multithématiques ont été consacrées à l'analyse des variantes de choix et ont participé à la réflexion de l'impact de chaque mesure sur les diverses composantes de l'environnement. Chaque mesure a été envisagée selon sa faisabilité technique et économique et selon son efficacité. L'évaluation de l'efficacité des mesures a été déterminée selon leurs capacités à atteindre l'objectif fixé mais également au regard de leurs impacts potentiels sur d'autres composantes de l'environnement.

Les échanges réguliers lors des commissions thématiques, des bureaux de la CLE et de l'assemblée générale de la CLE ont permis de présenter les avancées du projet et d'avoir un retour critique et partagé par l'ensemble des acteurs concernés.

A l'issue de ce travail collaboratif, et lorsque les mesures préconisées étaient suffisamment précises (fin de la phase de stratégie et début de la rédaction des documents du SAGE) pour mesurer en détail les paramètres susceptibles d'être impactés, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée. Les compétences transversales du bureau d'études SCE et la pluridisciplinarité des équipes, associées à l'expérience et l'expertise des techniciens et acteurs du territoire qui ont participé à la concertation dans le cadre de l'élaboration du SAGE, ont permis de ne pas axer uniquement la lecture du document sur l'eau et les milieux aquatiques mais sur l'ensemble des aspects à traiter dans l'évaluation environnementale.

VIII. LISTE DES ABBREVIATIONS

A	
AAC	Aire d’Alimentation de Captage
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ADEME	Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ANC	Assainissement Non Collectif
APPB	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
B	
BAC	Bassin d’Alimentation de Captage
C	
CATER	Cellule d’Assistance Technique à l’Entretien des Rivières
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
CLE	Commission Locale de l’Eau
CREPAN	Comité Régional d’Étude pour la Protection et l’Aménagement de la Nature
D	
DCE	Directive Cadre sur l’Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs
DRDR	Document Régional de Développement Rural
DREAL	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
E	
ENS	Espace Naturel Sensible
I	
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBD	Indice Biologique Diatomées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
IIBO	L’Institution Interdépartementale du Bassin de l’Orne
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
IPS	Indice de Polluo-Sensibilité
L	
LEMA	Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques
M	
MAE	Mesure Agro-Environnementale
MISE	Mission Inter-Services de l’Eau
O	
ONEMA	Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
P	
PAC	Politique Agricole Commune

PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PDRH	Programme de Développement Rural Hexagonal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PNSE	Plan National Santé-Environnement
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPBE	Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRE	Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
S	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SATTEMA	Service d'Appui Technique au Traitement des Eaux et des Milieux Aquatiques
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAEP	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDC	Schéma Départemental Carrières
SDE	Syndicat Départemental de l'Eau
SDVP	Schéma Départemental à Vocation Piscicole
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
STEP	STation d'EPuration
SyMOA	Syndicat Mixte de l'Orne et de ses Affluents
Z	
ZHIEP	Zones Humides à Intérêt Environnemental Particulier
ZHSGE	Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau
ZNIEFF	Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

IX. ANNEXES

IX.1. ANNEXE 1 : REORGANISATION DES ENJEUX IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC DU SAGE

Le tableau ci-dessous synthétise la réorganisation des enjeux identifiés dans le diagnostic du SAGE, proposée lors de la phase d'élaboration des scénarios alternatifs pour éviter les redondances et faciliter la lecture.

Reformulation/Réorganisation	Lien avec enjeux identifiés au diagnostic
Qualité physico-chimique des ressources (eaux superficielles et souterraines) : - Nitrates - Pesticides - Phosphore - Substances émergentes	A. Qualité de l'AEP A1. De la qualité des eaux superficielles et souterraines A2. De la sécurisation des réseaux de production et de distribution B. Qualité des eaux souterraines : enjeu en lien avec la qualité et l'AEP. C. Qualité du milieu aquatique : cet enjeu regroupe : C1. La qualité des eaux superficielles E. Maintien des usages
Qualité des milieux aquatiques et Zones Humides	C. Qualité du milieu aquatique : C2. La qualité des habitats et de la biodiversité C3. La préservation et la restauration des zones humides C4. L'amélioration du potentiel piscicole E. Maintien des usages
Gestion quantitative des ressources – Inondations - Gestion des étiages - Gestion quantitative des eaux souterraines - Inondations	D. Gestion quantitative : cet enjeu traite les eaux souterraines et les eaux superficielles. Ses sous enjeux sont : D1. La lutte contre les inondations D2. La gestion des étiages
Sécurisation de l'alimentation en eau potable	A. Qualité de l'AEP : il s'agit notamment : A1. De la qualité des eaux superficielles et souterraines (<u>renvoi enjeu « Qualité physico-chimiques des ressources »</u>) A2. De la sécurisation des réseaux de production et de distribution A3. De la protection de la ressource A4. De l'optimisation de l'utilisation de la ressource
Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage	<i>Pas de thème spécifique dans le cadre du diagnostic (enjeu abordé avec les autres thèmes). Enjeu rajouté du fait de son importance pour la mise en œuvre du SAGE.</i>

IX.2. ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ORNE AMONT

Légende :	
Sur la durée	
Délai de réalisation	
N	année de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE
N + x	x années après l'approbation du SAGE

ENJEUX	OBJECTIFS/ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	TYPE DE DISPOSITION	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER					
					N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Enjeu 1 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES EN EAU										
Nitrates	Portage opérationnel des actions liées à la reconquête/préservation de la qualité des eaux en nitrates	Disposition 1 Assurer le portage de programmes contractuels « pollutions diffuses agricoles »	Animation	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)						
	Améliorer le suivi de la qualité des eaux souterraines pour le paramètre nitrates	Disposition 2 Mettre en place des points de suivi complémentaire de la qualité de la masse d’eau souterraine du socle du bassin versant de l’orne et de la seules Disposition 3 Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité de la masse d’eau souterraine du bathonien bajocien plaine de caen et du bessin sur des captages abandonnés Disposition 4 Réaliser un bilan annuel de l’état qualitatif en nitrates à l’échelle du territoire du sage	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE/Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)	Mise en place des stations					
	Optimiser les pratiques agricoles	Disposition 5 Améliorer, optimiser les pratiques agricoles Disposition 6 Encadrer et limiter le drainage	Programme d'actions	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)/Agriculteurs						
	Favoriser l’évolution des systèmes agricoles en priorite dans les bassins d'alimentation des captages prioritaires du sdage	Disposition 7 Accompagner individuellement les exploitants vers les évolutions possibles de leur système, via un diagnostic technico-économique Disposition 8 Développer et mettre en cohérence des filières aval et faire émerger des projets de valorisation des produits locaux Disposition 9 Mettre en place des baux environnementaux suite à l’acquisition foncière de parcelles dans les zones stratégiques	Programme d'actions	Structure porteuse du SAGE/Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)	Réseaux d'acteurs pour le développement des filières aval					
Nitrites	Mettre en place une veille de la qualité des masses d’eau dont le niveau de dégradation n'est pas connu	Disposition 10 Assurer un suivi particulier de la qualité des masses d’eau dont le niveau de dégradation n'est pas connu	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE						
	Diagnostiquer et réduire les pressions sur les masses d’eau dont le non bon état est avéré	Disposition 11 Réaliser un diagnostic des pressions sur les masses d’eau dont le "non bon état" est avéré Disposition 12 Mettre en œuvre des actions adaptées pour réduire les pressions sur les masses d’eau dont le "non bon état" est avéré	Acquisition de connaissances-suivi / Programme d'actions	Structure porteuse du SAGE/Autres maîtrises d'ouvrage concernées	Diagnostic/d éfinition du programme					

ENJEUX	OBJECTIFS/ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	TYPE DE DISPOSITION	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER					
					N +1	N +2	N +3	N +4	N +5	N +6
Phosphore	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées dans les collectivités et dans l'industrie	Disposition 13 Communiquer, sensibiliser sur l'utilisation de produits sans phosphate	Acquisition de connaissances-suivi / Programme d'actions	Structure porteuse du SAGE/Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)						
		Disposition 14 Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées	Acquisition de connaissances-suivi / Programme d'actions	Syndicats d'assainissement - collectivités territoriales	Conformité des branchements des bâtiments publics : 2019 Suivi des déversoirs d'orage : 2016					
		Disposition 15 Réduire les rejets des stations d'épuration en prenant en compte la faisabilité technico-économique	Acquisition de connaissances-suivi / Programme d'actions	Collectivités territoriales et leurs groupements						
		Disposition 16 Réhabiliter les installations d'assainissement autonome dans les zones prioritaires et sur les points noirs	Acquisition de connaissances-suivi / Programme d'actions	Structure porteuse du SAGE/Collectivités territoriales et leurs groupements	Identif. zones prioritaires					
		Disposition 17 Améliorer la connaissance des activités industrielles présentes et leurs rejets en phosphore	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE						
		Disposition 18 Réduire les rejets industriels en prenant en compte l'acceptabilité du milieu récepteur	Programme d'actions	Structure porteuse du SAGE/Collectivités territoriales et leurs groupements						
		Disposition 19 Conserver les éléments fixes du paysage et préserver le bocage	Mise en compatibilité	Collectivités territoriales et leurs groupements						
		Disposition 20 Restaurer le bocage	Programme d'actions	Collectivités territoriales et leurs groupements						
		Disposition 21 Développer les filières de valorisation des produits de l'entretien du bocage	Programme d'actions	Structure porteuse du SAGE - Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)						
	Limiter le risque d'eutrophisation de la masse d'eau de rabodanges	Disposition 22 Améliorer la connaissance du fonctionnement de la retenue de rabodanges	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE ou autre structure compétente						
Produits phytosanitaires	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	Disposition 23 Mettre en place des points de suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du socle du bassin versant de l'orne et de la seules	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE	Mise en place des stations					
		Disposition 24 Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du bathonien bajocien plaine de caen et du bessin sur des captages abandonnés								
		Disposition 25 Réaliser un bilan annuel de l'état qualitatif en produits phytosanitaires à l'échelle du territoire du SAGE								
		Disposition 26 Réaliser un suivi amélioré/optimisé des produits phytosanitaires sur une année « pilote » pour les eaux superficielles	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE						
	Réduire les pollutions d'originie non agricole	Disposition 27 Réduire les usages de produits phytosanitaires dans les collectivités du territoire	Programme d'actions	Collectivités territoriales						
		Disposition 28 Inciter les gestionnaires d'infrastructures à réduire les usages de produits phytosanitaire	Programme d'actions	Gestionnaires d'infrastructures						
		Disposition 29 Mettre en place un plan de communication, de pédagogie et de sensibilisation de tous les acteurs en zone non agricole, dont le grand public	Animation - Communication	Structure porteuse du SAGE						
	Réduire les pollutions d'originie agricole	Disposition 30 Promouvoir et développer les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, en priorité dans les zones à forte pression agricole	Animation - Communication	Structure porteuse du SAGE - Porteur(s) de programme(s) contractuel(s) - Partenaires techniques locaux						
		Disposition 31 proposer un accompagnement individuel pour inciter le changement des systèmes agricoles	Programme d'actions	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)						

ENJEUX	OBJECTIFS/ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	TYPE DE DISPOSITION	MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE	CALENDRIER					
					N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Enjeu 2 : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE										
	S'inscrire en priorité dans un objectif de reconquête de la qualité des ressources pour sécuriser l'alimentation en eau potable (en priorité par rapport à des actions curatives)	Disposition 32 Prioriser dans les actions engagées pour sécuriser l'alimentation en eau potable la reconquête de la qualité des eaux brutes sur les démarches curatives	Programme d'actions - Mise en compatibilité	Collectivités territoriales et leurs groupements						
	Suivre les études et les travaux liés à la préservation de la ressource tant du point de vue qualitatif que quantitatif	Disposition 33 Suivre les actions de préservation des ressources	Programme d'actions	Structures porteuses des programmes préconisés par le SDAEP						
		Disposition 34 Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux de distribution de l'eau potable	Programme d'actions	Collectivités territoriales et leurs groupements						
		Disposition 35 Surveiller la qualité des ressources exploitées et exploitables à l'amont de chaque prise d'eau et développer les réseaux de surveillance piézométrique et de jaugeage	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE						
	Affirmer la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable	Disposition 36 Sécuriser l'alimentation en eau potable sur la façade est du territoire	Programme d'actions	Collectivités territoriales et leurs groupements						
Enjeu 3 : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (Hydromorphologie et continuité écologique)										
	Améliorer le suivi de la qualité écologique des masses d'eau	Disposition 37 Améliorer la connaissance et suivre l'état dce des masses d'eau	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE						
	Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	Disposition 38 Porter des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin de l'orne amont	Animation	Structure porteuse du SAGE/Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)	Le plus tôt possible, 2021 au plus tard.					
		Disposition 39 Prendre en compte le petit chevelu hydrographique dans les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau								
		Disposition 40 Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	Programme d'actions	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)	Selon échéances 2015, 2021 ou 2027					
		Disposition 41 Diagnostiquer et réduire l'impact négatif des plans d'eau sur cours d'eau	Programme d'actions	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)/Propriétaires	Inventaire+d iag.					
	Disposition 42 Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau	Réglementation/mise en compatibilité	Police de l'eau							
	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Disposition 43 Réaliser un diagnostic partagé de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau	Acquisition de connaissances-suivi	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)/Propriétaires	Selon délai fixé par la réglementation en vigueur					
		Disposition 44 Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages	Programme d'actions	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)/Propriétaires	Selon délai fixé par la réglementation en vigueur					
		Disposition 45 Améliorer la connaissance du transit sédimentaire au sein de la retenue de rabodanges et au droit de l'ouvrage hydroélectrique	Acquisition de connaissances-suivi	EDF						
		Disposition 46 Améliorer la continuité de l'anguille au droit de rabodanges	Programme d'actions	EDF						
		Disposition 47 Améliorer la connaissance du fonctionnement du système saint-philbert/rabodanges et de tous les enjeux liés à sa gestion	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE ou autre maîtrise d'ouvrage compétente	Etude					
	Préserver les milieux et les espèces remarquables	Disposition 48 Suivre les espèces remarquables du territoire	Acquisition de connaissances-suivi	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)/Porteurs Natura 2000/PNR/Structure porteuse du SAGE						
		Disposition 49 Limiter le développement des espèces envahissantes/invasives	Programme d'actions	Structure porteuse du SAGE/Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)/Conservatoire des espaces naturels de Basse-Normandie						
		Disposition 50 Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau	Animation - Communication	Structure porteuse du SAGE						

ENJEUX	OBJECTIFS/ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	TYPE DE DISPOSITION	MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE	CALENDRIER					
					N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Enjeu 4 : ZONES HUMIDES										
	Améliorer la connaissance du patrimoine « zones humides » sur l'ensemble du bassin de l'Orne amont	Disposition 51 Réaliser des inventaires de terrain pour identifier et caraceriser les zones humides « effectives » du territoire	Acquisition de connaissances-suivi	Collectivités territoriales et leurs groupements/Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)/Structure porteuse du SAGE						
		Disposition 52 Identifier les zones humides prioritaires	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE						
	Préserver les zones humides	Disposition 53 Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Mise en compatibilité	Collectivités territoriales et leurs groupements						
		Disposition 54 Limiter l'impact négatif des projets d'aménagement et d'urbanisme soumis à la nomenclature « eau » sur les zones humides et préciser les mesures compensatoires	Réglementation/Mise en compatibilité	Services de l'Etat/Collectivités territoriales et leurs groupements						
	Gérer les zones humides	Disposition 55 Etablir un guide de gestion différenciée des zones humides	Programme d'actions	Structure porteuse du SAGE						
		Disposition 56 Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »	Programme d'actions	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)						
		Disposition 57 Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires	Programme d'actions	Collectivités territoriales et leurs groupements/Associations						
	Restaurer des zones humides complémentaires	Disposition 58 Restaurer les zones humides prioritaires dégradées	Programme d'actions	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)						
Enjeu 5 : GESTION QUANTITATIVE										
Gestion des étiages	Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau superficielle	Disposition 59 Améliorer la connaissance des facteurs à l'origine des phénomènes d'étiage	Acquisition de connaissances-suivi	Structure porteuse du SAGE ou autre structure compétente						
Gestion quantitative des eaux souterraines	Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des nappes souterraines	Disposition 60 Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des nappes souterraines	Acquisition de connaissances-suivi	Collectivités territoriales et leurs groupements						
	Mettre en place une gestion quantitative des nappes souterraines	Disposition 61 Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des nappes du territoire	Programme d'actions	SDE/Services de l'Etat						
Lutte contre les inondations	Mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'actions et de prévention des inondations	Disposition 62 Suivre la mise en œuvre des orientations/actions définies dans le plan d'actions et de prévention des inondations (PAPI)	Programme d'actions	Structure porteuse du SAGE/PAPI						
		Disposition 63 Communiquer, sensibiliser à propos de l'impact négatif des pratiques et des usages sur les inondations	Animation - Communication	Structure porteuse du SAGE/Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)						
		Disposition 64 Mieux gérer les eaux pluviales	Programme d'actions	Collectivités territoriales et leurs groupements						
	Préserver les zones d'expansion des crues	Disposition 65 Mieux connaître les zones d'expansion des crues	Acquisition de connaissances	Structure porteuse du SAGE						
		Disposition 66 Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme Disposition 67 Préserver les zones d'expansion des crues dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration	Mise en compatibilité	Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)/Services de l'Etat						

ENJEUX	OBJECTIFS/ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	TYPE DE DISPOSITION	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER					
					N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Enjeu 6 : GOUVERNANCE DU SAGE - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE										
	Garantir le portage opérationnel des orientations du SAGE en phase de mise en œuvre	Disposition 68 Favoriser l'émergence de structures opérationnelles pour porter les actions du SAGE	Animation	Structure porteuse du SAGE/Collectivités territoriales et leurs groupements/Maîtrises d'ouvrage existantes sur le territoire	Le plus tôt possible, 2021 au plus tard.					
	Assurer une coordination et une cohérence à l'échelle du SAGE et du bassin de l'Orne	Disposition 69 Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle locale Disposition 70 Assurer la prise en compte des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme Disposition 71 Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle inter-SAGE (bassin de l'Orne et de la Seulles)	Animation - Communication - Mise en compatibilité	Maîtres d'ouvrage locaux/Structure porteuse du SAGE/Porteur(s) de programme(s) contractuel(s)						
	Assurer la communication et la pédagogie nécessaires autour du projet de SAGE	Disposition 72 Définir, réaliser et diffuser un plan de communication, d'information et de pédagogie autour du projet de SAGE	Animation - Communication	Structure porteuse du SAGE						

IX.3. ANNEXE 3 : TABLEAU DE BORD DU SAGE

SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE																		
OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	Nature (moyen/résultat)	Structure porteuse du SAGE Orne amont	Porteurs de programme contractuel	Gestionnaires des réseaux qualité (AESN, CG, DREAL, etc.)	AESN	ONEMA	DRAAF	DDT - Police de l'Eau	DREAL	Préfectu res	Collectivité s	CG	EDF	SDE
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES																		
Nitrates																		
Mieux connaître la qualité des eaux souterraines	Portage opérationnel des actions liées à la reconquête/préservation de la qualité des eaux en nitrates	Disposition 1 assurer le portage de programmes contractuels « pollutions diffuses agricoles »	Cf. MO	Cf. indicateurs pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (N°62)	moyen	X	X											
	Améliorer le suivi de la qualité des eaux souterraines pour le paramètre nitrates	Disposition 2 Mettre en place des points de suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du socle du bassin versant de l'orne et de la seuilles	1	Nombre de points de suivi mis en place	moyen	X	X	X										
		Disposition 3 Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du bathonien bajocien plaine de caen et du bassin sur des captages abandonnés Disposition 4 Réaliser un bilan annuel de l'état qualitatif en nitrates à l'échelle du territoire du SAGE	2	Bilans annuels de la qualité des ressources	moyen	X												
Contribuer au bon état des nappes d'eau souterraine	Optimiser les pratiques agricoles Favoriser l'évolution des systèmes agricoles en priorité dans les bassins d'alimentation des captages prioritaires du sdage	Disposition 5 Améliorer, optimiser les pratiques agricoles Disposition 6 Encadrer et limiter le drainage Disposition 7 Accompagner individuellement les exploitants vers les évolutions possibles de leur système, via un diagnostic technico- économique Disposition 8 Développer et mettre en cohérence des filières aval et faire émerger des projets de valorisation des produits locaux Disposition 9 Mettre en place des baux environnementaux suite à l'acquisition foncière de parcelles dans les zones stratégiques	3	Nombre de diagnostics individuels d'exploitation réalisés par sous-bassin versant	moyen		X											
			4	Nombre d'hectares et d'exploitations par type de MAE contractualisées	moyen		X											
			5	Existence de charte(s) des bonnes pratiques agronomiques et zootechniques/ Couverture du bassin versant par ce type d'outil	moyen		X											
			6	Evolution de la surface agricole utile en agriculture biologique et en agriculture intégrée (à l'échelle des sous-bv, à l'échelle des AAC)	résultat		X											
			7	Evolution de la qualité en nitrates des eaux superficielles et souterraines au regard du percentile 90	résultat													

SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE																		
OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	Nature (moyen/résultat)	Structure porteuse du SAGE Orne amont	Porteurs de programme contractuel	Gestionnaires des réseaux qualité (AESN, CG, DREAL, etc.)	AESN	ONEMA	DRAAF	DDT - Police de l'Eau	DREAL	Préfectu res	Collectivité s	CG	EDF	SD
Nitrites																		
Suivre/atteindre le bon état des masses d'eau vis-à-vis des nitrites	Mettre en place une veille de la qualité des masses d'eau dont le niveau de dégradation n'est pas connu	Disposition 10 Assurer un suivi particulier de la qualité des masses d'eau dont le niveau de dégradation n'est pas connu	8	Bilans annuels de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des nitrites	moyen	X												
	Diagnostiquer et réduire les pressions sur les masses d'eau dont le non bon état est avéré	Disposition 11 Réaliser un diagnostic des pressions sur les masses d'eau dont le non bon état est avéré	9	Finalisation étude diagnostic	moyen	X												
		Disposition 12 Mettre en œuvre des actions adaptées pour réduire les pressions sur les masses d'eau dont le non bon état est avéré	10	Finalisation programme d'action	moyen	X	X					X			X			
Phosphore																		
Atteindre le bon état de l'Ure et de la Rânette (et de l'Orne si la dégradation de sa qualité vis-à-vis du phosphore est avérée)	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées dans les collectivités et dans l'industrie	Disposition 13 Communiquer, sensibiliser sur l'utilisation de produits sans phosphate	11	Bilan sur les supports et les opérations de communication	moyen	X	X											
		Disposition 14 Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées	12	Rendement des réseaux de collecte / taux de collecte	moyen							X			X	X		
		Disposition 15 Réduire les rejets des stations d'épuration en prenant en compte la faisabilité technico-économique Disposition 16 Réhabiliter les installations d'assainissement autonome dans les zones prioritaires et sur les points noirs Disposition 17 Améliorer la connaissance des activités industrielles présentes et leurs rejets en phosphore	13	Etat des eaux au regard du bon état par rapport au phosphore aux différents points de mesure (bilan annuel, regard des normes Bon état)	résultat						X			X	X			
		Disposition 18 Réduire les rejets industriels en prenant en compte l'acceptabilité du milieu récepteur	14	Nombre de "points noirs" en ANC réhabilités	moyen			X	X									
	Réduire les transferts de phosphore vers les cours d'eau	Disposition 19 Conserver les éléments fixes du paysage et préserver le bocage Disposition 20 Restaurer le bocage Disposition 21 Développer les filières de valorisation des produits de l'entretien du bocage	15	Nombre de programmes bocagers engagés / Linéaire de bocage entretenu, restauré, planté	moyen et résultat		X											
			16	Nombre de PLU/SCoT ayant intégré les éléments bocagers	moyen		X								X			
	Limitier le risque d'eutrophisation de la masse d'eau de rabodanges	Limitier le risque d'eutrophisation de la masse d'eau de rabodanges	Disposition 22 Améliorer la connaissance du fonctionnement de la retenue de rabodanges	17	Réalisation de l'étude + indicateurs 11 à 16	moyen	X											

SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE																		
OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	Nature (moyen/résultat)	Structure porteuse du SAGE Orne amont	Porteurs de programme contractuel	Gestionnaires des réseaux qualité (AESN, CG, DREAL, etc.)	AESN	ONEMA	DRAAF	DDT - Police de l'Eau	DREAL	Préfectures	Collectivités	CG	EDF	SDE
Produits phytosanitaires																		
Mieux connaître et suivre la qualité des eaux	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	Disposition 23 Mettre en place des points de suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du socle du bassin versant de l'orne et de la seules Disposition 24 Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité de la masse d'eau souterraine du bathonien bajocien plaine de caen et du bassin sur des captages abandonnés Disposition 25 Réaliser un bilan annuel de l'état qualitatif en produits phytosanitaires à l'échelle du territoire du SAGE		Cf. indicateurs 1 et 2														
		Disposition 26 Réaliser un suivi amélioré/optimisé des produits phytosanitaires sur une année « pilote » pour les eaux superficielles	18	Réalisation du suivi	moyen	X												
Atteindre la norme de qualité des eaux distribuées dans les eaux brutes	Réduire les pollutions d'origine non agricole Réduire les pollutions d'origine agricole	Disposition 27 Réduire les usages de produits phytosanitaires dans les collectivités du territoire Disposition 28 Inciter les gestionnaires d'infrastructures à réduire les usages de produits phytosanitaire Disposition 29 Mettre en place un plan de communication, de pédagogie et de sensibilisation de tous les acteurs en zone non agricole Disposition 30 Promouvoir et développer les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, en priorité dans les zones à forte pression agricole Disposition 31 proposer un accompagnement individuel pour inciter le changement des systèmes agricoles	19	Quantités de produits phytosanitaires vendues sur le BV	résultat						X							
			20	Nombre de collectivités s'étant engagé dans le niveau 2 de la charte	moyen		X			X					X			
			21	Nombre de collectivités ayant réalisé un plan de désherbage et/ou ayant atteint le "zéro herbicide"	moyen et résultat		X			X					X			
			22	Evolution de la qualité des masses d'eau en pesticides / Respect des normes eaux distribuées en pesticides	résultat			X										
			23	Nombre d'outils de communication et nombre de cibles (plan de communication du SAGE)	moyen	X	X											
				Cf. indicateurs 3 à 6 qui sont également valables pour ce paramètre														

SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE																			
OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	Nature (moyen/résultat)	Structure porteuse du SAGE Orne amont	Porteurs de programme contractuel	Gestionnaires des réseaux qualité (AESN, CG, DREAL, etc.)	AESN	ONEMA	DRAAF	DDT - Police de l'Eau	DREAL	Préfectu res	Collectivité s	CG	EDF	SD	
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE																			
S'inscrire en priorité dans un objectif de reconquête de la qualité des ressources pour sécuriser l'alimentation en eau potable (en priorité par rapport à des actions curatives)	S'inscrire en priorité dans un objectif de reconquête de la qualité des ressources pour sécuriser l'alimentation en eau potable (en priorité par rapport à des actions curatives)	Disposition 32 Prioriser dans les actions engagées pour sécuriser l'alimentation en eau potable la reconquête de la qualité des eaux brutes sur les démarches curatives																	
Suivre les études et les travaux liés à la préservation de la ressource tant du point de vue qualitatif que quantitatif	Suivre les études et les travaux liés à la préservation de la ressource tant du point de vue qualitatif que quantitatif	Disposition 33 Suivre les actions de préservation des ressources	Cf. QE	Cf indicateurs 1, 2 qui sont également valables															
			24	Bilans transmis sur les actions mises en œuvre dans le cadre du SDAEP			X										X		
		Disposition 34 Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux de distribution de l'eau potable	25	Etat d'avancement des descriptifs détaillés des réseaux AEP / Evolution des rendements des réseaux de distribution	moyen/ résultat					X							X		X
			26	Evolution du prix de l'eau à l'échelle du SAGE	moyen					X	X						X		X
			27	Evolution des volumes d'eau potable produits/consommés	résultat					X							X		X
		Disposition 35 Surveiller la qualité des ressources exploitées et exploitables à l'amont de chaque prise d'eau et développer les réseaux de surveillance piézométrique et de jaugeage	Cf. QE et GQ	Cf indicateurs QE 1, 2 et ceux de l'enjeu "Gestion quantitative" qui sont également valables															
Affirmer la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable	Affirmer la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable	Disposition 36 Sécuriser l'alimentation en eau potable sur la façade est du territoire	28	Nombre de projets de sécurisation (interconnexions, etc.) financés	moyen				X							X		X	

SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE																		
OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	Nature (moyen/résultat)	Structure porteuse du SAGE Orne amont	Porteurs de programme contractuel	Gestionnaires des réseaux qualité (AESN, CG, DREAL, etc.)	AESN	ONEMA	DRAAF	DDT - Police de l'Eau	DREAL	Préfectu res	Collectivités	CG	EDF	SD
MILIEUX AQUATIQUES (hydromorphologie et continuité écologique)																		
Atteindre/Ne pas dégrader le bon état écologique en application de la DCE sur l'ensemble des cours d'eau du territoire	Améliorer le suivi de la qualité écologique des masses d'eau	Disposition 37 améliorer la connaissance et suivre l'état dce des masses d'eau	29	Nombre de points de suivi mis en place	moyen	X	X	X										
	Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	Disposition 38 Porter des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin de l'Orne amont Disposition 39 Prendre en compte le petit chevelu hydrographique dans les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau	Cf. MO	Cf indicateurs 62 de l'enjeu "Organisation de la maîtrise d'ouvrage"														
		Disposition 40 Réaliser les opérations de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	30	Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'actions de renaturation ou de restauration de la morphologie	moyen		X											
			31	Evolution de la qualité biologique au regard du bon état sur l'ensemble des masses d'eau / Nombre de points de suivi par masse d'eau	résultat				X									
		Disposition 41 Diagnostiquer et réduire l'impact négatif des plans d'eau sur cours d'eau Disposition 42 Encadrer la creation ou l'extension de plans d'eau	32	Nombre de plans d'eau sur cours ayant entrepris des travaux pour limiter les impacts sur le cours d'eau	moyen		X					X						
	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Disposition 43 Réaliser un diagnostic partagé de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau Disposition 44 Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages	33	Nombre d'ouvrages identifiés par le SAGE ayant fait l'objet de travaux ou d'opérations de gestion	moyen	X	X											
			34	Linéaire de cours d'eau "transparents"	résultat	X	X											
		Disposition 45 Améliorer la connaissance du transit sédimentaire au sein de la retenue de rabodanges et au droit de l'ouvrage hydroélectrique	35	Réalisation du relevé bathymétrique	moyen													X
		Disposition 46 Améliorer la continuité de l'anguille au droit de rabodanges Disposition 47 Améliorer la connaissance du fonctionnement du système Saint-Philbert/Rabodanges et de tous les enjeux liés à sa gestion	36	Réalisation de l'étude	moyen													
			37	Nombre de réunions de concertation entre acteurs	moyen	X												

SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE																		
OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	Nature (moyennrésultat)	Structure porteuse du SAGE Orne amont	Porteurs de programme contractuel	Gestionnaires des réseaux qualité (AESN, CG, DREAL, etc.)	AESN	ONEMA	DRAAF	DDT - Police de l'Eau	DREAL	Préfectu res	Collectivités	CG	EDF	SDE
MILIEUX AQUATIQUES (hydromorphologie et continuité écologique)																		
Atteindre/Ne pas dégrader le bon état écologique en application de la DCE sur l'ensemble des cours d'eau du territoire	Préserver les milieux et les espèces remarquables	Disposition 48 Suivre les espèces remarquables du territoire	38	Couverture du bassin versant par des suivis	moyen	X	X			X								
		Disposition 49 Limiter le développement des espèces envahissantes/invasives	39	Bilan supports de communication et produits	moyen	X												
			40	Couverture du bassin versant par programmes d'actions de prévention et de lutte (% des foyers de proliférations concernés par ces programmes...)	moyen	X	X											
		Disposition 50 Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau	41	Bilan supports de communication et produits	moyen	X												
ZONES HUMIDES																		
Mieux connaître les zones humides	Améliorer la connaissance du patrimoine « zones humides » sur l'ensemble du bassin de l'Orne amont	Disposition 51 Réaliser des inventaires de terrain pour identifier et caractériser les zones humides « effectives » du territoire Disposition 52 Identifier les zones humides prioritaires	42	% du territoire couvert par un inventaire des zones humides "effectives"	moyen	X	X		X						X			
Préserver les zones humides	Préserver les zones humides	Disposition 53 Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 54 Limiter l'impact négatif des projets d'aménagement et d'urbanisme soumis à la nomenclature « eau » sur les zones humides et préciser les mesures compensatoires	43	Nombre de PLU/SCoT ayant intégré les zones humides "effectives"	moyen	X												
Gérer/ restaurer les zones humides	Gérer/restaurer les zones humides	Disposition 55 Etablir un guide de gestion différenciée des zones humides Disposition 56 Mettre en place des programmes contractuels « zones humides » Disposition 57 Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires Disposition 58 Restaurer les zones humides prioritaires dégradées	44	Existence d'un guide de gestion différenciée des zones humides	moyen	X												
			45	Nombre/couverture par des programmes "zones humides"	moyen		X		X									
			46	Nombre d'hectares et d'exploitations par type de MAE contractualisées	moyen		X				X							
			47	Surfaces acquises	moyen		X											

SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE																			
OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	Nature (moyen/résultat)	Structure porteuse du SAGE Orne amont	Porteurs de programme contractuel	Gestionnaires des réseaux qualité (AESN, CG, DREAL, etc.)	AESN	ONEMA	DRAAF	DDT - Police de l'Eau	DREAL	Préfectu res	Collectivités	CG	EDF	SDE	
GESTION QUANTITATIVE																			
Gestion des étiages																			
Assurer le bon état des masses d'eau superficielles	Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau superficielles	Disposition 59 Améliorer la connaissance des facteurs à l'origine des phénomènes d'étiage	48	Nombre de masses d'eau superficielles en risque quantitatif ayant fait l'objet d'un plan d'action spécifique	moyen		X												
			49	Evolution de l'état quantitatif des masses d'eau superficielles en risque quantitatif (situation à l'étiage en particulier)	résultat		X	X		X	X								
			50	Evolution des prélèvements en eaux superficielles (annuel, étiage, par catégorie d'usager) sur base des données redevances	résultat				X										
Gestion quantitative des eaux souterraines																			
Contribuer au bon état des masses d'eau souterraines	Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des nappes souterraines	Disposition 60 Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des nappes souterraines	51	Existence d'une étude globale de l'état quantitatif des nappes	moyen													X	
			52	Evolution des niveaux piézométriques des nappes	résultat	X	X		X									X	
	Mettre en place une gestion quantitative des nappes souterraines	Disposition 61 Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des nappes du territoire	53	Existence d'une gestion volumétrique des nappes	moyen				X									X	

SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE																			
OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	Nature (moyen/résultat)	Structure porteuse du SAGE Orne amont	Porteurs de programme contractuel	Gestionnaires des réseaux qualité (AESN, CG, DREAL, etc.)	AESN	ONEMA	DRAAF	DDT - Police de l'Eau	DREAL	Préfectu res	Collectivit és	CG	EDF	SDE	
Lutte contre les inondations																			
Prévenir et se protéger vis-à-vis du risque inondation Réduire la vulnérabilité et améliorer la conscience du risque	Mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'actions et de prévention des inondations	Disposition 62 Suivre la mise en œuvre des orientations/actions définies dans le plan d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Disposition 63 Communiquer, sensibiliser à propos de l'impact négatif des pratiques et des usages sur les inondations	54	Nombre de jaugeages réalisés	moyen	X						X	X						
			55	Nombre de niveaux d'alerte créés, mis à jour	moyen	X					X	X							
			56	Nombre de repères de crues sur le territoire Nombre de DICRIM	moyen	X					X	X							
			57	Nombre de PCS, PPMS, PCA et PFMS sur le territoire - couverture du territoire à risque par ces documents / Nombre d'exercices PCS réalisés	moyen	X					X				X				
			58	Nombre de documents d'urbanisme qui intègrent le risque inondation	moyen	X										X			
			59	Nombre d'opérations/documents de communication	moyen	X													
		Disposition 64 Mieux gérer les eaux pluviales	60	Nombre de schémas de gestion des eaux pluviales sur le territoire du SAGE	moyen		X		X		X					X	X		
	Préserver les zones d'expansion des crues	Disposition 65 Mieux connaître les zones d'expansion des crues Disposition 66 Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme Disposition 67 Préserver les zones d'expansion des crues dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration	61	Surface de zones d'expansion des crues inventoriées / Proportion de la surface du bassin versant	moyen	X	X												

SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE																		
OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	Nature (moyen/résultat)	Structure porteuse du SAGE Orne amont	Porteurs de programme contractuel	Gestionnaires des réseaux qualité (AESN, CG, DREAL, etc.)	AESN	ONEMA	DRAAF	DDT - Police de l'Eau	DREAL	Préfectu res	Collectivité s	CG	EDF	SDE
ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE																		
Garantir le portage opérationnel des orientations du SAGE en phase de mise en œuvre tout en assurant une coordination et une cohérence à l'échelle du SAGE et du bassin de l'Orne	Garantir le portage opérationnel des orientations du SAGE en phase de mise en œuvre	Disposition 68 Favoriser l'émergence de de structures opérationnelles pour porter les actions du SAGE	62	Couverture du bassin versant par des programmes contractuels (nombre de programmes, surface du bassin couverte par des actions sur tous les enjeux du SAGE, % des masses d'eau couvertes par un programme d'actions adapté)	moyen	X	X											
	Assurer une cohérence et une coordination des actions à l'échelle du SAGE et du bassin de l'Orne	Disposition 69 Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle locale	63	Fréquence de réunions des groupes de travail	moyen	X												
		Disposition 70 Assurer la prise en compte des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme	64	Nombre de PLU/SCoT ayant intégré les cours d'eau et les zones écologiques d'intérêt majeur, les zones humides, les éléments bocagers, les zones d'expansion de crues, etc.	moyen		X								X			
		Disposition 71 Assurer la cohérence et la bonne coordination des actions à l'échelle inter-SAGE (bassin de l'Orne et de la Seulles)	65	Nombre de réunions annuelles de la commission inter-SAGE	moyen	X												
Assurer la communication et la pédagogie nécessaires autour du projet de SAGE	Assurer la communication et la pédagogie nécessaires autour du projet de SAGE	Disposition 72 Définir, réaliser et diffuser un plan de communication, d'information et de pédagogie autour du projet de SAGE	66	Bilan supports de communication et produits	moyen	X												